



SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

A Paris, le 11 octobre 2023

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes adhérentes

Messieurs les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale adhérents

Monsieur le Président du Département
du Val-de-Marne adhérent

Madame la Présidente de la Région Ile-de-France
adhérente

MAIRIE DE

16. OCT. 2023

CHAMPIGNY

Nos Réf. : SIP/VHT-23-1142

Affaire suivie par : Vanessa GHARBI – Service des Instances (01 70 60 90 51 – secretariat-instances@sipperec.fr)

Objet : Affichage de la convocation au prochain Comité.

Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- La convocation de la prochaine réunion du Comité syndical du SIPPEREC, fixée au 17 octobre 2023, **pour affichage.**
- Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du SIPPEREC du 22 juin 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Président



Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

P.J. : - Convocation du comité syndical du 17 octobre 2023.
- Procès-verbal du comité du 22 juin 2023.



SIPPEREC
ENERGIES ET NUMÉRIQUE

CONVOCAATION

des membres du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy – 173/175 rue de Bercy - CS 10205 - 75588 - Paris Cedex 12

A LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 OCTOBRE 2023 A 10 HEURES

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- Affaire n°1** Approbation du procès-verbal du comité du 22 juin 2023.
- Affaire n°2** Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical.
- Affaire n°3** Décision modificative n°2 de l'exercice 2023
- Affaire n°4** Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024
- Affaire n°5** Rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie GENYO pour l'exercice 2024
- Affaire n°6** Adoption de la nomenclature M57, du Règlement budgétaire et financier et des nouvelles caractéristiques d'amortissement du patrimoine du SIPPEREC
- Affaire n°7** Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas – UniGéo : Avenant 1, évolution du capital, de la gouvernance et des statuts de la SPL UniGéo
- Affaire n°8** SEM SIPEnR : Prises de participation dans le capital de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables
- Affaire n°9** Adhésion des communes de Gagny et Ris-Orangis au SIPPEREC au titre de la compétence "développement des énergies renouvelables"
- Affaire n°10** Affaire de personnel
- Affaire n°11** Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2022
- Affaire n°12** Information sur l'avancement des discussions pour définir le programme pluriannuel des investissements sur le réseau électrique concédé à Enedis sur la période 2024 - 2027
- Affaire n°13** Réseaux câblés : Rapports d'activité des 14 réseaux câblés pour l'année 2022
- Affaire n°14** Réseau très haut débit Plaque Sud : Rapports d'activité pour l'année 2022 des sociétés QOTICO TELECOM et QOTICO INFRASTRUCTURE
- Affaire n°15** Réseau très haut débit Irisé : Rapport d'activité pour l'année 2022

- Affaire n°16** Réseau très haut débit Sequantic : Rapport d'activité pour l'année 2022
- Affaire n°17** Réseau très haut débit Europ'Essonne : rapport d'activité pour l'année 2022
- Affaire n°18** Réseau de géothermie sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly - ArGéo : Rapport d'activité pour l'année 2022
- Affaire n°19** Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Bagneux et de Châtillon – Bagéops : Rapport d'activité pour l'année 2022
- Affaire n°20** Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil – YGEO : Rapport d'activité pour l'année 2022
- Affaire n°21** Réseau de chaleur géothermique situé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy - Gényo : Bilan d'activité pour l'année 2022
- Questions diverses.
- Calendrier.

Affichée le

Le Maire

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 16 juin 2023, s'est réuni le 22 juin 2023 à 10 heures 35 sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, à l'immeuble Vivacity situé 155 rue de Bercy à Paris 12^{ème}.

L'ordre du jour était le suivant :

- Affaire n°1 Approbation du procès-verbal du comité du 23 mars 2023.
- Affaire n°2 Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical.
- Affaire n°3 Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat.
- Affaire n°4 Budget supplémentaire de l'exercice 2023.
- Affaire n°5 Budget annexe de la régie Gényo : Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat.
- Affaire n°6 Budget annexe de la régie Gényo : Budget supplémentaire de l'exercice 2023.
- Affaire n°7 Régie Gényo : Remplacement de trois membres du Conseil d'exploitation.
- Affaire n°8 Garantie de prêts octroyée à la SPL SEER.
- Affaire n°9 Adhésion de la commune de Viroflay au SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».
- Affaire n°10 Affaire de personnel.
- Affaire n°11 Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2021 et 2022.
- Affaire n°12 Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2022 Révision à la hausse des enveloppes communales 2023.
- Affaire n°13 Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2022.
- Affaire n°14 Bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques notifiés au SIPPEREC pour l'exercice 2022.

- Affaire n°15 Contrôle à la suite des incidents au poste source de Levallois-Perret des 18 mars, 29 mars et 1^{er} avril 2022.
- Affaire n°16 Suite du contrôle des risques de crue sur le réseau électrique réalisé en 2021 Evaluation du risque de crue centennale sur la qualité de desserte du SIPPAREC.
- Affaire n°17 Information sur l'avancement des discussions pour définir le programme pluriannuel des investissements sur le réseau électrique concédé à Enedis sur la période 2024 – 2027.
- Affaire n°18 Intégration au bilan du SIPPAREC du patrimoine concédé auprès d'Enedis .
- Affaire n°19 Accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 mars 1997 pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité afférente à la commune de Villiers-sur-Marne.
- Affaire n°20 Réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).
- Affaire n°21 Révision de la grille tarifaire de l'offre de recharge publique « La Borne Bleue »
- Affaire n°22 Classement des réseaux de géothermie de Bagéops et de la SEER.
- Affaire n°23 Réseau de géothermie Ygéo : Reversement exceptionnel du solde du fonds « chèques chaleur » des années 2016 à 2021.
- Affaire n°24 SEM SIPEnR : Rapport d'activité de l'exercice 2022 et prise de participation
- Affaire n°25 SEM Île-de-France Energies : Rapport d'activité de l'exercice 2022.
- Affaire n°26 SEM Ile-de-France Energies : Approbation de la fusion-absorption de la SEM Ile-de-France Energies par la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires.

Pour les affaires communes :

Pour les délibérations n°2023-06-19 et n°2023-06-23,

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. COELHO (Choisy-le-Roi), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay), Mme LIMOGUE (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme DIA (Dugny), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. NEBBACHE (Limeil-Brévannes), M. CARRATALA (Livry-Gargan), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), M. HOUZIEL (Morangis), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CRESPI (Clamart) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. ROUX (Clichy-la-Garenne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux) à M. MANGIN (Drancy), M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. BAUM (Orly) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), Mme GARNIER (Région Ile-de-France) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), M. RIOTTON (Sceaux) à M. VOISINE (Vanves), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour les délibérations n° 2023-06-18, n°2023-06-20 à 2023-06-22, n°2023-06-24, n°2023-06-25, n°2023-06-28 à 2023-06-31, n°2023-06-38 à 2023-06-40 et n°2023-06-47 à 2023-06-51 :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. COELHO (Choisy-le-Roi), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay), Mme LIMOGE (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme DIA (Dugny), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Ile-Saint-Denis), M. NEBBACHE (Limeil-Brévannes), M. CARRATALA (Livry-Gargan), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), M. HOUZIEL (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CRESPI (Clamart) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. ROUX (Clichy-la-Garenne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux) à M. MANGIN (Drancy), M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. BAUM (Orly) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), Mme GARNIER (Région Ile-de-France) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. RIOTTON (Sceaux) à M. VOISINE (Vanves), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour la délibération n° 2023-06-27 :

Etaient présents :

M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnole), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. COELHO (Choisy-le-Roi), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay), Mme LIMOGE (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme DIA (Dugny), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), M. POURVIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. NEBBACHE (Limeil-Brévannes), M. CARRATALA (Livry-Gargan), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), M. HOUZIEL (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Ont donné pouvoir :

M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. CRESPI (Clamart) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. ROUX (Clichy-la-Garenne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux) à M. MANGIN (Drancy), M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. BAUM (Orly) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), Mme GARNIER (Région Ile-de-France) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour la compétence « électricité » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnole), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. MARGUERAT (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), M. DESSEN (Châtenay-Malabry), Mme CHALVIN (Châtillon), M. COELHO (Choisy-le-Roi), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), Mme DIA (Dugny), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DIAMANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. AARSSE (Malakoff), Mme de PABLO (Montrouge), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CRESPI (Clamart) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. ROUX (Clichy-la-Garenne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux) à M. MANGIN (Drancy), M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. BAUM (Orly) à M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. AARSSE

(Malakoff), M. RIOTTON (Sceaux) à M. VOISINE (Vanves), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. COELHO (Choisy-le-Roi), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme LIMOGE (Courbevoie), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme BELZINE (Fleury-Mérogis), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. DIAMANI (Fontenay-sous-Bois), M. AGGOUNE (Gentilly), M. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DRANSART (La Garenne-Colombes), M. CARRE (Le Blanc-Mesnil), Mme COVILLE (Levallois-Perret), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. NEBBACHE (Limeil-Brévannes), M. CARRATALA (Livry-Gargan), M. AARSSE (Malakoff), M. HOUZIEL (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. GAHNASSIA (Puteaux), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. LESEUR (Valenton), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. LOUVIGNE (Vincennes).

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CRESPI (Clamart) à Mme LIMOGE (Courbevoie), M. ROUX (Clichy-la-Garenne) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux) à M. MANGIN (Drancy), M. PECAULT (Le Pré Saint-Gervais) à M. BENSOUSSAN (Bagneux), Mme GARNIER (Région Ile-de-France) à M. BARNOYER (Maisons-Alfort), M. DEROOSE (Saint-Denis) à M. AARSSE (Malakoff), Mme RIGAUT (Saint-Michel-sur-Orge) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. RIOTTON (Sceaux) à M. VOISINE (Vanves), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine) à M. AGGOUNE (Gentilly).

Pour la compétence « Infrastructures de charge » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BESNARD (Cachan), Mme LIMOGE (Courbevoie), M. MANGIN (Drancy), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme COVILLE (Levallois-Perret), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), M. LESEUR (Valenton),

Ont donné pouvoir :

M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. RIOTTON (Sceaux) à M. VOISINE (Vanves).

Les délégués présents physiquement et les délégués représentés formant le quorum, le Comité syndical peut délibérer valablement. Le Président ouvre donc la séance à 10 h 35.

Le Président ouvre la séance et adresse ses sincères remerciements aux délégués pour leur présence lors de ce second comité de l'année. Malgré les problèmes liés aux transports et étant le lendemain de la fête de la musique, en soulignant l'importance de leur engagement.

Il invite ensuite les délégué(e)s au salon de l'AMIF (Association des maires d'Île-de-France), et annonce sa présence au stand où le SIPPAREC se tiendra aux côtés d'autres grands syndicats franciliens. Il évoque la signature imminente de la convention de concession de Villiers-sur-Marne avec la Présidente d'ENEDIS, sous réserve du vote du jour. Le Président exprime sa satisfaction concernant les travaux de qualité menés par le SIPPAREC. Il met en avant le rôle croissant du syndicat dans la fourniture d'un service public de qualité.

Le Président aborde ensuite les difficultés liées au mode STOC sur les réseaux FTTH, mentionnant une proposition de loi récemment adoptée au Sénat. Il souligne l'importance de cette question et appelle les délégués à sensibiliser les députés de leurs territoires à ce sujet.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne à l'unanimité, Florence Crocheton-Boyer, déléguée titulaire de Saint-Mandé et Vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1
Approbation du procès-verbal du comité du 23 mars 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 23 mars 2023.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2
Compte rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical

Rapporteur : Jacques J.P. Martin, Président et président de séance.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de rendre compte des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

2. Décisions

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-54	09/03/2023	Convention de mise à disposition d'ombrières de parking - Pose et exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le parking du Centre Technique Municipal situé 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus à Alfortville.	Photovoltaïque
2023-55	09/03/2023	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Réalisation d'une centrale photovoltaïque et travaux d'installation d'ombrières de parking - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC - Parking du Centre Technique Municipal situé 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus à Alfortville.	Photovoltaïque
2023-56	09/03/2023	Convention financière - Convention de financement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le parking du Centre Technique Municipal situé 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus à Alfortville.	Photovoltaïque
2023-58	13/03/2023	Convention de partenariat pour la transition énergétique entre la Métropole du Grand Paris et le SIPPAREC : 2022-2025.	Divers
2023-62	24/03/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Créteil, rue du Bel Air.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-63	24/03/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Créteil, rue du Bel Air.	Enfouissement
2023-64	24/03/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Marcel Sambat.	Enfouissement
2023-65	24/03/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Joinville-le-Pont, villa Belle Etoile.	Enfouissement
2023-74	24/03/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Béatrice.	Enfouissement
2023-75	24/03/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Julien Victor.	Enfouissement
2023-77	12/04/2023	Convention de partenariat avec la SPL Plaine Commune Développement - ZAC des Six Routes à La Courneuve.	Communications électroniques
2023-78	24/03/2023	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPAREC : commune de Breuillet.	CEE
2023-79	24/03/2023	Convention avec la Région Ile-de-France pour la mise à niveau et le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les communes de Gentilly et de Saint-Maur-des-Fossés.	Infrastructure de charge
2023-80	24/03/2023	Convention avec la Région Ile-de-France pour la mise à niveau et le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les communes de Brunoy, Créteil et Thiais.	Infrastructure de charge
2023-81	24/03/2023	Convention de mise à disposition de services - Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Decour.	Photovoltaïque
2023-85	24/03/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Romainville, rue du Chemin Vert, villa du Gué, rue Jean Jaurès (entre la rue de la Fraternité et la route de Montreuil).	Enfouissement
2023-86	24/03/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Romainville, rue du Chemin Vert, villa du Gué, rue Jean Jaurès (entre la rue de la Fraternité et la route de Montreuil).	Enfouissement
2023-87	24/03/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Romainville, rue de la Liberté et rue Normandie Niemen.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-88	24/03/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Romainville, rue de la Liberté et rue Normandie Niemen.	Enfouissement
2023-89	14/01/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé: ville de Drancy - Poste de livraison : Union Locale Syndicat CGT.	Gényo
2023-90	09/03/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé - SCPI Cœur de Régions - Poste de livraison : Bureaux (SST 16) 1 avenue Youri Gagarine à Bobigny.	Gényo
2023-91	07/03/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Colombes, avenue des Monts Clairs.	Enfouissement
2023-92	08/03/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Pantin, rue Benjamin Delessert.	Enfouissement
2023-93	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Bois-Colombes, rue Maurice Pelletier.	Enfouissement
2023-94	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Boulogne-Billancourt, impasse Bellevue.	Enfouissement
2023-95	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, allée Baudin.	Enfouissement
2023-96	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, boulevard Gallieni.	Enfouissement
2023-97	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communication électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue Aristide Briand.	Enfouissement
2023-98	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue du Chevalier de la Barre.	Enfouissement
2023-99	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue du Gouverneur Général Félix Eboué.	Enfouissement
2023-100	24/03/2023	Accord SIPPAREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue Jean-Baptiste Potin.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-101	24/03/2023	Accord SIPPEREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue Jean-Jacques Rousseau.	Enfouissement
2023-102	24/03/2023	Accord SIPPEREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, sentier du Buvier.	Enfouissement
2023-103	24/03/2023	Accord SIPPEREC/Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Villeneuve-la-Garenne, quai d'Asnières.	Enfouissement
2023-104	09/03/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SDC Le Twins - 200 avenue Paul Vaillant Couturier - Poste de livraison : 200 PVC.	Gényo
2023-105	24/03/2023	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Asnières-sur-Seine, rue Amélie.	Enfouissement
2023-106	24/03/2023	Convention de raccordement au réseau de distribution de chaleur Gényo - Opération Cœur de Ville à Bobigny.	Gényo
2023-107	13/04/2023	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC : commune de Mandres-les-Roses.	CEE
2023-108	28/03/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2023-109	28/03/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2023-110	28/03/2023	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité
2023-111	28/03/2023	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.C.	Concession Electricité
2023-112	28/03/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2023-113	28/03/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études de l'éclairage public financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-114	28/03/2023	Application du traité de concession et de la convention de partenariat avec les concessionnaires EDF et ERDF : Annulation de subventions financées par le Fonds de Partenariat.	Concession Electricité
2023-115	20/03/2023	Convention de raccordement - Fixation des droits de raccordement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : 3F Résidences - Poste de livraison : résidence 51-65 avenue de la République à Bobigny.	Gényo
2023-116	20/03/2023	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : 3F Résidences - Poste de livraison : résidence 51-65 avenue de la République à Bobigny.	Gényo
2023-117	20/04/2023	Cession de la parcelle cadastrée section A numéro 326 d'une superficie de 23 m ² située au Perreux-sur-Marne (94170) au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis au Perreux-sur-Marne, 6 à 14 rue du Bois des Joncs Marins.	Divers
2023-118	13/04/2023	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Asnières-sur-Seine, cité Barat.	Enfouissement
2023-119	13/04/2023	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Asnières-sur-Seine, rue Dupré.	Enfouissement
2023-120	13/04/2023	Accord SIPPEREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Asnières-sur-Seine, villa du Chalet.	Enfouissement
2023-121	13/04/2023	Accord SIPPEREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue de Chevilly.	Enfouissement
2023-122	13/04/2023	Avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune du Bourget, rue du Docteur Roux et rue Pierre Curie.	Enfouissement
2023-123	13/04/2023	Avenant n° 2 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune du Bourget, rue du Docteur Roux et rue Pierre Curie.	Enfouissement
2023-124	13/04/2023	Convention de mise à disposition de toiture - Pose et exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le bâtiment L'Escale 2 boulevard de Friedberg à Villiers-sur-Marne.	Photovoltaïque
2023-125	13/04/2023	Convention financière - Convention de financement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du bâtiment L'Escale situé 2 boulevard de Friedberg à Villiers-sur-Marne - Opération PVILMA2201,	Photovoltaïque
2023-126	13/04/2023	Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité "S17 V2-0-0" : Maison de la Jeunesse à Courbevoie.	Photovoltaïque

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-127	14/04/2023	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : ICF La Sablière - Poste de livraison : 153 cité du Nord Principal.	Gényo
2023-128	14/04/2023	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : ICF La Sablière - Poste de livraison : 153 cité du Nord sous-station L.	Gényo
2023-132	19/04/2023	Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-François BRAUGE auprès de la SPL SEER.	Divers
2023-133	04/04/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune du Bourget, rue du Docteur Roux.	Enfouissement
2023-134	24/04/2023	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC : commune de Méry-sur-Oise.	CEE
2023-135	11/04/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Champigny-sur-Marne, rue des Mimosas.	Enfouissement
2023-136	07/04/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage : commune de Champigny-sur-Marne, avenue Anna (voie privée).	Enfouissement
2023-137	11/04/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune du Bourget, rue Pierre Curie.	Enfouissement
2023-138	24/04/2023	Ordre de transfert de Certificats d'Economies d'Energie n° 0000030636 d'un montant de 876 144,97 € HT.	CEE
2023-139	24/04/2023	Désignation des représentants du SIPPEREC au comité d'investissement de la SEM SIPEnR.	Divers
2023-140	19/04/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Champigny-sur-Marne, boulevard August Blanqui.	Enfouissement
2023-141	19/04/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Champigny-sur-Marne, avenue Marguerite.	Enfouissement
2023-142	19/04/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Champigny-sur-Marne, avenue de Beauregard.	Enfouissement
2023-143	24/04/2023	Remplacement d'un membre titulaire des commissions "Numérique" et "Mobilités".	Divers

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-144	05/05/2023	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Bagneux, avenue Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains (entre le n° 66 et la rue des Buttes).	Enfouissement
2023-145	05/05/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Clamart, rue d'Arménie et sentier des Plains (entre le 2/4 rue des Monts et la rue de Verdun).	Enfouissement
2023-146	05/05/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Clamart, allée Arsène Georges, rue d'Arménie, 1 avenue de Verdun et sentier des Plains (entre le 2/4 rue des Monts et la rue de Verdun).	Enfouissement
2023-147	05/05/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Clamart, allée Arsène Georges, rue d'Arménie, 1 avenue de Verdun et sentier des Plains (entre le 2/4 rue des Monts et la rue de Verdun).	Enfouissement
2023-148	24/04/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2023-149	09/05/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2023-150	09/05/2023	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité
2023-151	09/05/2023	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.C.	Concession Electricité
2023-152	09/05/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de la maîtrise de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2023-154	05/05/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricable pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Créteil, rue de la Pomme.	Enfouissement
2023-155	05/05/2023	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue Marcel Sembat.	Enfouissement
2023-156	05/05/2023	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue Marceau.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-157	05/05/2023	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, rue Verdi.	Enfouissement
2023-158	05/05/2023	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune d'Issy-les-Moulineaux, sentier du Chemin de Fer.	Enfouissement
2023-159	05/05/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Montreuil, rue de Rosny (entre le n° 1 et le n° 27 et entre le n° 133 et n° 153), rue de Saint-Antoine, villa de Saint-Antoine, rue des Néfliers et avenue Paul Signac.	Enfouissement
2023-160	05/05/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Montreuil, rue de Rosny (entre le n° 1 et le n° 27 et entre le n° 133 et n° 153), rue de Saint-Antoine, villa de Saint-Antoine, rue des Néfliers et avenue Paul Signac.	Enfouissement
2023-161	05/05/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Montreuil, rue de Rosny (entre le n° 1 et le n° 27 et entre le n° 133 et n° 153), rue de Saint-Antoine, villa de Saint-Antoine, rue des Néfliers et avenue Paul Signac.	Enfouissement
2023-162	05/05/2023	Convention pour l'achat par EDF de l'énergie produite par l'installation de production photovoltaïque : lycée international 1 promenade Marco Polo à Noisy-le-Grand.	Photovoltaïque
2023-163	05/05/2023	Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité (S11M_V2.2.1) : lycée international 1 promenade Marco Polo à Noisy-le-Grand.	Photovoltaïque
2023-164	05/05/2023	Demande de changement de titulaire de contrat pour les vestiaires du stade Jean Guimier à Nanterre.	Photovoltaïque
2023-166	15/05/2023	Contrat d'achat de l'énergie produite par une installation de production d'électricité photovoltaïque avec Ekwateur : lycée Trapèze à Boulogne-Billancourt.	Photovoltaïque
2023-167	28/04/2023	Convention de raccordement - Fixation des droits de raccordement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Résidence 117 rue Sadi Carnot - Poste de livraison : 117 rue Sadi Carnot à Drancy.	Géno
2023-168	28/04/2023	Police d'abonnement - Fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : résidence 117/127 rue Sadi Carnot - Poste de livraison : 117/127 rue Sadi Carnot à Drancy.	Géno
2023-169	05/05/2023	Accord SIPPAREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Paul Vaillant Couturier.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-170	05/05/2023	Accord SIPPEREC/NC Numéricâble pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue de Lallier.	Enfouissement
2023-173	09/05/2023	Protocole entre le SIPPEREC, SFR Fibre SAS et INFRA-CORP pour les infrastructures des réseaux de communications électroniques des Plaques Sud, Val-de-Marne et Nord.	Divers
2023-176	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SNC Bobigny Cœur de Ville - Poste de livraison : Cœur de Ville îlot A.	Géno
2023-177	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SNC Bobigny Cœur de Ville - Poste de livraison : Cœur de Ville îlot B.	Géno
2023-178	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SNC Bobigny Cœur de Ville - Poste de livraison : Cœur de Ville îlot DE.	Géno
2023-179	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SNC Bobigny Cœur de Ville - Poste de livraison : Cœur de Ville îlot F.	Géno
2023-180	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SNC Bobigny Cœur de Ville - Poste de livraison : Cœur de Ville îlot G.	Géno
2023-181	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Département de la Seine-Saint-Denis - Poste de livraison : collège Jacques JORISSEN.	Géno
2023-182	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Département de la Seine-Saint-Denis - Poste de livraison : collège Pierre SEMARD.	Géno
2023-183	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Département de la Seine-Saint-Denis - Poste de livraison : collège République.	Géno
2023-184	11/05/2023	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : Département de la Seine-Saint-Denis - Poste de livraison : collège Paul Bert.	Géno
2023-189	12/05/2023	Convention de mise à disposition de Monsieur Valentin GUBIAN auprès de la SPL Unigéo.	Divers

3- Marchés et accords-cadres

3.1- Appels d'offres (articles L.2324-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Marchés ou accords-cadres passés par le SIPPAREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023022	Ville de Bobigny - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, sur le territoire du SIPPAREC : de la Butte –Mendès des Carnes – J.B. Clément – de l'Harmonie –de la Pochette	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	452 299,89 €
2023023	Ville de Bobigny - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, sur le territoire du SIPPAREC : rues de l'Union - du Lieutenant Lebrun – Herzog – Perron - Perrusset	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	347 230,93 €
2023024	Champigny-sur-Marne - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC Rues Charles Infront, Jeanne d'Arc, des Rosiers et des Noisetiers	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	386 546,47 €
2023026	Alfortville - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC Rue Choisy, Madrid, Naples, Pétrougrade et Constantinople	BIR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	449 990,80 €
2023033	Déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge sur le domaine public du territoire du SDESM, SDEVO, SEY 78, SIGEIF, SIPPAREC et SMOYS	Bouygues Energies et services	Accord-cadre à bons de commande	53 100 000,00 €
2023041	Ville de Pantin Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques sur le territoire du SIPPAREC Impasse des 7 Arpents, Rue Benjamin Delessert, Rue Parmentier	SERPOLLET	Contrat sur la base d'un accord-cadre	142 385,03 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023042	Réseau de chaleur Géothermique de Bobigny-Drancy – Densification Réseau de chaleur	CORIANCE	Contrat ordinaire	325 069,68 euros HT (tranche ferme) / 1 047 459, 24 euros HT (tranche ferme + optionnelle)
2023043	Réseau de chaleur Géothermique de Bobigny-Drancy – Densification Sous-station	SADC	Contrat ordinaire	42 385 euros HT (tranche ferme) / 367 935 euros HT (tranche ferme + optionnelle)
2023046	Acquisition de crédits carbone CO ² dans le cadre des émissions carbone de la régie GENYO et de la SPL SEER Grigny - Viry	GLOBAL FACTOR	Accord-cadre à marchés subséquents	1 050 400,00 €
2023051	Commune des Pavillons sous-Bois - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPAREC - Allée Béranger, Rue des Ecoles, Allée Balzac, Allée du chevalier de la Barre (Entre Emile Zola et Allée Pierre et Marie Curie), Allée Ledru Rollin	BIR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	385 746,20 euros HT (tranche ferme seulement) / 394 831, 20 euros HT (tranche ferme +tranches optionnelles)
2023052	Commune des Pavillons sous-Bois - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPAREC - Boulevard Louis Pasteur, Allée Paul Lafargue, Allée des Sansonnets	Eiffage	Contrat sur la base d'un accord-cadre	359 449, 68 euros HT (tranche ferme) / 369 659, 68 euros HT (tranche ferme + optionnelle)
2023072	Commune de Bobigny - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques sur le territoire du SIPPAREC - Allée Gabrielle, rue de Carency	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	262 563,58 €
2023073	Commune de Bourg-la-Reine - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC - Rue Bobier de Vallière, Rue Brun, Avenue de la République (entre l'avenue Gallois et le boulevard Carnot) et Rue Auguste Demmler	BIR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	434 155,20 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023074	Commune des Pavillons-sous-Bois - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPAREC - Allée Deparcieux, allée Micheline, Allée Danton, Allée de l'Emancipation, Allée Marie Louise, Allée Colonel Fabien	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	472 596,24 €
2023086	Villecresnes - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques du SIPPAREC Avenue du Château, Rue des Grottes et Rue de l'Orangerie	BIR	Contrat sur la base d'un accord-cadre	423 847,30 €
2023087	Champigny-sur-Marne Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC Rue Raspail, Edouard Jenner, Charles Tellier et Jeanne d'Arc	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	151 959,92 €
2023094	Santiny - Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire du SIPPAREC: Rue de la Libération, Route de Marolles	SERPOLLET	Contrat sur la base d'un accord-cadre	207 457,10 € HT

3-2- Procédure avec négociation (articles R.2161-12 à R.2161-23 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPAREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023077	Prestation de maintenance et d'assistance informatique	ELANDIS	Accord-cadre à bons de commande	1 500 000,00 €

3.3- Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPAREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023009	Frais de notaire sur la Parcelle F384 - Le Perreux-sur-Marne	CHEUVREUX	Marché sur devis	1 000,00 €
2023025	Formation le 10/03/23, Achat d'énergie : quels outils ou montages alternatifs mettre en œuvre pour faire face à la hausse des prix de l'énergie ?	SEBAN	Marché sur devis	450,00 €
2023027	9è journée de l'achat public du 4 avril 2023 - inscription Directeur de la commande publique	LE MONITEUR	Marché sur devis	790,00 €
2023028	Formation NLX : RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID, Développer son réseau de chaleur, 31/05 & 01/06/23	FNCCR	Marché sur devis	600,00 €
2023029	Formation APT : RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID CYCLE AGENTS, Le contrôle de son réseau de chaleur, 29 & 30/06/23	FNCCR	Marché sur devis	600,00 €
2023030	Formation obtenir la certification PMP du 27/04/2023 au 24/05/2023 pour Léo, Gérald et Clément	CEGOS	Marché sur devis	14 742,00 €
2023031	Formation ITIL FOUNDATION du 26/06/2023 au 28/06/2023 pour Léo, Gérald et Clément	CEGOS	Marché sur devis	7 488,00 €
2023031	Convention relative aux prestations du service conseil insertion, maintien dans l'emploi (CIME)	CIG	Marché sur devis	3 000,00 €
2023034	Assistance Juridique Cassation Déférée Suspension Modification unilatérale (TMO)	SEBAN	Marché sur devis	6 090,00 €
2023035	INFODIUM - Réabonnement 2023 La lettre du financier territorial	INFODIUM	Marché sur devis	547,60 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023036	ABONNEMENT RESSOURCES HUMAINES DU 09/01/23 AU 08/01/2024	WEKA	Marché sur devis	2.929,38
2023040	Formation : Formation Anglais certifiée Lilate MHM 2023 - 20 heures (jusqu'au 06/06/2023)	LINGUEO	Marché sur devis	1 000,00 €
2023044	SEDI EQUIPEMENT : Achat d'un tapis de table pour les instances	SEDI EQUIPEMENT	Marché sur devis	275,88 €
2023045	Remaniement accès sécurité TLB	SIEMENS	Marché sur devis	11 385,60 €
2023047	SIPPEREC / ENEDIS Appel recours titre contrôle postes	SEBAN ET ASSOCIES	Marché sur devis	2 290,00 €
2023048	Traiteur comité du 23 mars 2023 - salle lounge Vivacity	SOGERES	Marché sur devis	2 969,60 €
2023049	Prestation animation pour l'évènement du 4 avril chez Sipperec	Vincent Edin	Marché sur devis	1 800,00 €
2023050	Voyagiste	Amplitudes	Marché sur devis	Inférieur 15 000,00 €
2023053	Etudes acoustiques sur le chantier de Drancy dans le cadre de l'opération de géothermie	AD INGENIERIE	Marché sur devis	4 750,00 €
2023054	Formation - Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux (AIPR) ENCADRANT ou CONCEPTEUR - En interne	SOGELINK	Marché sur devis	870,00 €
2023055	Base de données internationale STOPTRACK 50 packs STOPTRACK : 15,00 €-HT/U	STOPTRACK	Marché sur devis	750,00 €
2023058	Abonnement annuel au web media achatpublic.info -> jusqu'à 9 lecteurs - Pack acheteur API [API.ACH.99] - Période du 01/04/2023 au 01/04/2024 - Abonnement annuel	ACHAT PUBLIC	Marché sur devis	1 068,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023059	Achat stylos 4 couleurs BIC	Panda cola	Marché sur devis	291,24 €
2023060	Réseau de chaleur - tranche 2 - travaux complémentaires - mission CPS-complément phase 2, mars 2023 à été 2023 Date d'émission et référence du devis ; 05/11/2023 - Réf : réseau de chaleur - phase 2 - complément de mission	CCR BTP	Marché sur devis	2 740,92 €
2023061	Atelier "LA FRESQUE DU CLIMAT"	GECKOSPHERE	Marché sur devis	6 500,00 €
2023062	Fascicules Bien vivre son travail : Préserver sa santé psychologique Offre de 1 à 4 lots (10 à 40 dépliant) = 3 unités	EDITIONS TISSOT	Marché sur devis	240,00 €
2023068	CAA Paris - appel SFR fibre - Lot 1, Plaque Sud prestations réalisées par le cabinet dans le cadre du contentieux opposant le Sipperec à la société SFR Fibre : Etude de la requête en appel, Recherches, Rédaction du mémoire en défense devant la Cour administrative d'appel de Paris	Sophie Garnier Avocat associé Cabinet d'avocats SPHERE PUBLIQUE	Marché sur devis	4 080,00 €
2023069	Matériel : caméra, support écran, pied caméra, webcam, enregistreur numérique (hors marché M2019102 - Services et équipements numériques éducatifs ou culturels)	PROVITEC	Marché sur devis	7 506,50 €
2023075	Abonnements Du 1 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 ABT REVUE ENERGIE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURES ABT INTERNET LEXIS 360 SECTEUR PUBLIC PACK OPTIMUM	LEXISNEXIS	Marché sur devis	7 076,00 €
2023076	Adhésion au Comité de liaison des énergies renouvelables (CLER)	CLER Mundo-m	Marché sur devis	2 500,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023082	Légibase - Marchés Publics - Tarif annuel LEGIMPEPCI Légibase Commande publique - EPCI - Abonnement de 3 ans. Nombre maximum de comptes d'accès : 20 comptes Forfait d'accompagnement Légibase LEGICOLL-FA Forfait d'accompagnement à la base d'informations juridiques	Berger-Levrault	Marché sur devis	1 276,50 €
2023084	Formation Prévention, détection et gestion du Harcèlement au travail	Lefebvre Dalloz Compétences	Marché sur devis	4 975,00 €
2023085	SEPARATION DE RESEAU HTA AU POSTE FUMEE AVEC ACCES A 2 TETES DE CABLE + ESSAIS DE LA PERMUTATION AUTOMATIQUE HEURES OUVREES	ENEDIS	Marché sur devis	1 030,52 €
2023088	Relation presse	EDITIALMELINA COHEN SETTON	Marché sur devis	19 992,00 €
2023089	Etude géotechnique pour connaître la composition du sol et évaluer en première approche le type de fondation à mettre en œuvre	SAGA INGENIERIE	Marché sur devis	5 800,00 €
2023091	Diagnostic de pollution des sols	DEKRA	Marché sur devis	5 560,00 €
2023092	Evacuation et rachat de mobilier	DMAX	Marché sur devis	0,00 €
N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023093	Achat d'un ouvrage « Guide pratique du DSI » en version numérique	TERRITORIAL	Marché sur devis	52,13 €
2023095	ABONNEMENT Période de facturation— févr. 20, 2023 au févr. 20, 2024	TALEEZ Boxmyjob Taleez par Boxmyjob	Marché sur devis	2 290,00 €
2023096	Amplitudes Business travel - Billet de train Gerald PEYTAVIN	AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL	Marché sur devis	82,00 €
2023097	Amplitudes Business travel - Billet de train Jean-Marc Gal	AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL	Marché sur devis	82,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023098	Formation PRO CESLA	CELSA SORBONNE UNIVERSITE	Marché sur devis	1 400,00 €
2023099	IDELIA Contrat de location Stand espace collectivité territoriale	IDELIA	Marché sur devis	10 133,00 €
2023100	Réservation Room service	SOGERES	Marché sur devis	91,25 €
2023101	Acquisition de licence GAZETTE PASS	GROUPE MONITEUR	Marché sur devis	4 882,47 €
2023102	Publication annonces légales	LE PARISIEN	Marché sur devis	< 25 000 €
2023103	Réunion du personnel 230511	SOGERES	Marché sur devis	247,40 €
2023104	Prestation du 14 juin	SOGERES	Marché sur devis	139,25 €

3.4- Marchés passés selon une procédure adaptée (article L.2323-1, R.2123-1 à R.2523-3 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023037	Assistance aux recrutements des dirigeants (A et A+)	DIRECTION D'ENTREPRISES LOCALE- ELGERIA	Accord-cadre à bons de commande	34 000,00 €
2023038	Assistance aux recrutements techniques (A,B et C)	DIRECTION D'ENTREPRISES LOCALE- ELGERIA	Accord-cadre à bons de commande	140 000,00 €
2023039	Assistance aux recrutements administratifs (A,B et C)	DIRECTION D'ENTREPRISES LOCALE- ELGERIA	Accord-cadre à bons de commande	40 000,00 €
2023063	Assistance juridique lot 1	SEBAN ET ASSOCIES	Contrat ordinaire	800 000,00 €
2023064	Assistance juridique lot 2	SPHERE PUBLIQUE	Contrat ordinaire	400 000,00 €
2023065	Assistance juridique lot 3	LANDOT ET ASSOCIES	Contrat ordinaire	100 000,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2023066	Assistance juridique lot 4	SEBAN ET ASSOCIES	Contrat ordinaire	100 000,00 €
2023067	Assistance juridique lot 5	SEBAN ET ASSOCIES	Contrat ordinaire	100 000,00 €
2023078	Prestation d'achat d'espace publicitaires au nom et pour le compte du SIPPAREC	O'CONNECTION	Contrat ordinaire	100 000,00 €
2023079	Travaux de réaménagement des locaux du SIPPAREC - Lot 00 Architecturaux	PDM	Contrat ordinaire	528 451,84 €
2023080	Travaux de réaménagement des locaux du SIPPAREC - Lot 01 CFO/CFA	ALTERNANCE	Contrat ordinaire	134 771,89 €
2023081	Travaux de réaménagement des locaux du SIPPAREC - Lot 02 CVC/PLOMBERIE	AGEC	Contrat ordinaire	79 394,80 €
2023083	Travaux de dépose des poteaux supports du réseaux électrique basse tension à la suite des travaux d'enfouissement du réseau basse tension S.I.P.P.E.R.E.C.	BIR	Accord-cadre à bons de commande	150 000,00 €

3.5- Avenants

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021065 - AMO infrastructures numériques, sécurité des systèmes d'informations, téléphonie et internet, réseaux et solutions intelligentes de sécurité et de sûreté	SOPRA STERIA	La présente modification de contrat a pour objet de transférer le marché dont le titulaire était BSSI Conseil et Audit à SOPRA STERIA INFRASTRUCTURE & SECURITY SERVICES, nouveau titulaire suite à l'opération d'absorption par voie de fusion-absorption de la société EVA PARTNERS dont la société BSS! Conseil et Audit, le titulaire du marché, est la marque verbale.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021065 - AMO infrastructures numériques, sécurité des systèmes d'informations, téléphonie et internet, réseaux et solutions intelligentes de sécurité et de sûreté	SOPRA STERIA	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2019102 - Services et équipements numériques et Mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels	CFI	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2019059 - 1 & 2 - Achat de licences, maintenance et assistance à l'exploitation des logiciels relatifs à la gestion des finances - Lot 1: Civil net finances	CIRIL GROUP	Afin de prendre en compte le changement de la nomenclature comptable à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, cet avenant a pour objet l'accompagnement des équipes des finances et des ressources humaines pour le passage du référentiel M14 au M57.
2021065 - Services d'interconnexion niveaux 1 & 2	SOGETREL	Cet avenant a pour objet de modifier les articles 1 et 4.1 de l'acte d'engagement suite au changement de dénomination sociale du co-traitant 8 au cours de la procédure de passation.
2019103 - Services et équipements mobiliers éducatifs et culturels	MANUTAN	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2023001 - Mission de contrôle des opérations de rénovation dans le cadre de leur valorisation en CEE	SOCOTEC	Cet avenant a pour objet d'ajouter le département de PARIS dans le périmètre géographique du SIPP'EREC.
2021006 - Réseaux et solutions intelligentes de sécurité et de sûreté	LOOPGRADE	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021020 - MOE pour la mise en place d'une installation solaire photovoltaïque sur l'école de la Plaine CLAMART	NEPSEN	Le présent avenant a pour objet la prorogation du délai d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2024.
2022005 - Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments	ERYMA	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2022006 - Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans l'espace public	ERYMA	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2022058 - ROSNY18005- Réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC rues Conrad Adenauer, Gabriel Péri et Hussenet à Rosny-sous-Bois	SERPOLLET	Cet avenant a pour objet de rectifier les erreurs matérielles relatives au montant du marché et la réalisation de travaux supplémentaires.
2022079 - LILAS21001- Réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité seuls ou simultanés avec les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC aux LILAS	SOBECA	Le présent avenant a pour objet pour la réalisation des travaux supplémentaires. Ainsi, les quantités de la rue du Tapis Vert sont modifiées.
2019034 - AMO Performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti Missions d'études et d'assistance énergie, climat et performance du patrimoine	ALTEREA	Cet avenant a pour objet la modification des articles 6.4, 6.5, 9.2, 9.3.1 et 12 du CCAP.
2022056 - ORLY15001 LOT 1 - Réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité seuls ou simultanés avec les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPAREC à ORLY	SOBECA	Le présent avenant a pour objet pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2022048 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bureaux du SIPPAREC	KARDHAM	Le présent avenant a pour objet un accompagnement plus important sur la mission complémentaire n°3 pour l'assistance au choix du mobilier
2020033 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de Systèmes d'Information Géographique (SIG)	NAOMIS	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2020036 - Acquisition de produits et de services SIG - Lot 1 : Intégration de solutions logicielles de système d'information géographique	GEOFIT	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2020037 - Acquisition de produits et de services SIG Lot 2 : Collecte, traitement et intégration de données géoréférencées	GEOFIT	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2020038 - Acquisition de produits et de services SIG Lot 3 : Acquisition d'une plateforme de diffusion de l'information géographique	GEOFIT	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2020009 - Acquisition, installation et mise en place d'une solution de gestion de relation usagers - Lot 3 : GRU offre application mobile (ios et androïde)	SOGETREL	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.

4- Pièces consultables

Les décisions, conventions, marchés, accords-cadres et avenants sont consultables au siège du Syndicat, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Affaire n° 3 Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat

Rapporteur : Florence Crocheton-Boyer, Vice-Présidente et secrétaire de séance.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

2. Contexte

Le vote du compte administratif, l'approbation du compte de gestion, ainsi que l'affectation du résultat, relèvent d'une obligation légale.

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente le résultat de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 adopté par le Comité syndical le 16 décembre 2021 et du budget supplémentaire adopté par le Comité syndical du 21 juin 2022.

Il doit être rendu compte au Comité syndical, avant le 30 juin 2023, du résultat de l'année écoulée et de la conformité du compte administratif de l'ordonnateur au compte de gestion du receveur.

De plus, il convient d'affecter le résultat 2022 au financement, d'une part, des restes à réaliser de l'année 2022, et d'autre part, aux crédits nouveaux inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023, présenté dans l'affaire financière relative au budget supplémentaire.

3. Enjeux

Le compte administratif permet de donner une vision synthétique des activités du Syndicat et des moyens qu'il a mis en œuvre au cours de l'exercice 2022 pour les soutenir. Il répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Comité syndical les informations financières essentielles permettant de vérifier la réalisation effective du Budget 2022, de constater l'évolution des dépenses et des recettes du Syndicat au cours des derniers exercices et d'appréhender la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2022.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Présentation du compte administratif de l'exercice 2022

Sur un budget global 2022 de 304 773 253,50 euros, **le résultat du SIPPAREC s'élève à 18 527 489,43 euros.**

L'exécution budgétaire est la suivante au compte administratif :

Résultat de la section de fonctionnement

	Résultat SIPPEREC
Report excédent de l'exercice 2021 (compte 002)	5 319 087,90 €
Titres de recettes émis	96 124 197,36 €
Mandats émis	- 91 303 696,29 €
Résultat brut excédentaire de clôture :	10 139 588,97 €
Restes à réaliser de recettes	36 809 021,03 €
Restes à réaliser de dépenses	- 19 652 974,01 €
Solde excédentaire des restes à réaliser :	17 156 047,02 €
Résultat net excédentaire de fonctionnement :	27 295 635,99 €

Résultat de la section d'investissement

	Résultat SIPPEREC
Report excédent de l'exercice 2021 (compte 001)	43 531 332,60 €
Titres de recettes émis	27 927 901,41 €
Mandats émis	- 33 355 656,63 €
Résultat brut excédentaire de clôture :	38 103 577,38 €
Restes à réaliser de recettes	25 562 007,29 €
Restes à réaliser de dépenses	- 72 433 731,23 €
Solde déficitaire des restes à réaliser :	- 46 871 723,94 €
Résultat net déficitaire d'investissement :	- 8 768 146,56 €
Résultat net de clôture	<u>18 527 489,43 €</u>

Le résultat s'explique pour l'essentiel par le décalage de consommation du fonds de partenariat attaché au contrat « historique » du SIPPEREC relatif à l'électricité. Ce fonds de partenariat est une recette affectée utilisable uniquement pour réaliser l'enfouissement de réseaux électriques et, pour verser des subventions aux communes engagées dans la rénovation de leurs bâtiments publics, le passage au LED de l'éclairage public ou l'achat de véhicules électriques pour les flottes communales.

En 2022, 19,8 millions d'euros ont été appelés sur ce fonds, soit une consommation de l'intégralité de son enveloppe annuelle et au-delà, du « stock » de fonds de partenariat disponible des années antérieures (bilan détaillé présenté dans l'affaire 12 du présent comité).

Ce résultat excédentaire du fonds intégré au résultat général du Syndicat est repris au budget supplémentaire 2023 pour accroître le financement de subventions Maîtrise de l'énergie pour les Villes ainsi que le programme d'enfouissement des réseaux pour cette année.

Présentation des restes à réaliser (ou reports)

Cette année encore, les différents reports enregistrés proviennent essentiellement des projets menés par le SIPPEREC sous sa maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques) ainsi que des reversements à venir aux collectivités (subventions liées à la transition énergétique) ou à des délégataires privés (participations en particulier dans le domaine du déploiement de réseaux très haut débit et de géothermie).

Ces reports sont présentés ci-dessous par activités.

En premier lieu, ils concernent les projets engagés sur la compétence Electricité.

D'une part, le versement de participations aux communes membres du contrat « historique » du SIPPEREC dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe « Transition énergétique » du fonds de partenariat pour aider les communes à rénover leurs bâtiments, à moderniser leur éclairage public (passage en LED) et à convertir leurs flottes municipales aux véhicules électriques. Le reversement de ces participations doit être fait dans les 4 ans.

Le montant des dépenses reportées dans le cadre de ce dispositif s'élève à près de **30 millions d'euros**.

D'autre part, les reports concernent les chantiers d'enfouissement, soit **48,2 millions d'euros** essentiellement des appels de fonds à réaliser auprès des communes ou d'Enedis. Côté dépenses, les travaux en cours mais non achevés représentent **47,6 millions d'euros**.

Activité	Objet	DR	
		D	R
CONCESSION ELECTRICITE	CHARGES GENERALES		19 200,00
	ETUDES ET TRAVAUX		250 000,00
	REVERSEMENT VILLES SUBVENT° MDE FONDS DE PARTENARIAT		29 718 077,86
	SOLDE SUBV ELECTRICIENS SS FRONTIERE		70 000,00
Total CONCESSION ELECTRICITE			30 057 277,86
ENFOUISSEMENT	ETUDES ET TRAVAUX	47 617 879,64	
	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES ETUDES ET TRAVAUX		26 715 860,56
	PARTICIPATIONS ENEDIS FONDS DE PARTENARIAT		10 583 025,46
	REMBOURSEMENT ENEDIS TVA SUR TRAVAUX		10 895 523,97
Total ENFOUISSEMENT		47 617 879,64	48 194 409,99
Total général		77 675 157,50	48 194 409,99

En deuxième lieu, les reports en dépenses liés à la compétence « Numérique » qui a permis au SIPPEREC de développer les réseaux de communication très haut débit sur le territoire d'Ile-de-France.

Ces reports sont de trois types.

D'une part, le SIPPEREC enregistre **8,2 millions d'euros** de subventions à reverser à des délégataires (essentiellement sur les contrats des réseaux câblés de la Plaque Sud, sur Europ'Essonne et Sequantic). Ces reversements n'interviendront que lorsque les délégataires auront fait la preuve du respect de leurs engagements contractuels et en particulier de la réalisation des travaux.

D'autre part, plus de **251 042 euros** de charges essentiellement composées de frais de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Enfin, **350 171 euros** concernent les reversements de recettes liés à des contrats dont la durée de vie excédait celle de la délégation de service public (DSP) confiée à Irisé qui s'est achevée.

Activité	Objet	D
NUMERIQUE	CHARGES GENERALES	251 042,10
	REMUNERATION CONTRATS SUBSEQUENTS	350 171,00
	REVERSEMENT PARTICIPATIONS PUBLIQUES DSP	8 190 267,32
Total NUMERIQUE		8 791 480,42
Total général		8 791 480,42

Ensuite, les reports relatifs à la compétence Energies renouvelables.

Ils reflètent l'engagement du SIPPAREC et des collectivités adhérentes à développer les activités participant à la transition énergétique, notamment grâce à la gestion d'installations solaires photovoltaïques et à la création de réseaux de chauffage urbain à base de géothermie financées avec d'importantes participations publiques.

Pour le « **Développement des énergies renouvelables** », les reports concernent essentiellement les recettes avec près de **6,9 millions d'euros** répartis comme suit :

- **5 millions d'euros** de remboursement d'avances en compte courant accordées à la SPL UniGéo et à la SPL SEER,
- **1,8 million d'euros** d'emprunts fléchés pour financer des projets de transition énergétique et un apport en capital au bénéfice de la SEM SIPEnR,
- **65 000 euros** de participations publiques liées à des projets d'études en cours.

Concernant l'activité « **Géothermie** », on notera en recettes près de **3,7 millions d'euros** relatifs essentiellement à :

- **1,76 million d'euros** de participations publiques prévues dans le cadre des délégations de service public en cours,
- **1,75 million d'euros** d'emprunt fléché au titre de la participation au capital de la SPL Géothermie (Malakoff),
- **Près de 126 000 euros** à appeler aux villes dans le cadre du remboursement des études réalisées pour l'aboutissement de la centrale géothermale gérée initialement par le Syndicat et transférée ensuite à la SPL UniGéo.

En dépenses, les reports représentent plus de **3,9 millions d'euros** dont **près d'1,8 million d'euros** de reversement de participations publiques aux délégations de service public en cours, **2 millions d'euros** d'avance en compte courant attribuée fin 2022 à la SPL UniGéo.

Pour l'activité « **Installations Photovoltaïques** », **332 000 euros** d'emprunt sont fléchés en recettes pour le financement de nouvelles centrales sur le territoire et **55 000 euros** au titre des participations des collectivités appelées dans le cadre d'opérations d'installations de panneaux solaires. Près de **381 000 euros** sont également reportés en dépenses pour des travaux et de la maintenance de centrales installées et en projet.

Enfin, pour l'activité « **infrastructure de recharge de véhicules électriques** » (IRVE), les reports en recette sont principalement constitués de **486 000 euros** d'emprunt ainsi que, de **2 millions d'euros** de subventions destinées au financement des travaux nécessaires au déploiement de l'activité. Une partie de ces travaux sont reportés en dépenses pour plus de **540 000 euros**.

Activité	Objet	D/R	
		D	R
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	AVANCE EN COMPTE COURANT		5 000 000,00
	PARTICIPATIONS PUBLIQUES PROJET ETUDES	10 200,00	64 645,00
	EMPRUNT POUR FINANCER PROJETS TRANSITION ENERGETIQUE		200 000,00
	EMPRUNT POUR FINANCER APPORT EN CAPITAL SEM SIPENR		1 615 804,00
Total DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES		10 200,00	6 880 449,00
GEOthermie	AVANCE EN COMPTE COURANT SPL UNIGEO	2 000 000,00	
	CHARGES GENERALES	6 480,00	
	ETUDES FAISABILITE	159 813,60	
	PARTICIPATIONS PUBLIQUES DSP		1 764 644,35
	REMBOURSEMENT VILLES PROJET UNIGEO		125 999,99
	REVERSEMENT PARTICIPATIONS PUBLIQUES DSP	1 772 684,35	
	SOLDE REMBOURSEMENT CAPITAL SEM GEOYNOV		75 638,64
EMPRUNT POUR FINANCER APPORT EN CAPITAL SPL MALAKOFF		1 752 500,00	
Total GEOthermie		3 938 977,95	3 718 782,98
INSTALLAT° PHOTOVOLTAIQUE	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES ETUDES ET TRAVAUX	30 142,65	55 343,00
	TRAVAUX ET MAINTENANCE	380 646,00	
	EMPRUNT POUR FINANCER ETUDES ET TRAVAUX		332 380,00
	FCTVA ESTIME PROJET PHOTOV		13 876,00
Total INSTALLAT° PHOTOVOLTAIQUE		410 788,65	401 599,00
INSTALLATION RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	PRÊT		486 316,00
	SUBVENTION		2 076 471,35
	TRAVAUX INSTALLATION	540 387,89	
Total INSTALLATION RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE		540 387,89	2 562 787,35
Total général		4 900 354,49	13 563 618,33

Enfin, les reports concernent les **achats de matériel informatique et de mobilier** ainsi que, les **charges de gestion générale et de développement**, notamment les investissements pour l'aménagement et l'évolution du système d'information, nécessaires à toutes les activités.

Activité	Objet	D/R	
		D	R
ACHAT MUTUALISE	CHARGES GENERALES	75 966,00	
Total ACHAT MUTUALISE		75 966,00	
ADMINISTRAT° GENERALE	ACHAT OUTILS INFORMATIQUE / MOBILIER	299 448,81	
	AMENAGEMENTS LOCX	172 869,97	
	AMORTISSEMENT EMPRUNT	40 050,25	
	CHARGES GENERALES	131 377,80	
	PRÊT		613 000,00
Total ADMINISTRAT° GENERALE		643 746,83	613 000,00
Total général		719 712,83	613 000,00

4.2- Affectation du résultat 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation, par délibération du Comité syndical, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice, nécessaire au financement du déficit de la section d'investissement dont ses restes à réaliser. Ce mécanisme de financement s'appelle l'autofinancement.

Ainsi, les reports sont financés par le solde d'exécution de la section d'investissement (comptes 001 et 1068) et en section de fonctionnement, par le résultat reporté au compte 002. Les montants afférents sont retracés dans la délibération jointe au présent rapport.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le document comptable et ses annexes sont consultables sur demande par mail, auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'exercice 2022 et d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

Florence Crocheton-Boyer demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Le Président cède la présidence à Florence Crocheton-Boyer et quitte la salle. Il ne prend pas part au vote pour la délibération sur le Compte administratif 2022.

Florence Crocheton-Boyer prend la présidence de la séance. Elle soumet les trois délibérations au vote.

Les délibérations n° 2023-06-18, n° 2023-06-19 et n° 2023-06-20, sont adoptées à l'unanimité, l'une après l'autre.

Le Président regagne la salle et en reprend la présidence de la séance.

Affaire n°4 Budget supplémentaire de l'exercice 2023

Rapporteur : Florence Crocheton-Boyer, Vice-Présidente et secrétaire de séance.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du Syndicat.

2. Contexte

A la suite de la validation du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du receveur et à l'affectation du résultat de l'exercice 2022, il convient désormais de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Le vote du budget supplémentaire relève en effet d'une obligation légale.

Le budget supplémentaire est l'acte administratif qui permet :

- De reporter les crédits de l'exercice antérieur sur celui en cours suite à la constatation de restes à réaliser qui ont été détaillés dans le rapport de l'affaire précédente,
- D'affecter le résultat de l'exercice antérieur, conformément à l'adoption du compte administratif et au vote de l'affectation du résultat,
- De procéder à des ajustements de crédits.

3. Enjeux

Le budget supplémentaire donne une vision synthétique des activités du Syndicat et des moyens qu'il met en œuvre pour les soutenir tout au long de l'année. Compte tenu du contexte actuel et de la flambée des coûts de l'énergie, le rôle du Syndicat et les moyens alloués apparaissent d'autant plus nécessaires pour soutenir de grands projets menés dans l'intérêt de ses adhérents.

4. Présentation de l'affaire

Le projet de budget supplémentaire 2023 s'équilibre à hauteur de 134 587 994,67 € en dépenses et en recettes.

Cet équilibre est également constaté par section, soit 46 859 663,44 € en section de fonctionnement et 87 728 331,23 € en section d'investissement.

Le projet de budget supplémentaire affecte le résultat de l'année précédente ainsi que le financement des restes à réaliser.

Le budget complet pour l'exercice 2023 du SIPPAREC, budget primitif et budget supplémentaire compris, serait porté à 294 102 032,49 €.

Les crédits nouveaux proposés au projet de budget supplémentaire concernent principalement :

- L'autofinancement de la section d'investissement déficitaire par l'excédent de fonctionnement comprenant l'affectation de résultat pour près de **13,5 millions d'euros** (chapitres 021 et 023),
- **15 millions d'euros** inscrits de frais d'études et travaux équivalents à 17 km supplémentaires pour l'enfouissement des réseaux numériques et électriques, permettant d'atteindre les 33 km prévus sur l'année. Ces dépenses (chapitres 011, 23 et 20) sont financées par les villes à hauteur de **5 millions d'euros**, **8 millions d'euros** de fonds de partenariat et redevance R2 ainsi que **2 millions d'euros** de récupération de TVA auprès d'Enedis (chapitres 70, 75 et 27),
- Le soutien à la transition énergétique des villes de la concession d'électricité par **5,9 millions d'euros** qui porte l'enveloppe totale de subventions « maîtrise de l'énergie » à **11,5 millions d'euros annuels** (chapitre 204),
- L'inscription de **2 millions d'euros** de recettes supplémentaires liés à l'actualisation de la dotation annuelle du fonds de partenariat et la reprise de **3,8 millions de résultat 2022 de fonds de partenariat disponible** (chapitre 75) pour financement exclusif de dispositifs de la concession électricité, provisionnées en fonctionnement pour des travaux sur l'enfouissement des réseaux (chapitre 011),
- **820 000 euros** de crédits en dépenses et en recettes pour l'annulation et la réémission d'écritures sur exercices antérieurs selon des transferts de compétences entre établissements publics et villes adhérentes (chapitres 67 et 70),
- **610 000 euros** de charges de maintenance et de frais d'énergie pour l'activité infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) du fait de l'augmentation nationale des coûts. Ce montant est à mettre en corrélation avec **600 000 euros** de vente d'électricité inscrits au présent budget. Cette hausse vient transcrire la proposition d'augmentation du tarif « la borne bleue » présentée dans une autre affaire inscrite à l'ordre du jour du présent comité (chapitres 011 et 70),
- **380 000 euros** de provisions sur charges d'intérêt d'emprunt liés à la remontée des taux variables de certains prêts, non anticipable lors de la préparation du budget primitif en octobre dernier. (chapitre 66),
- **Près de 373 000 euros** de charges générales de la structure pour accompagner les activités et projets (frais d'assistance et de conseil, développement informatique, maintenance et aménagement des locaux ...) (chapitres 011, 20 et 21),
- L'anticipation inscrite d'une baisse de recettes estimée à **204 000 euros** liée à la refacturation d'une partie de la masse salariale faite auprès des sociétés publiques locales faisant partie du groupe SIPPAREC, et selon les décalages de recrutement des agents mis à disposition (chapitre 70),
- **200 000 euros** de gestion de subventions reversées ensuite aux villes dans le cadre de projets d'économie d'énergie et de valorisation du bâti (dispositif *Lumacté* dont le SIPPAREC est lauréat) (chapitre 13),
- Pour l'activité « Géothermie », il est prévu **140 000 euros** de frais d'études de faisabilité supplémentaires en dépenses financées par **130 000 euros** de subventions de l'ADEME attendues. Ce secteur connaît un fort accroissement de son activité avec de nombreuses demandes de la part de ses adhérents désireux de produire de la chaleur renouvelable et locale sur leurs territoires.
- **120 000 euros** de frais de contrôle prévus en recettes finalement reconduits dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public des réseaux câblés,
- **100 000 euros** de recettes nouvelles sont inscrits selon les dernières adhésions pour la cotisation « Groupement de commandes Electricité ».

5. Pièces consultables

Le budget supplémentaire et ses annexes sont consultables sur demande par mail, auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Le Président donne la parole à la salle. En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-21 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 5 **Budget annexe de la Régie Gényo : Compte de gestion du receveur, compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat**

Rapporteur : Thierry Barnoyer, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet, d'approuver, pour le budget annexe de la régie Gényo, le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'exercice 2022 et d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

2. Contexte

Le vote du compte administratif, l'approbation du compte de gestion, ainsi que l'affectation du résultat, relèvent d'une obligation légale.

Le compte administratif du budget annexe de la régie Gényo pour l'exercice 2022 présente le résultat de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2022 adopté par le Comité syndical du 16 décembre 2021 et du budget supplémentaire adopté par le Comité syndical du 21 juin 2022.

Il doit être rendu compte au Comité syndical, avant le 30 juin 2023, du résultat de l'année écoulée et de la conformité du compte administratif de l'ordonnateur au compte de gestion du receveur des budgets annexes constitués pour la gestion d'un service public industriel et commercial.

De plus, il convient d'affecter le résultat 2022 du budget annexe de la régie Gényo au financement, d'une part, des restes à réaliser 2022, et d'autre part, aux crédits nouveaux inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2023 qui fait l'objet de l'affaire suivante.

Le Conseil d'exploitation de la régie Gényo du 14 juin dernier a émis un avis favorable sur le projet de compte administratif du budget annexe de la régie Gényo pour l'exercice 2022.

3. Enjeux

Le compte administratif permet de donner une vision synthétique de la première année d'activité complète du réseau de chaleur Gényo et des moyens qui ont été mis en œuvre au cours de l'exercice 2022 pour poursuivre les raccordements et l'exploitation en tant que telle.

Il répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Comité syndical les informations financières essentielles permettant de vérifier la réalisation effective du Budget 2022, de constater l'évolution des dépenses et des recettes et d'appréhender la situation financière du budget annexe de la régie Gényo au 31 décembre 2022.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Présentation du compte administratif de l'exercice 2022

Sur un budget global 2022 de 37 226 885,66 €, le résultat du budget annexe de la régie Gényo s'élève à 15 950,60 €.

L'exécution budgétaire du budget annexe de la régie Gényo par section est la suivante au compte administratif :

Résultat de la section de fonctionnement

	Résultat régie GENYO
Report excédent de l'exercice 2021 (compte 002)	50 747,14 €
Titres de recettes émis	18 069 079,44 €
Mandats émis	- 17 899 223,45 €
Résultat brut excédentaire de clôture :	220 603,13 €
Restes à réaliser de recettes	- €
Restes à réaliser de dépenses	- 43 063,21 €
Solde excédentaire des restes à réaliser :	- 43 063,21 €
Résultat net excédentaire de fonctionnement :	177 539,92 €

Résultat de la section d'investissement

	Résultat régie GENYO
Report excédent de l'exercice 2021 (compte 001)	3 528 063,04 €
Titres de recettes émis	10 199 307,70 €
Mandats émis	- 4 558 592,90 €
Résultat brut excédentaire de clôture :	9 168 777,84 €
Restes à réaliser de recettes	- €
Restes à réaliser de dépenses	- 9 330 367,16 €
Solde déficitaire des restes à réaliser :	- 9 330 367,16 €
Résultat net déficitaire d'investissement :	- 161 589,32 €
Résultat net de clôture	15 950,60 €

Le résultat témoigne de l'équilibre du budget annexe qui repose sur des recettes d'exploitation suffisantes pour soutenir à la fois les dépenses d'exploitation dont les amortissements des immobilisations réalisées et de l'autofinancement de la section d'investissement.

Pour rappel, une régie, quand bien même cette dernière est constituée pour la gestion d'un service public industriel et commercial, n'a pas vocation à dégager des excédents d'exploitation au-delà de l'équilibre réglementaire du budget.

4.2- Présentation des restes à réaliser (ou reports)

Le budget annexe de la régie Gényo a été ouvert au 1^{er} janvier 2021, ce qui a permis de transférer, d'une part le résultat 2020 constaté en budget principal et, d'autre part, les investissements réalisés en 2019 et 2020 qui avaient été immobilisés dans le patrimoine du budget principal.

Les crédits nouveaux ouverts au budget 2021 pour soutenir l'ensemble des travaux sur le territoire de Bobigny et Drancy s'élevaient à 50,8 millions d'euros en dépenses et en recettes. Fin 2021, près de 68 millions d'euros ont été réalisés induisant un niveau de report dans le cadre de l'exercice 2022 de 6,5 millions d'euros en dépenses hors extension du périmètre initial et 1,7 millions d'euros en recettes correspondant au solde disponible sur la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit agricole. Des crédits nouveaux ont également été inscrits en budget supplémentaire 2022 à hauteur de 797 000 euros pour soutenir des surcoûts relatifs aux travaux.

L'exécution en 2022 de la section d'investissement, induit des reports en dépenses d'un montant total de 9,33 millions d'euros dont 5,14 millions d'euros liés à l'avancement des travaux de raccordement au réseau qui s'étaleront encore sur les exercices 2023, hors extension du périmètre initial et 4,19 millions d'euros sur le remboursement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

En section d'exploitation, les reports correspondent à des prestations engagées en 2022 mais dont la réalisation se poursuivra en 2023.

L'ensemble des reports est détaillé dans le tableau ci-dessous par activités :

SECTION	OBJET	DEPENSE (€)
	Divers : réfection poteaux et communication	9 129,86
	Construction bâtiment pour pompes à chaleur	17 999,98
	Maitrise d'œuvre sous-sol réseau de chaleur	19 640,27
	Maitrise d'œuvre surface réseau de chaleur	86 700,00
INVESTISSEMENT	Travaux construction de réseau géothermique	4 763 464,88
	Télégestion et fibre optique	248 432,17
	Solde financement travaux Crédit-Agricole contrat n°00001956879	4 185 000,00
	Total investissement	9 330 367,16
	Maitrise d'œuvre : suivi exploitation complémentaire	3 390,99
	Suivi d'exploitation des puits	10 000,00
EXPLOITATION	Assistance à maitrise d'ouvrage technique et financière	29 163,42
	Communication : réalisation panneaux puits de forage	508,80
	Total exploitation	43 063,21

4.3- Affectation du résultat 2022

L'instruction budgétaire et comptable M4 s'appliquant au budget annexe, prévoit comme pour le budget principal du SIPPEREC, l'affectation, par délibération du Comité syndical, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice, nécessaire au financement du déficit de la section d'investissement dont ses restes à réaliser. Ce mécanisme de financement s'appelle l'autofinancement.

Ainsi, les reports sont financés par le solde d'exécution de la section d'investissement (comptes 001 et 1068) et en section de fonctionnement, par le résultat reporté au compte 002. Les montants afférents sont retracés dans la délibération jointe au présent rapport.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le compte administratif du budget annexe de la régie Gényo et ses annexes sont consultables sur demande par mail auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Gényo et d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

Thierry Barnoyer donne la parole à la salle. Il n'y a pas de question.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la délibération sur le Compte administratif 2022 de la régie Gényo.

Thierry Barnoyer prend la présidence de la séance et soumet les trois délibérations au vote.

Les délibérations n° 2023-06-22, n° 2023-06-23 et n° 2023-06-24 sont adoptées à l'unanimité l'une après l'autre.

Le Président regagne la salle et reprend la présidence de séance.

Affaire n° 6 Budget annexe de la régie Gényo : Budget supplémentaire de l'exercice 2023
--

Rapporteur : Thierry Barnoyer, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo.

2. Contexte

Le budget supplémentaire est l'acte administratif qui permet :

- De reporter les crédits de l'exercice antérieur sur celui en cours consécutivement à la constatation de restes à réaliser détaillés dans le rapport de l'affaire précédente relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Gényo,
- D'affecter le résultat de l'exercice antérieur, conformément à l'approbation du compte administratif et au vote de l'affectation du résultat,
- De procéder à des ajustements de crédits.

Le Conseil d'exploitation de la régie Gényo a souhaité la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le secteur ouest des communes de Bobigny et Drancy, non desservi par le réseau, afin de mesurer l'opportunité que constituerait la mise en œuvre d'une extension du réseau.

Les résultats de cette étude, qui sont détaillés en annexe de la présente affaire, ont permis de confirmer l'intérêt à la fois technique, environnemental et économique de la création d'un nouveau doublet de géothermie profonde afin d'alimenter un réseau de chauffage urbain permettant de desservir le patrimoine identifié sur le territoire des deux villes et d'exporter la chaleur résiduelle pour les abonnés situés à Pantin, au nord du canal de l'Ourcq, via un export fait à la Société Publique Locale UniGéo. Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre est prévu pour le 2nd semestre 2023 avec pour objectif la réalisation du nouveau doublet à partir du 2ème trimestre 2024.

3. Enjeux

Le vote du budget supplémentaire relève d'une obligation légale.

Le budget supplémentaire donne une vision synthétique des activités du budget annexe et des moyens supplémentaires qui sont alloués pour soutenir tout au long de l'année la régie Gényo.

Compte tenu du contexte actuel et de la flambée des coûts de l'énergie, le rôle de la régie et les moyens alloués à la mise en œuvre du réseau de chaleur géothermique apparaissent d'autant plus nécessaires pour préserver l'intérêt de ses abonnés. C'est dans cette perspective qu'il est proposé d'étendre le réseau sur le secteur ouest de Drancy et de Bobigny et ainsi desservir plus de 4 000 nouveaux équivalents logements sur le territoire des deux communes.

4. Présentation de l'affaire

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo, s'équilibre à hauteur de 55 389 380,97 € en dépenses et en recettes. Cet équilibre est également constaté par section, soit 59 013,81 € en section de fonctionnement et 55 330 367,16 € en section d'investissement.

Il convient de noter que la majeure partie des nouveaux crédits dont il est proposé l'inscription sont dédiés à l'opération d'extension du réseau Gényo à l'ouest avec plus de 46 millions d'euros en recettes et en dépenses. Pour rappel, cette opération a été présentée et approuvée lors du conseil d'exploitation de la régie Gényo du 4 avril 2023.

Ce budget supplémentaire affecte également le résultat de l'année précédente (15 950,60 €) ainsi que le financement des restes à réaliser (9 373 430,37 €).

Ainsi, le budget complet pour l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo, budget primitif et budget supplémentaire compris, serait porté à 94 005 099,97 €.

Les crédits nouveaux proposés au budget supplémentaire sont ventilés comme suit :

- Extension du réseau sur le secteur ouest de Drancy et de Bobigny :

En dépenses :

- **+46 millions d'euros** : Ce montant correspond au financement prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre pour 2,7 millions d'euros (chapitre 20), des travaux - forage, centrale, sous-stations et réseau - pour 42,9 millions d'euros avec provisions de 2% d'aléas (chapitre 23) et de l'acquisition du foncier (chapitre 21) pour 350 000 euros.
- **+46 000 euros** : Pour les frais de dossier relatifs à la constitution de l'emprunt bancaire portant les financements (chapitre 011).

En recettes :

- **+46 millions euros** : L'intégralité du financement du projet sera soutenue par de l'emprunt. Les subventions qui devraient recouvrir près de 30% du coût des travaux feront l'objet d'un prêt relais pour pallier le rythme de versement (chapitre 16). Les financements propres du Syndicat seront couverts par un emprunt long terme.
- Divers ajustements :

En dépenses :

- **+100 000 euros : Intérêts d'emprunts** du nouveau prêt de 8.8 millions d'euros souscrit auprès du Crédit agricole le 27 février 2023 pour une durée de 10 ans selon un taux fixe de 3,25%. La **périodicité** des échéances est trimestrielle. Les intérêts sur les tirages réalisés durant la période de mobilisation sont dus dès 2023 (chapitre 66);
- **+30 000 euros : Mise à disposition de personnel** correspondant à la prise en compte de la mise à disposition de 50% au bénéfice de la régie d'un nouvel ingénieur (chapitre 012);
- **+10 000 euros** : correspondant au recours à un expert-comptable pour le dépôt des liasses fiscales 2022 et une augmentation de l'enveloppe dédiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) financier en vue de l'accompagnement programmé notamment sur le projet d'extension (chapitre 011) ;
- **-100 000 euros** : anticipation d'une baisse des prix des fluides (notamment du gaz) sur le 2^{ème} semestre 2023 ;
- **-70 000 euros : Quota de CO2** cette baisse des crédits dédiés à l'acquittement des quotas de CO2 est liée à des droits moins importants que la première prévision budgétaire 2023 (chapitre 67).

En recettes :

- **Résultat antérieur reporté (chapitre 002) :** Ces ajustements sont financés par le résultat de l'exercice 2022 après couverture des reports.

5. Pièces annexes et pièces consultables

- Pièce annexe :
 - Présentation de la mise en œuvre du nouveau doublet de géothermie de Drancy/Bobigny.
- Pièces consultables sur demande par mail à secretariat-instances@sipperec.fr:
 - Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo et ses annexes.

6. Décision

Il est proposé au comité d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de la régie Gényo.

Arnaud Brunel

L'affaire qui figure dans le dossier du comité comprend une présentation du projet de nouveau forage à Bobigny, qui distribuerait de la chaleur au réseau Unigéo, situé sur les communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas. Ces deux réseaux seraient interconnectés.

Il faut noter qu'un autre projet d'extension vient tout juste de débuter, l'extension du réseau Unigéo vers la commune de Romainville. Ce projet commencera début juillet et les travaux devraient durer un peu moins d'un an. L'objectif final est de créer un réseau couvrant Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Romainville. Ce sont des réseaux en pleine croissance.

Le Président donne la parole à la salle. Il n'y a pas de remarques, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-25 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 7
Régie Gényo : Remplacement de trois membres du Conseil d'exploitation

Rapporteur : Thierry Barnoyer, Vice-Président

Concernant cette affaire, il y a un changement de nom suite à la démission de la personne initialement proposée par la ville de Drancy. Il est proposé de modifier le nom du représentant en séance. Par conséquent, il y a une différence entre ce qui est présenté dans l'affaire figurant dans vos dossiers et ce qui sera examiné ce matin.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de modifier les membres siégeant au Conseil d'exploitation de la régie Gényo, à la suite du départ de trois d'entre eux.

2. Contexte

La régie Gényo est administrée par un Conseil d'exploitation composé de cinq représentants du Comité syndical et de trois membres représentant l'administration du SIPPAREC et des villes concernées par le projet. A la suite du départ de trois membres, deux représentants l'administration de Bobigny et l'autre représentant l'administration de Drancy, il convient de procéder à leur remplacement.

3. Enjeux

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Comité syndical sur proposition du Président du Syndicat (article R. 2221-5 du CGCT).

4. Présentation de l'affaire

La régie Gényo est administrée par un Conseil d'exploitation composé de :

- Cinq représentants du Comité syndical ;
- Et trois membres extérieurs au Comité syndical représentant, d'une part, l'administration du SIPPEREC et, d'autre part, les deux villes concernées par le projet (trois titulaires et trois suppléants).

A la suite du départ des deux membres représentant l'administration de la ville Bobigny et du membre suppléant représentant l'administration de la ville de Drancy, et conformément à l'article 6.2 des statuts de la régie, il convient de procéder à leur remplacement.

Le Président propose au Comité de désigner :

- Monsieur Nadir MAROUF, en remplacement de Monsieur Olivier BLANCHARD, représentant titulaire de la ville de Bobigny,
- Madame Camille ARTHUYS, en remplacement de Madame Nour DIAB, représentant suppléant de la ville de Bobigny.
- Monsieur Seydina NDIAYE, en remplacement de Monsieur Alexandre NIECIECKI, représentant suppléant de la ville de Drancy.

5. Pièces annexes et pièces consultables

La pièce suivante est consultable, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr:

- Statuts de la régie Gényo

6. Décision

Il est proposé d'approuver une délibération relative à la désignation de trois membres du Conseil d'exploitation de la régie.

Il donne la parole à la salle. Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-26 est adoptée à l'unanimité.

Florence Crocheton-Boyer et Serge Franceschi sortent de la salle.

Affaire n°8
Garantie de prêts octroyée par SPL SEER

Rapporteur : Arnaud Letellier-Desnouvries, Membre du Bureau

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de soumettre au vote du comité syndical une garantie demandée par la Société Publique Locale (SPL) SEER au Syndicat sur un prochain prêt permettant le financement de surcoût de travaux d'extension du réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire de plusieurs Villes de l'Essonne.

2. Contexte

La SPL SEER, créée en 2014, a réalisé en délégation de service public pour le SIPPAREC, un projet de création et d'exploitation de réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des villes de Grigny et Viry-Châtillon.

Ce réseau, mis en service à l'automne 2017 et qui alimente en chauffage et eau chaude sanitaire 13 219 équivalents logements pour 88 gigawatts-heure (GWh), a suscité trois ans plus tard un projet d'extension vers les villes avoisinantes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Ce projet d'extension du réseau a fait l'objet de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public, voté au comité syndical du 25 juin 2021. D'un point de vue financier, les investissements réalisés sur la période 2021-2023 pour cette extension s'élevaient à 60 millions d'euros pour livrer plus de 110 GWh de chaleur renouvelable supplémentaire à 10 000 équivalents logements.

Le contexte économique inflationniste de ces derniers mois et des contraintes techniques ont entraîné des surcoûts nécessitant un financement complémentaire du projet d'extension du réseau, à hauteur de 6 millions d'euros, soit 10% de l'enveloppe initiale,

3. Enjeux

Le financement complémentaire permettra le doublement de la capacité de production de chaleur géothermale portée de 88 à 200 GWh, soit près de 23 000 équivalents logements sur le territoire des 4 Villes, actionnaires avec le SIPPAREC.

Par ailleurs, l'ensemble de ce projet présente l'intérêt de diversifier les clients et donc les risques d'impayés qui, en phase d'exploitation, sont les principaux risques.

4. Présentation de l'affaire

Le projet d'extension du réseau prévoyait un financement par des subventions à hauteur de 30% et par l'emprunt à hauteur de 40 millions d'euros, garantis à hauteur de 80%, répartis entre Département de l'Essonne pour 55% et par le SIPPAREC pour 25%.

Cette dernière garantie du Syndicat, approuvée au comité du 25 juin 2021, a été constituée sur les deux contrats de prêts de la SEER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un pool de 4 banques Arkéa, Caisse d'épargne, Crédit coopératif et La Banque Postale.

Le contexte économique inflationniste de ces derniers mois et des contraintes techniques entraînent des surcoûts a nécessité un financement complémentaire de 6 millions d'euros, sollicités par la SPL SEER auprès des 4 banques qui ont accordé l'un des prêts précités pour l'extension. Les banques viennent de répondre favorablement par une offre sous forme d'avenant au contrat de prêt initial selon les mêmes conditions de garantie.

Afin d'obtenir ce financement complémentaire nécessaires pour finaliser les travaux d'extension, la SEER sollicite, de nouveau, le Département de l'Essonne et le SIPPAREC afin de garantir le prêt modifié par avenant. La garantie demandée par la SEER au Syndicat est de 25% du montant de cet avenant de 6 millions d'euros, soit 1,5 millions d'euros sur le capital emprunté.

Les caractéristiques principales de l'offre de prêt, détaillées dans la délibération, sont les suivantes :

- Un montant d'emprunt de 6 millions d'euros euros en principal considéré comme tranche complémentaire au prêt initial,
- Un remboursement trimestriel à compter de la fin de la période de disponibilité fixée du 30 juin 2023 jusqu'au 30 juin 2024,
- Durée d'amortissement à partir de la date de consolidation 15 ans jusqu'au 30 juin 2039,
- Marge de la tranche complémentaire 2% par an pour un amortissement sur 15 ans. Cette marge bancaire est identique entre les périodes de disponibilité et de consolidation.
- Pendant la période de disponibilité, le taux d'intérêt applicable pour chaque période d'intérêt, fixée à 3 mois, est le taux annuel exprimé en pourcentage résultant de la somme de :

- (a) La marge tranche complémentaire choisie,
- (b) L'EURIBOR applicable ; si l'EURIBOR est négatif, il sera considéré comme égal à zéro.
- A compter de la date de consolidation, le taux d'intérêt applicable pour chaque période d'intérêt, correspondant au trimestre civil est le taux annuel exprimé en pourcentage résultant de la somme de :
 - (a) La marge tranche complémentaire choisie,
 - (b) Du taux SWAP applicable à la date de fixation, date de signature de l'avenant n°1 du contrat de crédit ; si le taux SWAP est négatif, il sera considéré comme égal à zéro.
- Commission de non-utilisation à 33% l'an de la marge de la tranche complémentaire de 6 millions d'euros, calculée mensuellement sur le montant disponible,

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièces consultables sur demande par e-mail à secretariat-instances@sipperec.fr:

- Offres bancaires avec caractéristiques du prêt proposées à la SPL SEER

6. Décision

Il est proposé d'approuver la demande de garantie de la SPL SEER à hauteur de 25% de l'offre de prêt de 6 millions d'euros.

Arnaud Brunel

Lors d'une réunion avec le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts, le SIPPAREC a exprimé le souhait que des garanties bancaires ne soient plus exigées pour ces prêts en matière de géothermie. Actuellement, les banques demandent entre 80 et 100% de garantie. Le Président adressera dans les prochains jours un courrier à la ministre afin de demander soit que ces garanties ne soient plus exigées soit qu'elles soient apportées par l'État, à l'instar de ce qui est fait pour la société du Grand Paris. Ceci en considérant les obligations fixées par la loi de développement de la chaleur renouvelable. En attendant une réponse, les SPL du SIPPAREC doivent toujours fournir ces garanties, d'où l'importance de l'affaire qui vous est présentée aujourd'hui.

Par ailleurs, comme les délégués ont pu le constater, deux personnes sont sorties de la salle. Ceci est dû au fait qu'ils ne peuvent ni participer aux débats, ni voter, conformément à la loi 3DS. En effet, les élus qui siègent au Conseil d'administration des SEM et SPL ne peuvent en aucun cas participer aux débats et au vote concernant certaines délibérations notamment celles leur accordant une aide ou une garantie d'emprunt, ou leur attribuant un contrat de la commande publique.

Il n'y a pas de questions. Le Président soumet la délibération au vote. **La délibération n° 2023-06-27 est adoptée à l'unanimité.**

Florence Crocheton-Boyer et Serge Franceschi regagnent la salle.

Affaire n° 9
Adhésion de la commune de Viroflay au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »

Rapporteur : Ling Lenzi, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'accepter l'adhésion au SIPPAREC de la commune de Viroflay au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

2. Contexte

La commune de Viroflay, située dans les Yvelines, souhaite développer la production d'énergie photovoltaïque sur son territoire.

Les services de la commune se sont donc rapprochés du SIPPAREC pour réaliser des études d'opportunité sur certains bâtiments communaux présélectionnés par la commune. Dans ce cadre, il est apparu que le bâtiment accueillant la cuisine centrale offre de bonnes conditions pour réaliser une centrale photovoltaïque d'environ 60 kilowatt-crête (kWc).

3. Enjeux

Une adhésion de la commune de Viroflay à la compétence « Développement des énergies renouvelables » permettrait au SIPPAREC de l'accompagner efficacement en portant le projet.

4. Présentation de l'affaire

La commune de Viroflay a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » par délibération du 13 avril 2023. Cette adhésion porterait à 120 le nombre d'adhérents au SIPPAREC, et plus particulièrement à 86 le nombre d'adhérents à la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

La commune serait représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant et disposerait d'une voix pour le vote des délibérations d'intérêt commun et des délibérations spécifiques à la compétence « développement des énergies renouvelables ».

5. Pièces annexes et pièces consultables

Sans objet.

6. Décision

Il est proposé d'approuver l'adhésion au SIPPAREC de la commune de Viroflay au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-03-28 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 10 Affaire personnel
--

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet :

- La modification du tableau des emplois,
- Une information sur la mise à disposition de personnel.
- L'attribution d'un complément de subvention à l'association 5S.

2. Présentation de l'affaire

2.1- Modification du tableau des emplois.

Pour tenir compte des mouvements de personnel, et des réorganisations qui en découlent, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le détail de cette modification figure dans le projet de délibération joint au rapport.

2.2- Attribution d'un complément de subvention à l'association 5S.

En 2022, l'association 5S s'est vu attribuer par le SIPPAREC pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation de ses activités,

Avec l'augmentation des effectifs du Syndicat, le développement des activités culturelles en plus des activités sportives et l'augmentation des coûts d'accès aux activités proposées, le Président de 5S a sollicité une subvention complémentaire de 5 000 €.

Il est proposé au comité d'approuver l'attribution de cette nouvelle subvention.

2.3- Information sur la mise à disposition de personnel

Le SIPPAREC met du personnel à disposition de la régie Gényo, régie dotée de la seule autonomie financière qui a pour objet d'assurer la gestion du service public du réseau de chaleur des communes de Bobigny et Drancy, afin de lui permettre de fonctionner.

Deux agents qui étaient mis à disposition de la régie jusque-là, ayant quitté la collectivité, il est envisagé de les remplacer par des agents titulaires en cours de recrutement. De plus, la mise à disposition d'un agent arrive à son terme au 31 décembre 2023 et il est envisagé de la renouveler.

Le détail des mises à disposition figure dans le tableau ci-après.

Agent	Structure d'accueil	Temps de mise à disposition	Durée de mise à disposition
Responsable administrative	Gényo	100%	3 ans
Comptable	Gényo	40%	3 ans
Directeur	Gényo	90%	3 ans

Conformément à l'article L.512-12 du Code général de la fonction publique, le Comité syndical est informé préalablement avant cette mise à disposition.

Le Président a délégué à l'effet de signer les conventions de mise à disposition avec les organismes qui accueillent nos agents titulaires lorsque ces derniers seront recrutés. Il rendra compte de l'usage de cette délégué dans les comptes-rendus de ses attributions lors du comité suivant la signature de celles-ci.

3. Pièces annexes et pièces consultables

Le tableau des emplois est communicable, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipparec.fr.

4. Décision

Il est proposé d'approuver les 2 délibérations jointes au présent rapport relatives d'une part à la modification du tableau des emplois et d'autre part à l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000€ à l'association 5S.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet les délibérations au vote.

Les délibérations n° 2023-06-29 et n°2023-06-30 sont adoptées à l'unanimité, l'une après l'autre.

Affaire n° 11
Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2021 et 2022

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2021 et 2022.

2. Contexte

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a créé, lors de sa séance du 24 juin 2008, la commission consultative des services publics locaux.

Elle est consultée avant toute délégation de service public (article L.1411-4 du CGCT), avant tout projet de création de service public, en délégation ou en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au moins une fois par an pour l'examen des rapports annuels.

3. Enjeux

La CCSPL est une instance destinée à assurer une meilleure transparence sur la gestion des services publics locaux et à jouer un rôle d'interface entre les élus et les usagers représentés par les associations pour :

- Favoriser l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux,
- Mieux prendre en compte les avis, les attentes et les aspirations des usagers, pour améliorer la qualité des services publics,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique.

4. Présentation de l'affaire

Le Président de la CCSPL présente au Comité syndical, un état des travaux réalisés pour les années 2021 et 2022.

Au cours de l'année 2021, la commission s'est réunie 3 fois.

Le 15 juin 2021, la commission a examiné le projet relatif au lancement de la procédure de délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des Plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne et a émis un avis favorable.

Le 5 octobre 2021, la commission a examiné les rapports d'activité des délégataires présentés en application de l'article L.1413-1 du CGCT et a pris acte de leur présentation.

Le 7 décembre 2021, la commission a examiné le projet de classement des réseaux de chaleur à base de géothermie Argéo et Ygéa et a émis un avis favorable.

Elle a également examiné le projet relatif au lancement de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie : gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de fourniture d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais et a émis un avis favorable.

Au cours de l'année 2022, la commission s'est réunie 2 fois.

Les 6 octobre et 7 décembre 2022, la commission a examiné les rapports d'activités des délégataires, présentés en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le rapport d'activité joint à la présente affaire détaille les rapports d'activité dont elle a pris acte de la présentation et ceux qu'elle a refusés.

5. Pièces annexes et pièces consultables

- Pièce annexe jointe : Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2021 et 2022.

6. Décision

Il est proposé au Comité d'approuver la délibération prenant acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2021 et 2022.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-03-31 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 12
Bilan de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2022 Révision à la hausse des enveloppes communales 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Chaffaud, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le bilan d'activité de la convention de partenariat pour 2022 et de modifier le montant des enveloppes communales de subventions pour l'année 2023.

2. Contexte

L'avenant n°10 à la convention de partenariat, signé le 14 avril 2016, a instauré dans le fonds de partenariat **une enveloppe de 5,5 millions d'euros en moyenne par an dédiée à la transition énergétique** principalement pour les actions suivantes :

- La rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économies d'énergie (CEE),
- La maîtrise de l'énergie au titre des travaux d'éclairage public éligibles aux CEE,
- L'achat de véhicules électriques à hauteur de 20% du parc de véhicules communal,
- L'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques municipaux.

Cette enveloppe est indexée et peut être utilisée au rythme souhaité par le SIPPAREC, dans la mesure où l'enveloppe totale est respectée en fin de contrat. C'est pourquoi les montants consommés présentés ci-après sont supérieurs à la moyenne annuelle.

Par ailleurs, le fonds de partenariat permet toujours de financer une partie de l'enfouissement du réseau électrique de technologie dite « torsadée » sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC.

L'enfouissement du réseau électrique de technologie dite « fils nus » a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis et financé sur ses fonds propres mais le SIPPAREC a repris la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2022 et les travaux sont financés à 100% par le fonds de partenariat.

3. Présentation de l'affaire

3.1- Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2022

3.1.1- Bilan comptable du fonds de Partenariat 2022 dans les écritures du SIPPAREC

La dotation du fonds de partenariat au titre de l'année 2022 était de **11 724 755,51 €**, en plus du stock de 49 583 605,00 € au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, la consommation du fonds de partenariat en 2022 est de :

- **13 730 272,07 €** au titre de l'enveloppe dite transition énergétique,
- **288 505,87 €** au titre de travaux de desserte des zones d'aménagement ou de rénovation (article 3.1.2),
- **5 772 366,31 €** au titre de l'enfouissement de réseau sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Le montant du fonds de partenariat au 31 décembre 2022 est donc de **35 502 009,79 €**. Le solde du fonds de partenariat à l'issue de l'exercice 2022 est positif.

Comptabilité SIPPAREC	Engagé	Recettes	Versements effectués par Enedis en 2022
	Total 1	Total 2	Total 3
Solde engagé à appeler sur fonds de partenariat pour les années antérieures au 31/12/2021	42 177 879,89 €		
Dotation de base D' 2022		11 724 755,51 €	
Actualisation du fonds de partenariat disponible au 31/12/2021		1 390 518,64 €	
Appel de fonds sur subventions article 3			14 018 777,94 € ¹
Appel de fonds des anciens dossiers 3.1.3.A (stock d'anciens dossiers)			
Sous-total subventions			14 018 777,94 €
Appel de fonds participation - enfouissement réseau sous maîtrise d'ouvrage SIPPAREC			5 426 878,18 €
Appel de fonds frais de maîtrise d'ouvrage SIPPAREC - enfouissement réseau			345 488,13 €
Sous-total enfouissement			5 772 366,31 €
Sous-total	42 177 879,89 €	13 115 274,15 €	19 791 144,25 €
Solde fin 2022 sur fonds de partenariat (total 1 + total 2 - total 3)			35 502 009,79 €

¹ Le montant effectif des subventions appelées auprès d'Enedis en 2022 s'élève à 14 610 112,87 €. Cependant en application de l'article 18 alinéa 2 de l'avenant 10, les subventions versées par Enedis et non consommées par le SIPPAREC, y compris les versements effectués auprès des villes après la date d'échéance de quatre ans, seront reversées par le SIPPAREC à Enedis. En 2022, 591 334,93 € ont été soustraits du montant total de 14 610 112,87 € d'où le montant de l'appel de fonds sur subventions article 3 effectif s'élevant à **14 018 777,94 €**.

3.1.2- Estimation du solde du fonds de partenariat au 31 décembre 2022 dans les comptes d'Enedis

Le solde du fonds de partenariat au 1^{er} janvier 2015 a été arrêté dans l'avenant n°10 à la convention de partenariat, et s'élevait à 46 304 734,80 €.

Le tableau suivant montre l'évolution dans la comptabilité d'Enedis depuis 2015 des sommes non appelées au 31 décembre au titre du fonds de partenariat.

Année	Montant du Fonds cumulé au 1/1/N, y compris dotation de l'année N, actualisation et abondement	Versement Enedis	Solde hors actualisation au 31/12/N
2015	46 304 735 €	14 403 926 €	31 900 809 €
2016	45 268 830 €	10 926 374 €	34 342 456 €
2017	48 429 476 €	15 841 682 €	32 587 794 €
2018	43 799 012 €	6 944 952 €	36 854 060 €
2019	48 749 730 €	12 511 930 €	36 237 800 €
2020	48 030 152 €	6 126 646 €	41 903 506 €
2021	53 674 701 €	11 496 821 €	42 177 880 €
2022	55 293 154 €	19 791 144 €	35 502 010 €

3.1.3- Engagements de dépenses et subventions attribuées

Tout d'abord, **concernant les engagements de dépenses**, le tableau ci-dessous récapitule les engagements de dépenses financés par le fonds de partenariat pour l'année 2022 correspondant aux dossiers de demande de subventions présentés par les villes et aux travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC.

Il permet d'identifier la part relative de chaque type de travaux au sein des subventions attribuées par le SIPPEREC au titre de l'exercice 2022.

N° Article de la convention	Nature des travaux	Nombre de dossiers	Montant de subvention appelée en 2022	%
3.1.1.A & 3.1.1.C	Etudes & Travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC	117	5 772 366,31 €	29,17 %
3.1.2.C	Travaux divers dont les travaux de desserte des zones d'aménagement ou de rénovation	7	288 505,87 €	1,46 %
3.1.3	Opérations visant à favoriser la transition énergétique	313	13 730 272,07 €	69,38 %
TOTAUX		437	19 791 144,25 €	100,00%

Ce tableau met en évidence les fonds consacrés :

- Aux études et travaux d'enfouissement des réseaux de distribution, article 3.1.1.A et article 3.1.1.C pour 29,17 % ;
- A l'enveloppe transition énergétique (articles 3.1.3) : 69,38 % ;
- Aux autres subventions (articles 3.1.2) : 1,46 %.

Ensuite, **concernant le fonds consacré à l'enveloppe transition énergétique**, les subventions versées dans ce cadre concernent les opérations visant à favoriser la transition énergétique suivantes :

- Maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public **(100 dossiers)**,
- Maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti **(119 dossiers)**,
- Achat des véhicules électriques **(43 dossiers)**,
- Achat d'infrastructures de recharge **(25 dossiers)**,
- Etude dans le patrimoine bâti **(23 dossiers)**,
- Etude d'éclairage public **(1 dossier)**,
- Etude réalisée à la demande des collectivités adhérentes en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques dans l'enceinte des terrains et bâtiments des collectivités, pouvant inclure des études de diagnostic de flottes de véhicules **(1 dossier)**
- Actions d'information, animation, sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie **(1 dossier)**.

Les montants de subventions accordés varient de 720 € à 561 633,92 €.

En 2022, 71 villes² et 3 établissements publics territoriaux (EPT) ont bénéficié de subventions pour 170 dossiers.

Montant	< 5 000 €	5000 à 15000€	15 000 à 30 000 €	> 30 000 €	Total
Nombre de dossiers	57	89	57	110	313
% du nombre de dossiers	18,21 %	28,43 %	18,21 %	35,14 %	100 %

Concernant l'évolution du **fonds consacré à l'enveloppe transition énergétique**, le financement des opérations dédiées à l'article 3.1.3 s'applique dans la limite d'un montant annuel moyen sur la durée de la convention de partenariat de 5,5 millions d'euros. Cette enveloppe est indexée tous les ans selon l'indice ING.

² Liste des villes : ALFORTVILLE, ANTONY, ARCUEIL, ASNIERES-SUR-SEINE, AUBERVILLIERS, BAGNEUX, BOBIGNY, BOIS-COLOMBES, BONDY, BONNEUIL-SUR-MARNE, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHATILLON, CHOISY-LE-ROI, CLAMART, CLICHY-LA-GARENNE, COLOMBES, COURBEVOIE, CRETEIL, DRANCY, EPINAY-SUR-SEINE, FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LA COURNEUVE, LA GARENNE-COLOMBES, LE BOURGET, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-ROBINSON, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LEVALLOIS-PERRET, L'HAY-LES-ROSES, L'ILE-SAINT-DENIS, MAISONS-ALFORT, MONTREUIL, MONTRouGE, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISY-LE-SEC, ORLY, PANTIN, PIERREFITTE-SUR-SEINE, PUTEAUX, ROSNY-SOUS-BOIS, RUNGIS, SAINT-DENIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, SAINT-AURICE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE, SCEAUX, STAINS, SURESNES, VALENTON, VANVES, VILLEMOMBLE, VITRY-SUR-SEINE, VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLETANEUSE, VINCENNES et les EPT3 GRAND PARIS SEINE OUEST pour la ville d'ISSY-LES-MOULINEAUX, EPT 6 PLAINES COMMUNES (AUBERVILLIERS, EPINAY-SUR-SEINE) et l'EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE (ARCUEIL, CACHAN, FRESNES, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, LE KREMLIN-BICETRE, VILLEJUIF).

Le tableau ci-dessous représente la consommation du fonds transition énergétique :

Année	Subventions	Colonnes Montantes	Consommations	Total théorique jusqu'en 2029 (hors indexation)	Reste théorique à consommer jusqu'en 2029 (hors indexation)
2016	3 415 988,23 €	825 857,10 €	4 241 845,33 €	77 000 000,00 €	34 846 128,02 €
2017	4 147 226,94 €	1 190 967,65 €	5 338 194,59 €		
2018	3 865 519,97 €	-	3 865 519,97 €		
2019	4 934 636,46 €	-	4 934 636,46 €		
2020	4 395 808,60 €	-	4 395 808,60 €		
2021	5 647 594,96 €	-	5 647 594,96 €		
2022	13 730 272,07 €	-	13 730 272,07 €		

Concernant le **fonds consacré aux autres subventions**, le tableau ci-dessous permet de visualiser la part relative par type de travaux de desserte des zones d'aménagement ou de rénovation dans le montant des subventions appelées auprès d'Enedis :

N° Article de la convention	Nature des travaux	Nombre de dossier	Appels de fonds
Travaux divers dont travaux de desserte des zones d'aménagement ou de rénovation			
3.1.2.C	Travaux relatifs aux investissements des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension	7	389 462,00 €
3.1.2.D	Les petits travaux d'alimentation électrique en énergie photovoltaïque (alimentation de mobilier urbain, ...)	-	- €

3.2- Révision à la hausse des enveloppes communales 2023 et mise en place d'un dispositif exceptionnel

Le Comité syndical a adopté, le 8 décembre 2016, une délibération établissant des enveloppes de subventions par commune. Ces enveloppes sont constituées d'une part fixe de 40 000 euros et d'une part variable en fonction de la population et de la superficie de chaque ville.

Pour les années 2021 et 2022, les budgets alloués pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » étaient respectivement de 12 millions d'euros et de 10,6 millions d'euros. Le maintien du budget à la hausse est lié au reliquat du budget non consommé les précédentes années.

Pour l'année 2023 :

- Le budget initial alloué pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » était de **5,6 millions d'euros**.
- La somme des enveloppes communales permettant de répartir la consommation du budget étant de **22,40 millions d'euros**.

Il est proposé d'augmenter le budget de 5,9 millions d'euros.

Dans ce cadre :

- Le budget alloué pour les subventions liées au fonds « transition énergétique » serait **porté à 11,5 millions d'euros**,
- La somme des enveloppes communales serait révisée dans les mêmes proportions pour atteindre 46 millions d'euros.

Du fait de cette hausse de l'enveloppe globale, il est **proposé d'appliquer le dispositif exceptionnel de déplafonnement des enveloppes communales**, déjà voté par le Comité syndical du 13 décembre 2022, pour les subventions qui seront attribuées fin 2023.

Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, des subventions pourraient être attribuées **au-delà de l'enveloppe communale de chaque collectivité, à due concurrence du budget global disponible**. Les villes ayant atteint leur plafond pourraient ainsi déposer des demandes supplémentaires.

Il est précisé que le budget sera réparti entre les différents dossiers examinés, au prorata des enveloppes communales initialement fixées.

Il convient de noter que ce dispositif de déplafonnement sera applicable en tenant compte :

- De la priorisation des demandes des villes n'ayant pas encore atteint le plafond de leurs enveloppes ;
- De la situation du budget disponible au 29 septembre 2023 ;
- De la date de limite de réception des demandes de subvention fixée au 20 octobre 2023 ;
- Du délai légal de clôture des écritures comptables en investissement car les subventions sont imputées sur le budget 2023.

4. Pièce annexe

Pièce annexe jointe :

- Bilan d'activité du fonds de partenariat de la convention de partenariat pour l'année 2022.

5. Décision

Il est proposé d'approuver le bilan d'activité de la convention de partenariat pour 2022 et de modifier le montant des enveloppes communales de subventions pour l'année 2023.

Arnaud Brunel

Il ne faut pas hésiter à consulter l'annexe 4 pour voir les subventions attribuées par commune. Les communes concernées sont celles qui adhèrent à la compétence électricité. Ces subventions étaient au départ une redevance versée par les concessionnaires dans le cadre du contrat de concession. Lors des négociations, cette redevance a été en partie transformée en subventions pour les communes adhérentes à la compétence électricité. Il est important de les utiliser.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet les délibérations au vote.

Les délibérations n° 2023-06-32 et n°2023-06-33 sont adoptées à l'unanimité, l'une après l'autre.

Affaire n° 13

Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2022

Rapporteur : Jean-Pierre Chaffaud, Membre du Bureau .

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'approbation du bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de la convention de partenariat, signée avec EDF et Enedis, pour l'exercice 2022.

2. Contexte

La convention de partenariat permet, dans le cadre du fonds social, précarité et efficacité énergétique (FSPEE), d'accompagner :

- Les villes et les CCAS dans leur mission auprès des familles ayant des difficultés à payer leur électricité et pour agir sur l'efficacité énergétique en proposant le remboursement des ampoules basses consommations, LEDS et des diagnostics thermiques,
- Les structures bénéficiant de l'agrément « Maîtrise d'Ouvrage Insertion » dans les actions de travaux de rénovation ou réhabilitation énergétique des clients en situation de précarité énergétique.

Depuis 2019, les actions d'aide au paiement des factures d'électricité, sous la responsabilité des CCAS des communes, doivent représenter au minimum 80% de l'enveloppe globale du FSPEE.

3. Enjeu

Face à la crise énergétique actuelle, le FSPEE permet de soulager les ménages en situation précaire, par la prise en charge tout ou partie de leurs factures d'électricité. En 2022, plus de 80 % du fonds a permis de prendre en charge les factures d'électricité présentées par 66 CCAS.

La matinée, organisée le 04 avril dernier par le SIPPAREC, a permis de faire partager les expériences des CCAS qui utilisent ce fonds et d'en montrer l'importance et l'utilité, en complément des chèques énergies et du fonds de solidarité pour le logement.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Bilan financier du FSPEE 2022

Conformément à la convention de partenariat, le montant du FSPEE pour l'année 2022 s'élève à 315 947,11 €.

La consommation du FSPEE en 2022 a été de 255 886,57 €, soit 80,99 % de la dotation annuelle.

Le tableau ci-dessous présente le suivi du fonds FSPEE pour l'année 2022 :

Dotation	Consommation prélevée sur le FSPEE	Financement des actions éligibles au FSPEE assuré par les fonds propres du SIPPAREC	Total
315 947,11 €	255 886,57 €	0 €	255 886,57 €
Répartition	Aide au paiement des factures d'électricité 80 % minimum	Autres articles 20 % maximum	
Consommation théorique	252 758 €	63 189 €	
Consommation réelle	250 025,81 €	5 860,76 €	

Article	Engagé	Stock antérieur à l'avenant n°10 Soldé	Dossiers de l'avenant n°10 Soldé
14.1.1.1 Publication de documents de sensibilisation édités par le SIPPAREC à destination des clients en situation de précarité, étant précisé que le contenu est vu avec par le concessionnaire qui y porte son logo	- €		
14.1.1.2 Remboursement de lampes basse-consommation	- €		5 860,76 €
14.1.1.3 Aide au paiement des factures d'électricité EDF	- €		250 025,81 €
14.1.1.4 Diagnostics EDF	- €		
14.1.2.1 Rénovation énergétique ou de réhabilitation pour les clients en situation de précarité énergétique	56 000 €		- €
Ancien article 14.2.3.1 (guide "Elec'Onomy")			
Ancien article 14.2.3.2 (actions d'animations sur l'efficacité énergétique)			
Ancien article 14.2.3.3 (achat de matériels - usage innovant et performant de l'électricité)			
Ancien article 14.2.3.4 (isolation des bâtiments communaux)			
Ancien article 14.2.3.5 (radiographie thermique aérienne - identifier les fortes déperditions d'énergies)			
Ancien article 14.2.3.6 (photographie aérienne de nuit - amélioration de l'éclairage public)			
Ancien article 14.6 (frais de gestion et de suivi)			
Total	56 000 €	- €	255 886,57 €

4.2- Perspectives 2023

Le montant effectif de la dotation 2023 s'élève à 355 302 €. Ce montant est indiqué dans le rapport d'activité d'EDF pour l'année 2022 remis au SIPPAREC le 31 mai 2023.

Depuis 2018, le budget du FSPEE n'a jamais été consommé en totalité. En moyenne, une dizaine de CCAS ne consomme jamais leurs enveloppes. Afin d'optimiser la consommation du fonds en 2023, lors de sa séance du 13 décembre 2022 le Comité a prévu la mise en place du dispositif exceptionnel qui permet le déplaçonnement des enveloppes dans le cas où 30% du budget alloué ne serait pas encore consommé au 27 octobre 2023. Les CCAS qui n'ont pas déposé de dossiers resteront prioritaires. **La date limite de réception des demandes de subvention est fixée au 17 novembre 2023.**

5. Pièce annexe

Pièce annexe jointe :

- Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétiques (FSPEE) de la convention de partenariat pour l'année 2022.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de la convention de partenariat, signée avec EDF et Enedis, pour l'exercice 2022.

Daouda Keita, délégué titulaire de Bagnolet

Il remercie le SIPPAREC pour le temps passé et les échanges avec les services de la direction du CCAS de Bagnolet

Arnaud Brunel

Il remercie Daouda Keita pour ce retour. Les services du SIPPAREC sont en effet, à disposition des CCAS. Pour les communes, il faut se reporter à l'annexe 1 au projet de délibération joint au rapport. Si les communes et les CCAS n'ont pas encore utilisé ce fonds, il ne faut pas hésiter pas à revenir vers les services du SIPPAREC. Les modalités d'utilisation de ce fonds sont très simples et il permet d'aider au paiement des factures d'électricité au tarif réglementé des personnes en situation de précarité. Tant le SIPPAREC que EDF encouragent les communes à l'utiliser ce fonds.

Baptiste Gerbier, délégué titulaire de Noisy-le-Sec

Il souhaite partager son expérience à Noisy-le-Sec. Au début, la commune a eu des difficultés à établir les critères d'attribution, sélectionner les ménages, etc... Finalement, il a été décidé d'acheter, avec l'enveloppe disponible, des ampoules LED que le CCAS distribuera ensuite. Cette approche est non seulement plus simple, mais elle a aussi un impact direct et immédiat sur les revenus des ménages, comparativement à la prise en charge des factures.

Arnaud Brunel

C'est en effet une solution qui permet de réduire durablement les consommations d'électricité. Comme indiqué dans l'annexe, seule la commune de Noisy-le-Sec a sollicité les fonds pour acheter du matériel performant destiné aux ménages. C'est une utilisation tout à fait possible.

Il n'y a pas d'autre remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-34 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 14

Bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques notifiés au SIPPAREC pour l'exercice 2022

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le bilan de la mise en œuvre en 2022 de l'accord de méthode relatif à l'information du SIPPAREC en cas d'incident sur un poste source ou sur le réseau concédé.

2. Contexte

Le SIPPAREC organise la distribution de l'électricité sur plusieurs territoires. Le contrat « historique », qui couvre 82 communes, confie, conformément à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mission de gestion du réseau concédé à Enedis.

La particularité du contrat « historique » est qu'Enedis et le SIPPAREC ont signé, le 14 avril 2016, un accord de méthode qui organise l'information du Syndicat lorsque survient un incident qui affecte plus de 100 000 clients, minutes, sur les postes-sources ou sur le réseau concédé.

3. Enjeux

L'enjeu de ce contrôle est de contribuer à la fiabilisation et à l'amélioration du « critère B », un indicateur qui correspond au temps de coupure moyen subi par un usager annuellement sur le territoire concédé.

4. Présentation de l'affaire

L'analyse des documents reçus et des indicateurs relatifs à l'année 2022 permet de faire ressortir un constat principal inquiétant pour la qualité de la desserte électrique du territoire : le maintien du temps de coupure moyen à un niveau élevé en 2022.

Le critère B est l'indicateur mesurant le temps de coupure moyen annuel des usagers du réseau basse tension (BT)³ de la concession et dépend principalement des investissements réalisés sur le réseau.

L'objectif du schéma directeur des investissements du SIPPAREC, instauré en 2016 et mis en œuvre par le concessionnaire, est de maintenir durablement le temps de coupure moyen en-dessous de **25 minutes/an**⁴. Or, la tendance haussière se maintient et l'atteinte de l'objectif contractuel d'ici la fin du contrat semble désormais inaccessible. En 2022, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de **42,6 minutes** sur le territoire de la concession du SIPPAREC.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de méthode, le SIPPAREC constate qu'Enedis ne l'informe pas de l'exhaustivité des incidents supérieurs à 100 000 clients. minutes, sur les postes-sources ou sur le réseau concédé. Au cours de l'exercice 2022, Enedis a signalé 85 incidents dans le cadre du protocole d'information du SIPPAREC conclu en avril 2016. Parmi ces 85 incidents, 18 ne correspondent pas aux critères visés par le protocole (13 concernent moins de 100 000 clients. minutes, 4 sont la conséquence d'événements sur le réseau de transport et non sur le réseau concédé et 1 est en réalité une coupure en raison de travaux menés par Enedis).

Dès lors, ce sont ainsi 67 incidents de plus de 100 000 clients. minutes sur les postes sources ou le réseau concédé qui ont fait l'objet d'une information au SIPPAREC. Or, les fichiers de contrôle, remis par Enedis dans le cadre du contrôle de concession, montrent que 9 incidents de plus de 100 000 clients. minutes n'ont pas été signalés au SIPPAREC : 4 incidents sur le réseau moyenne tension (HTA)⁵ et 5 incidents sur le réseau BT. **7 ans après la conclusion de ce protocole, le concessionnaire n'est donc toujours pas parvenu à mettre en place une organisation efficace pour sa mise en œuvre.** Le SIPPAREC ne dispose cependant d'aucun dispositif de sanction pour inciter Enedis à respecter les termes du protocole.

En outre, **les délais d'information lors d'incident ne sont pas respectés dans la moitié des cas.** Si 88% des incidents de grande ampleur sont signalés au SIPPAREC, seuls 52% des incidents sont signalés dans le délai de 24h contractuellement prévu et 70% des rapports transmis dans le délai de 2 mois. Il est notable que sur les 20 incidents sans rapport remis sous deux mois, 5 n'ont fait l'objet d'aucun rapport.

Ces indicateurs soulignent une régression en 2022 concernant le respect du protocole. Jusqu'en 2021, le SIPPAREC proposait un suivi mensuel à Enedis pour alerter sur les rapports non transmis ou transmis en retard. Le concessionnaire a souhaité mettre fin à ce dispositif avec en conséquence, une dégradation nette de l'exhaustivité de l'information adressée au SIPPAREC et du respect des délais.

³ Les réseaux BT sont les plus petites lignes du réseau. Elles permettent la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

⁴ Pour mémoire le critère B était de 18 min en 2000, 19 min en 2001 et 18 min en 2002. L'objectif pour la qualité de desserte consiste à retrouver le niveau de qualité des premiers exercices du contrat de concession.

⁵ Les **lignes HTA** permettent le transport de l'électricité à l'**échelle locale** vers les petites industries, les PME et les commerces. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations.

⁵ Le critère B est l'indicateur principal mesurant le temps moyen de coupure des usagers du réseau basse tension (BT)⁵ de la concession.

En ce qui concerne le contenu des rapports, si le SIPPAREC observe que des efforts sont faits par le gestionnaire pour contextualiser les interventions à la suite des incidents, il constate également des écarts entre les fichiers de contrôle remis par le concessionnaire, et les informations contenues dans les rapports communiqués sous deux mois par Enedis.

Tant le nombre d'usagers coupés que la durée de coupure des incidents varient selon la source, or c'est à partir de ces deux données essentielles qu'est calculé l'indicateur du temps de coupure moyen (critère B). Un écart moyen de 10% est observé. **Ce constat pourrait remettre en cause la fiabilité du critère B.**

Le SIPPAREC a mené en 2016 un contrôle sur la fiabilité du critère B, relevant que l'établissement de cet indicateur fait l'objet de nombreuses manipulations humaines et ne peut être considéré comme automatisé ni fiabilisé.

Enfin, en ce qui concerne l'analyse des incidents eux-mêmes, deux constats ressortent :

- **Les usagers des Hauts-de-Seine subissent la moitié des incidents d'ampleur**, très majoritairement sur le réseau moyenne tension (HTA) et notamment les défaillances des câbles de technologie ancienne et incidentogène, dits CPI.
- Les incidents de grande ampleur notifiés au SIPPAREC ont principalement lieu en été, et si ce constat peut étonner, il se vérifie à présent depuis plusieurs années.

Le Bureau propose donc au Comité de demander au concessionnaire la mise en place des outils nécessaires au respect du protocole. Sont visés notamment l'exhaustivité des incidents notifiés au Syndicat, les délais de communication des fiches et rapports d'incident ainsi que la fiabilité du critère B et la qualité de la desserte des usagers.

5. Pièces annexes et pièces consultables

La liste des incidents contrôlés au cours de l'année 2022 dans le cadre du protocole incident ainsi que le rapport de contrôle sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipparec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le bilan du contrôle relatif aux incidents de coupures électriques pour l'exercice 2022 suivant les termes de la délibération jointe à la présente affaire.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-35 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 15

Contrôle à la suite des incidents au poste source de Levallois-Perret des 18 mars, 29 mars et 1^{er} avril 2022

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le rapport de contrôle technique sur le déroulement et l'analyse des causes des incidents survenus au poste source de Levallois-Perret les 18 et 29 mars et 1^{er} avril 2022.

2. Contexte

Alors que le SIPPAREC avait engagé un contrôle sur les circonstances de l'incident de grande ampleur survenu le 26 septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret⁶, 3 nouveaux incidents se sont produits sur ce même poste source :

- Le 18 mars 2022 : défaillance de l'un des transformateurs du poste source interrompant l'alimentation de **32 220 usagers pendant 6 minutes**,
- Le 29 mars 2022 : incident sur le réseau moyen tension (HTA) conduisant à interrompre l'alimentation de près de **74 000 usagers** des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie pendant **3 heures et 25 minutes**,
- Le 1^{er} avril 2022 : défaillance en aval de l'un des transformateurs du poste source interrompant l'alimentation de **8 700 usagers pendant près de 2 heures**.

La mission de contrôle, qui ne portait initialement que sur l'incident de 26 septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret, a été étendue à ces 3 incidents afin d'une part, de déterminer si un lien existe entre les différents incidents et d'autre part, d'identifier les causes de la récurrence des incidents sur le poste de Levallois-Perret.

3. Enjeux

La récurrence et l'ampleur des incidents ayant impactés le poste source de Levallois-Perret, ainsi que la teneur des informations quant à la durée des travaux à réaliser, transmises par le concessionnaire dans le cadre du contrôle et qu'il n'avait pas spontanément communiquées au SIPPAREC, nécessitent un suivi spécifique de la situation.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Une analyse limitée par le refus de communication de pièces essentielles

Enedis n'a pas communiqué les journaux de bord enregistrés par l'Agence de conduite Régionale (ACR)⁷ et le consignateur d'états présent dans le poste source pour les 3 incidents visés par le contrôle : le 18 mars, le 29 mars et le 1^{er} avril 2022. La communication de ces journaux de bord était demandée dans le courrier de notification de l'extension du contrôle adressé à Enedis 27 avril 2022.

L'absence de communication des journaux de bord empêche d'identifier les causes et l'origine de ces incidents et d'en connaître la chronologie exacte.

Enedis a adressé en réponse au courrier de mise en demeure, envoyé le SIPPAREC, des arguments insuffisamment pertinents pour justifier le refus de communiquer ces journaux de bord. En effet, Enedis s'appuie :

- Sur la propriété de certains ouvrages au sein des postes : or, les postes sources sont des biens de retour ;

⁶ Cet incident a entraîné une interruption de l'alimentation électrique, de **plus de 4 heures**, touchant plus de 55 000 usagers de la concession du SIPPAREC, situés sur les communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie. Le rapport de contrôle sur les causes et circonstances de cet incident a été approuvé par le Comité syndical du 21 juin 2022.

⁷ L'Agence de conduite Régionale est le centre névralgique du pilotage, de la gestion et de la surveillance en temps réel des réseaux électriques. Elle vise à assurer la continuité du service et la sécurité des personnes et des matériels. Elle contrôle et surveille le réseau moyenne tension, analyse les incidents en temps réel et coordonne les équipes d'intervention envoyées sur le terrain.

- Sur le caractère (in)utile des informations demandées : en l'absence de communication des journaux de bord, le SIPPAREC ne peut que formuler des hypothèses quant aux origines et aux causes de l'incident et au déroulé des événements qui ont affecté le réseau dont il est propriétaire, le déroulé lui restant inconnu ;
- Sur le caractère dérogatoire des contrôles précédents au cours desquels Enedis a communiqué les journaux de bord : la communication de documents « au bon plaisir » du concessionnaire n'est cependant prévue ni dans le contrat ni dans les dispositions légales ou réglementaires.

Il n'appartient pas au concessionnaire d'apprécier si la nature de l'incident mérite une communication à titre « dérogatoire ».

Le refus de communication du consignateur d'états du poste de Levallois-Perret et du journal de bord de l'ACR pour chacun des 3 incidents (18 mars, 29 mars et 1^{er} avril 2022) constitue donc une obstruction au pouvoir de contrôle du SIPPAREC.

4.2- Des dysfonctionnements récurrents du système de contrôle-commande du poste source de Levallois-Perret

Le contrôle sur les incidents des 18 et 29 mars 2022 révèle la récurrence de dysfonctionnements des équipements du contrôle commande du poste source de Levallois-Perret.

Il convient de rappeler que, déjà en 2013, la cause avérée de l'incident majeur des 12 et 13 janvier était notamment un dysfonctionnement du contrôle commande.

S'agissant de l'incident du 29 mars 2022, des causes très comparables à celles relevées pour l'incident de janvier 2013 sont constatées (sous réserve d'un examen approfondi des journaux de bord restant à fournir par Enedis). Pour l'incident du 18 mars 2022 en revanche, le dysfonctionnement du contrôle commande est de plus corrélé avec des travaux en cours sur ces mêmes équipements.

Depuis 2013, les équipements du contrôle commande ont été remplacés. Il s'agit donc de matériels modernes et éprouvés dont le mode de fonctionnement est parfaitement qualifié.

Retrouver, en mars 2022, les mêmes dysfonctionnements du contrôle commande que ceux constatés en janvier 2013, alors que ces équipements ont été modernisés, conduit à s'interroger sur les difficultés rencontrées par Enedis pour mettre en œuvre ces équipements et en assurer la maîtrise et le bon fonctionnement.

Ces constats restent particulièrement inquiétants et l'inquiétude est renforcée par l'obstination d'Enedis à refuser de communiquer les journaux de bord de l'ACR et du consignateur d'états.

4.3- Les travaux au sein du poste source de Levallois-Perret vont se poursuivre jusqu'en 2026

A compter de mars 2023 et jusqu'en décembre 2026, le poste source de Levallois-Perret est le siège de travaux qui rendront alternativement indisponible 1 des 3 transformateurs de puissance présents dans le poste.

Si la desserte électrique peut se poursuivre depuis le poste source de Levallois-Perret avec 2 transformateurs sur 3, en cas de défaillance d'un transformateur supplémentaire, il n'est plus possible de poursuivre la desserte des usagers depuis le poste source de Levallois-Perret.

Pour les ¾ des usagers normalement desservis par le poste source de Levallois-Perret, leur desserte électrique sera alors reprise par le réseau et les postes sources adjacents, sous réserve que ceux-ci ne soient pas eux-mêmes indisponibles, notamment pour cause de travaux. Cette situation n'est pas à exclure, dès lors que le fonctionnement du poste de Levallois-Perret sera maintenu ainsi pendant 3 ans et 9 mois.

Enedis refuse cependant pour l'heure d'indiquer si des travaux sont programmés au sein des six postes sources (ALSACE, PUTEAUX, NOVION, SAINT OUEN, TERNES et BATIGNOLLES) constituant le secours pour les usagers normalement alimentés par le poste de Levallois-Perret durant la période de travaux de 3 ans et 9 mois qui s'ouvre à compter de mars 2023.

Enfin, pour le ¼ restant des usagers normalement desservis par le poste source de Levallois-Perret (soit environ 15 000 usagers), seul le déploiement de dizaines de groupes électrogènes pourra assurer la reprise de leur alimentation électrique, si l'incident au poste de Levallois-Perret vient à durer.

Le rapport de contrôle provisoire relatif aux circonstances des incidents les 18 et 29 mars et 1^{er} avril 2022 au poste source de Levallois-Perret a été transmis le 15 avril 2023 à Enedis qui a fait part de ses remarques par courriel le 30 mai 2023.

5. Pièces annexes consultables

Le rapport de contrôle définitif est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle relatif aux circonstances des incidents les 18 et 29 mars et 1^{er} avril 2022 au poste source de Levallois-Perret suivant les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Frédéric Sitbon

La commune d'Asnières n'a pas été citée mais elle a aussi subi ces incidents à répétition. Il est indispensable que les communes sachent ce qui s'est passé.

Il n'y a pas d'autre remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-36 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 16
Suite du contrôle des risques de crue sur le réseau électrique réalisé en 2021
Evaluation du risque de crue centennale sur la qualité de desserte du SIPPAREC

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le rapport de contrôle mené entre le dernier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 concernant la mesure et l'identification, par Enedis, des impacts des crues sur le réseau ainsi que les actions entreprises ou prévues pour les minimiser.

2. Contexte

Le dernier avenant, conclu en avril 2016, a modifié le contrat de concession qui lie le SIPPAREC et ses concessionnaires Enedis et EDF, en organisant notamment la mise en œuvre d'un **schéma directeur des investissements (SDI)**⁸. Ce SDI est divisé en **6 objectifs techniques, dont un concerne la réduction, sur la période de 2016 à 2029, de 90% du nombre d'usagers coupés alors qu'ils ne sont pas inondés, dans le cadre d'un scénario 1.0 de crue centennale.**

Au cours du premier programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2019, Enedis n'a enregistré aucune réalisation technique finalisée sur cet objectif et a indiqué avoir investi 600 000 euros € (sur un objectif évalué à 2 millions d'euros pour le PPI 2016-2019, étant rappelé que la réalisation intégrale du PPI dans a été évaluée par le concessionnaire à 118 millions d'euros).

⁸ Le SDI est mis en œuvre entre 2016 et 2029 (fin du contrat), grâce à la déclinaison opérationnelle progressive des 6 axes retenus dans des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) de 4 ans, eux-mêmes ensuite détaillés dans des programmes travaux annuels.

Parallèlement à cet objectif d'investissement du SDI, plusieurs incidents de coupure électrique ont eu lieu le 25 janvier 2018 à la suite d'un épisode de crue de la Marne, affectant de multiples postes de distribution publique situés sur le territoire des communes de la concession.

Le SIPPAREC a alors engagé une mission de contrôle portant sur la mesure et l'identification, par son concessionnaire Enedis, des impacts des crues sur le réseau, notamment au regard du respect de ses obligations réglementaires, ainsi que sur les actions entreprises ou prévues par le concessionnaire pour la sécurisation et la résilience du réseau.

Un premier rapport de contrôle a été produit en juillet 2021 afin de formaliser un état des lieux contradictoire, avec le concessionnaire Enedis, de l'impact de crues sur le réseau de distribution.

Le SIPPAREC a ensuite complété cette évaluation par une analyse des investissements du concessionnaire, s'attachant à la pertinence des investissements réalisés pour améliorer la résilience du territoire sur le périmètre de cinq communes de la concession. Cette analyse d'un nombre restreint de communes s'est avérée non représentative de la trajectoire globale des investissements de la concession et de la diminution du nombre total des **clients coupés non inondés (CNI)**. Le SIPPAREC a donc conclu qu'un suivi exhaustif de toutes les villes de la concession était nécessaire pour obtenir une lisibilité de la trajectoire d'investissement et garantir l'atteinte des objectifs du schéma directeur.

3. Enjeux

La qualité du diagnostic des impacts des crues sur le réseau concédé est essentielle pour apprécier la pertinence et l'efficacité des investissements menés par le concessionnaire, affectés à l'atteinte de l'objectif concerné du SDI. L'analyse portant sur les investissements réalisés et prévus est quant à elle indispensable pour apprécier la quantité et la pertinence des moyens techniques et financiers mis en place par le concessionnaire.

4. Présentation de l'affaire

Le rapport a porté ainsi sur deux axes :

- L'analyse des diagnostics réalisés par le concessionnaire, à partir des données disponibles fin 2022 sur tout le territoire de la concession, quant à la situation des postes HTA/BT⁹ situés dans des zones non inondées mais coupées,
- L'analyse des investissements réalisés pour l'ensemble des communes de la concession dans le cadre du SDI et des PPI.

4.1- Le diagnostic réalisé par le concessionnaire est convergent à 95% avec celui du SIPPAREC pour les postes en secteur d'inondation

Le diagnostic transmis par Enedis en septembre 2022, s'appuyant sur les données cartographiques de février 2022, décompte 96 578 usagers CNI pour 593 postes CNI. Ce diagnostic résulte d'une simulation correspondant au scénario R1.0 d'une crue centennale¹⁰ défini par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France¹¹.

L'analyse globale, puis la considération de cas particuliers, réalisée par le cabinet AEC au regard des écarts, tend à confirmer la bonne application par Enedis de la méthodologie rappelée dans le rapport de septembre 2021, tout en soulignant la nécessité de continuer à mieux partager entre concessionnaire et autorité concédante les définitions, informations et méthodes d'analyse.

⁹ Postes où la **moyenne tension** (HTA) est transformée en basse tension (BT) afin d'alimenter les consommateurs finals en basse tension.

¹⁰ Scénario régional hydrographique R1

¹¹ Ex-DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie)

En tout état de cause, les diagnostics sont proches, AEC pouvant conforter 95 % des postes identifiés par Enedis **pour les postes en secteur d'inondation** et les écarts étant probablement liés à des points de méthodologie.

4.1.1- Points sur les écarts constatés

En zone d'inondation, l'analyse réalisée par le cabinet AEC a néanmoins fait ressortir des écarts relatifs aux postes : 812 postes HTA/BT sont identifiés par AEC contre 851 par Enedis. Une différence plus importante a été signalée sur la distinction entre les postes inondés mais submersibles¹².

Hors zone d'inondation, les écarts d'estimation de postes HTA/BT CNI, sont importants (509 par AEC contre 590 selon Enedis¹³) et du même ordre de grandeur que ceux quantifiés dans le rapport de septembre 2021, malgré la prise en compte de possibilités de réalimentation. En effet, le diagnostic actualisé réalisé par Enedis a intégré des données supplémentaires des caractéristiques des postes, notamment son altimétrie et les types de cellules HTA.

De ce fait, la recherche de convergence des diagnostics entre le SIPPEREC et Enedis doit porter notamment sur :

- Les postes en zone d'inondation et leur identification comme submersibles (ou surélevés) tels que détaillés dans le rapport (paragraphe 2.2.2),
- Les conditions d'isolement de départs affectés, pour permettre de conserver une alimentation en amont de la zone inondée,
- Les cas de postes réalimentés par d'autres départs en disposant de l'information dans les fichiers transmis par Enedis,
- Les cas de postes HTA "clients" ou de postes en-dehors de la concession conduisant à un statut "inondé".

Le premier point visé est prioritaire : il est nécessaire que le concessionnaire précise la définition d'un poste inondé mais submersible afin d'avoir une conclusion conjointe et partagée.

4.1.2- Récapitulatif des recommandations pour la recherche de convergence de diagnostic

Afin d'avancer vers cette convergence, les recommandations suivantes sont à noter pour prolonger le travail avec le concessionnaire :

- Partager la méthode d'identification des postes en zone inondable,
- Avoir un détail des altimétries de postes et équipements pour identifier les postes en zone inondable, alimentés par le réseau HTA car le poste HTA/BT est "surélevé",
- Obtenir les informations relatives aux postes "clients" HTA (information sur leur inondation notamment) et partager les investissements des concessions limitrophes pour les cas de "*des postes coupés non inondés*" alimentés par des postes sources en dehors du périmètre de la concession,
- Clarifier la considération par Enedis "*des postes coupés non inondés*" induits par des coupures en aval sur un départ, en illustrant les cas de manœuvre permettant d'isoler ou non un départ en amont de la zone inondée (contraintes matérielles dues aux cellules HTA, contraintes d'accès, contrainte de structure du réseau...).

¹² Un poste submersible, grâce à sa cellule HTA submersible, permet au départ HTA passant par ce même poste d'alimenter d'autres postes en aval

¹³ En excluant le cas des postes identifiés par au moins une des deux méthodes (AEC et Enedis) comme étant en zone d'inondation

- Disposer du fichier transmis par Enedis détaillant le statut de chaque poste HTA/BT avec ajouts deux colonnes supplémentaires : l'information lorsqu'un poste est "récupéré" par un schéma de réalimentation, et la précision du départ HTA permettant cette réalimentation.

4.2- Analyse des investissements réalisés et prévus par Enedis en lien avec la résilience crue

Pour rappel, le diagnostic transmis par Enedis en septembre 2022 décompte 96 578 usagers CNI pour 593 postes CNI. Les investissements doivent donc conduire à éviter de couper 90% de ces 96 578 usagers non inondés. L'analyse des investissements d'Enedis doit donc être menée en premier lieu au regard de cet objectif et non uniquement en montant d'investissements.

A la suite de la demande du SIPPEREC, Enedis a communiqué les éléments suivants :

- Le programme travaux réalisé en 2020 et 2021, détaillé par affaire et relatif à l'objectif « résilience crue ».
- Le programme travaux prévisionnel pour 2022 et 2023, détaillé par affaire. Ce programme et les dépenses associées restent prévisionnels y compris pour 2022 dans l'attente d'un fichier consolidé au 30/06/2023.

Ces programmes de travaux indiquent les postes concernés et les postes CNI récupérés grâce aux travaux. Sont par ailleurs précisés, pour le cas du prévisionnel 2022-2023, le type de travaux, les montants associés par année de dépense d'investissements.

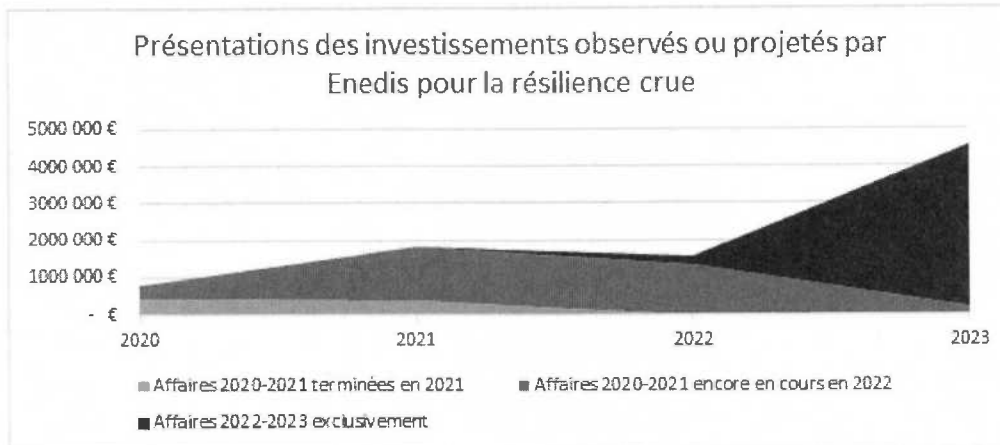
4.2.1- Les investissements relatifs à la résilience crue se sont accélérés à partir de 2021 après un niveau très limité sur la période 2016-2019 avec seulement un montant l'ordre de 600 000 euros sur 4 ans.

La trajectoire des investissements de résilience crue a été tracée à partir des données précédemment évoquées. Le tableau suivant synthétise le résultat en nombre d'affaires, CAPEX réalisés (2020 et 2021) et CAPEX programmés (2022 et 2023). Ce tableau précise le nombre de postes CNI **théoriquement récupérés** grâce à ces affaires, ainsi que l'estimation du nombre de clients CNI récupérés.

Synthèse	nombre d'affaires	CAPEX				Total prévu	CNI récupérés	
		2020	2021	2022	2023		Postes CNI récupérés	Clients CNI récupérés
Affaires 2020-2021 terminées en 2021	22	428 150 €	389 792 €			817 942 €	62	11 785
Affaires 2020-2021 encore en cours en 2022	23	373 961 €	1 450 112 €	1 316 300 €	224 885 €	3 365 258 €	175	31 084
Affaires 2022-2023 exclusivement	38			236 980 €	4 336 863 €	4 573 843 €	168	30 436
TOTAL	83	802 111 €	1 839 904 €	1 553 280 €	4 561 748 €	8 757 043 €	405	73 305

Les investissements du programme travaux 2022, qui ne sont explicitement mentionnés comme débutant en 2022, ont été considérés comme réalisés en 2023. Ce parti pris méthodologique explique la très forte augmentation des investissements projetés en 2023, telle qu'illustrée dans le graphique ci-dessous.

L'étude des investissements effectivement réalisés en 2022 permettra d'affiner l'analyse et notamment d'observer si la très forte accélération projetée a déjà débuté en 2022 ou si elle est elle-même repoussée en 2023 et suivantes.



Investissements réalisés ou prévus par Enedis sur la période 2020-2023

Comme précédemment évoqué, les investissements 2016-2019 relatifs à la résilience crue ont été très limités, de l'ordre de 600 000 euros sur la période. **Enedis a ainsi depuis fortement accéléré les investissements de résilience, notamment à partir de 2021.**

L'augmentation des volumes d'investissement déjà observée en 2021 est visiblement encore plus marquée dans les projections d'Enedis en 2022 et surtout 2023. Il convient de vérifier la réalité de l'accélération des investissements et de leur bonne mise en œuvre avant 2024, année des Jeux Olympiques rendant probablement plus difficile toute opération non liée à l'événement.

Les échanges en séance du 19 avril 2023 ont permis de mettre en avant que la présentation des investissements indiqués « 2023 » contenaient en réalité les programmations déjà actées pour 2023 et 2024, voire 2024 et ultérieures. Enedis prévoit pour 2023 des investissements dans la tendance de 2022. Les investissements en 2024 seront probablement en baisse sous l'effet des Jeux Olympiques. Les moyens mis en œuvre par Enedis sont donc calibrés pour maintenir la trajectoire 2021-2022. Ces éléments ne figurent cependant pas dans le retour écrit contradictoire d'Enedis.

4.2.2- Analyse de l'efficacité des investissements

L'analyse s'est portée sur l'efficacité des investissements réalisés au regard de l'objectif de résorption des usagers CNI.

Le « coût d'un CNI évité » représente la somme investie par Enedis pour récupérer un client CNI, sans prendre en compte le type de travaux réalisés ou l'emplacement de ces travaux. La formule qui a permis de calculer ce coût est la suivante.

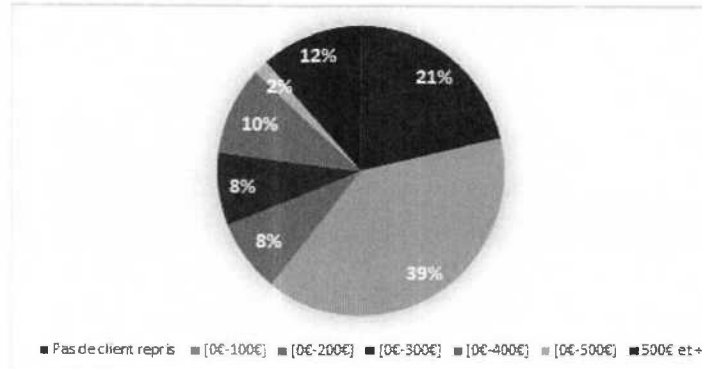
$$\text{Coût d'un CNI évité} = \frac{\sum \text{Montant des investissements}}{\sum \text{CNI évités}}$$

Cette formule de calcul a permis d'estimer le coût d'un CNI évité à :

- 129 € si l'on considère le montant total des investissements de l'ensemble des affaires transmises par Enedis rapporté au nombre total des CNI évités,
- 462 € est la moyenne du coût des CNI évités calculé **par affaire** en considérant le montant investi dans l'affaire, rapporté au nombre des CNI évités de la même affaire.

Les deux coûts sont très différents (l'un est plus du triple de l'autre) : cela s'explique par la présence d'affaires avec coût de CNI évités très élevé (peu de CNI traités avec des montants d'investissements parfois conséquents).

Le graphique ci-dessous représente le nombre de travaux réalisés en pourcentage par tranches de coût d'un CNI évité.



Répartition des investissements totaux prévus en 2022 et 2023 selon le coût d'un CNI évité par affaire

Il a été relevé qu'une affaire sur 5 (21%) ne sauve aucun usager.

Le rapport d'analyse a également fait ressortir une forte dispersion des affaires selon l'investissement et le nombre d'usagers CNI repris. Il n'est pas observé de corrélation nette entre gains techniques et montants investis. Les plus grosses opérations concernent des restructurations mais ne présentent pas pour autant des gains substantiels par rapport aux opérations de renouvellement simple de cellules HTA. **Cela illustre le fait que le coût marginal du CNI évité présente une forte volatilité et que la simple prolongation des tendances d'investissement, telle que réalisée ci-après, doit être prise avec prudence (et d'autant plus dans un contexte fort d'inflation).**

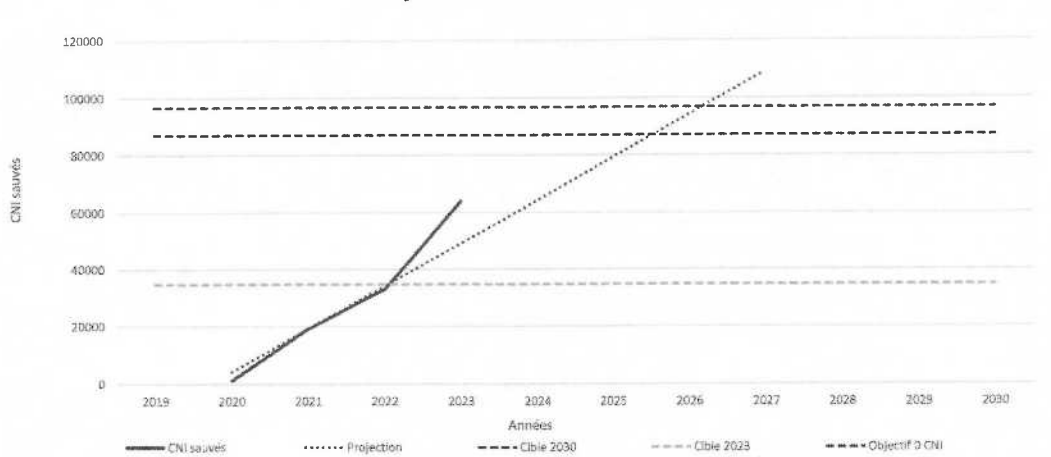
Il a été constaté des cas de postes clients HTA (postes « privés ») inondés et non équipés de cellules submersibles qui rendent inopérants les affaires du programme résilience. En effet, **parmi les investissements prévisionnels 2022-2023, 1,5 million d'euros (soit 20% du total) ne sauve aucun CNI tant que des postes clients HTA inondés ne sont pas eux-mêmes rendus submersibles.** Cette problématique va donner lieu à un travail de sensibilisation commun des propriétaires de ces postes, d'Enedis et du SIPPAREC, de sorte à rendre opérants les budgets investis. Il est toutefois important de noter que ces investissements constituent un pari du concessionnaire car les propriétaires de postes privés n'ont aucune obligation de les rendre submersibles et dès lors, le 1,5 million d'euros investi pourrait ne jamais mener à aucun nouveau CNI sauvé.

4.2.3- Trajectoire des investissements et respect des objectifs

Comme précédemment évoqué, le programme d'investissement 2022-2023 dénote une très forte hausse des montants investis au titre de la résilience, en particulier pour 2023. Consolider cette tendance est un enjeu majeur pour le SIPPAREC car cette hausse correspond à un objectif clé de résorption des usagers CNI.

Il est important de souligner que la très forte hausse de ces investissements n'est à ce stade qu'une programmation dont la mise en œuvre nécessitera une organisation spécifique et ambitieuse des équipes du concessionnaire. La projection linéaire des investissements entrepris par Enedis est évidemment très délicate, tenant compte à la fois de la dispersion des coûts de travaux par usager CNI.

Projection des investissements d'Enedis



Usagers CNI repris par année, en cumulé, objectifs et projection linéaire en tendance

La lecture des investissements détaillés (CAPEX) dans le retour d'Enedis n'a pas permis d'affiner cette projection linéaire, qui reste ainsi à interpréter avec circonspection.

4.2.4- Synthèse sur les investissements et recommandations

Les données transmises par Enedis relatives au programme de travaux 2022-2023 pour la résilience face au risque crue permettent de construire une trajectoire d'investissement dont l'articulation avec les années antérieures reste difficile à percevoir, les chantiers étant répartis potentiellement sur plusieurs années sans que cela ne soit mentionné dans le fichier.

En outre, et compte tenu de la rupture tendancielle projetée, une actualisation des données de réalisation des CAPEX en 2022 devra permettre d'améliorer la lecture de cette trajectoire.

Les observations mettent globalement en avant une politique d'investissement cohérente avec les présentations faites par Enedis en 2021, notamment pour ce qui concerne les typologies d'affaire à réaliser. Cependant, certaines incohérences ponctuelles apparaissent sur l'identification et la quantification des postes ou usagers CNI repris et sur la finalité réelle du chantier.

L'efficacité des investissements, mesurée par le coût unitaire d'un usager CNI repris, montre une forte disparité selon les chantiers et une difficulté de projection sans connaître les moyens techniques à mettre en place pour permettre l'atteinte des objectifs techniques.

Le cas des postes clients HTA privés inondés ne permettant pas le maintien de la continuité électrique HTA est à nouveau mis en exergue dans les affaires des programmes 2022 et 2023. **Le présent audit propose un axe de travail conjoint entre autorité concédante et concessionnaire pour définir une intervention efficace auprès des usagers concernés qui pourraient en tout premier lieu visés les postes clients HTA des collectivités.**

L'augmentation des volumes d'investissement déjà observée en 2021 est visiblement encore plus marquée dans les projections d'Enedis en 2022 et surtout 2023. Il conviendra de vérifier la réalité de l'accélération des investissements et de leur bonne mise en œuvre avant 2024.

Afin d'assurer une articulation plus claire entre PPI, réalisation et efficacité pour l'atteinte des objectifs du SDI, les recommandations suivantes sont faites :

- Assurer une présentation cohérente et uniforme entre les différents fichiers (contrôle, PPI, CAPEX joints au CRAC) par Enedis des CAPEX des affaires « résilience » intégrant une décomposition plus explicite des montants prévisionnels totaux, des montants réalisés par année, des dates de début et de fin de chantier, des montants finalement réalisés et immobilisés, des postes CNI devant être repris par scénario de crue (code GDO qui sont les codes d'identification uniques de chaque ouvrage) et du nombre d'usagers coupés non inondés associés,

- Distinguer les opérations de renouvellement d'équipements de poste des affaires "résilience" au titre du PPI,
- Être tenu informé par Enedis des travaux sur le poste source Billancourt, ce poste source étant inondé en cas de crue au scénario R 1.0,
- Questionner la connaissance par Enedis des caractéristiques des équipements des postes clients HTA (notamment le caractère submersible des cellules HTA, ayant un impact sur la continuité du service public) et le moyen mis en œuvre par Enedis pour s'assurer du caractère submersible de la cellule HTA le cas échéant,
- Afin de garantir l'efficacité des investissements réalisés, Enedis doit lister les points de blocage qui rendent inopérants les affaires du programme résilience, dans les différents cas possibles et en particulier pour le cas de postes clients HTA inondés et non équipés de cellules submersibles. Les effets de ces blocages doivent être quantifiés pour bien évaluer l'effort à porter pour lever les difficultés éventuelles,
- Vérifier auprès d'Enedis que la forte hausse des investissements prévue sur la période 2023 notamment fait l'objet d'une organisation adaptée et mettre en place un suivi de sa réalisation,
- Enedis doit rendre compte à l'autorité concédante de la mise en œuvre des travaux projetés afin de rendre crédible cette ambition.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport définitif de contrôle est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle relatif à l'évaluation du risque de crue centennale sur la qualité de desserte du SIPPAREC.

Marie-Gisèle Belzine, déléguée titulaire de Fleury-Mérogis

A quoi correspond exactement la notion de « *postes coupés non inondés* » ?

Arnaud Brunel

On est ici uniquement sur le risque lié aux crues. Il s'agit des postes qui subissent des coupures alors même qu'ils ne sont pas inondés. On est présence d'un effet en cascade, où d'autres parties du réseau situées en amont sont également coupées du fait des inondations . Il peut s'agir de sécurisation en amont (21% des cas) notamment lorsque que les installations sécurisées d'Enedis sont reliées à des installations privées qui elles ne le sont pas. Ce principe s'applique dans les deux sens. La question c'est pourquoi Enedis ne priorise pas la sécurisation des postes où l'on peut être sûr de protéger les utilisateurs. C'est particulièrement crucial notamment en cas de crue centennale ou décennale. Ce sujet est directement en lien avec les efforts déployés par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs pour limiter l'impact des crues.

Fatah Aggoune

Le SIPPAREC disposait d'une carte de simulation d'Enedis sur le plan secours / plan crue en cas d'inondation de l'ensemble des infrastructures Enedis et qui mettrait à mal le réseau.

Il n'y a pas d'autres questions. Le Président soumet la délibération au vote. **La délibération n° 2023-06-37 est adoptée à l'unanimité.**

Affaire n° 17

Information sur l'avancement des discussions pour définir le programme pluriannuel des investissements sur le réseau électrique concédé à Enedis sur la période 2024 - 2027

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) 2024-2027 est le dernier PPI de 4 ans mettant en œuvre le Schéma Directeur des Investissements (SDI) prévu par l'avenant 4 au contrat de concession de la distribution publique d'électricité conclu en 2016. A l'issue de ce PPI, et sous réserve de poursuivre le contrat en cours, il ne restera que 2 ans avant le terme contractuel.

2. Contexte

Le PPI 2020-2023 a été arrêté par Enedis alors que le SIPPAREC avait exprimé un avis très réservé sur le programme proposé par Enedis et demandé la reprise des discussions.

Le SIPPAREC relevait en effet que le PPI établi par Enedis ne permettait pas d'atteindre la cible du SDI, les engagements financiers qui y étaient inscrits étant bien trop bas.

Les engagements financiers sont les seuls sanctionnables en l'absence d'atteinte des objectifs. Ainsi, en retenant des niveaux faibles, Enedis évacue tout risque de sanction.

En outre, le SIPPAREC relevait, dans son avis très réservé, le très faible engagement tant technique que financier pour limiter le risque lié aux crues.

Malgré les remarques formulées par le Comité syndical lors de ses séances du 19 décembre 2019 et du 6 février 2020 et les courriers adressés par le SIPPAREC, Enedis a retenu le PPI 2020-2023 sans modification. L'exercice 2023 est le dernier exercice du deuxième PPI, défini pour la période 2020 à 2023.

Le contrat prévoit, pour la définition du PPI suivant, à savoir pour la période 2024 à 2027, les étapes suivantes :

- 1) Enedis et le SIPPAREC établissent ensemble une mise à jour du diagnostic du réseau, servant de base pour définir le futur PPI,
- 2) Au plus tard avant le 1^{er} juillet 2023, Enedis adresse un projet de PPI au SIPPAREC,
- 3) Les discussions se tiennent jusqu'au 1^{er} novembre 2023 pour aboutir à un avis du Comité Syndical en décembre 2023.

3. Présentation de l'affaire

3.1- Le programme de travail mis en œuvre par le SIPPAREC

Dès mars 2023, le SIPPAREC a travaillé à la mise à jour du diagnostic, en reprenant le format du diagnostic établi pour la définition du PPI 2020-2023.

Le 31 mars 2023, le diagnostic mis à jour pour les parties à la main du SIPPAREC a été adressé à Enedis afin que le concessionnaire puisse le compléter avec ses éléments.

Le 13 avril 2023, le SIPPAREC a inscrit en réunion mensuelle l'organisation des discussions pour définir le PPI 2024-2027.

Le 17 mai 2023, Enedis a accepté d'engager le travail pour définir le futur PPI pour la période 2024-2027. Le concessionnaire a indiqué adresser au SIPPAREC le diagnostic complété pour la fin du mois de mai 2023.

Des réunions sont programmées avec régularité afin de finaliser le diagnostic du réseau et d'échanger sur le niveau des engagements financiers et des objectifs techniques du futur PPI nécessaires pour atteindre la cible du SDI.

3.2- Les premiers éléments relevés par le SIPPAREC

Depuis 2016, le SIPPAREC a souligné que si Enedis respectait les engagements financiers pris pour chaque PPI, les réalisations techniques peinaient à se concrétiser.

Pour mémoire, le point d'avancement du PPI 2020-2023, au terme du programme 2021 (à mi-période) présenté au Comité de mars 2023 montrait notamment que :

- Sur 355 km de réseau moyenne tension (HTA) en câble en papier imprégné (CPI) à renouveler de 2020 à 2023, Enedis n'en a renouvelé que 39 km,
- Sur 150 km de réseau BT souterrain incidentogène à renouveler de 2020 à 2023, Enedis n'en a renouvelé que 32 km.

Ce retard, accumulé depuis 2016, conduit inévitablement à devoir mener une part conséquente des travaux sur les dernières années du SDI afin d'atteindre la cible définie en 2016.

En outre, si Enedis affiche un retard dans les réalisations techniques, le concessionnaire dépasse ses objectifs financiers : fin 2021, à mi-PPI, 60% de l'engagement financier a été dépensé. Les coûts unitaires retenus par Enedis pour le PPI en cours, pour définir l'engagement financier au regard des réalisations techniques fixées en objectif, sont donc trop bas.

Enfin, l'inflation impose également de revoir à la hausse la valorisation financière des travaux à réaliser.

De plus importantes réalisations techniques valorisées avec des coûts unitaires à revoir à la hausse doivent inéluctablement conduire à un engagement financier pour le PPI 2024-2027 plus élevé que les précédents.

Il convient cependant de noter que les dépenses enregistrées pour les programmes travaux 2020 et 2021 dans le cadre du SDI ne représentent qu'un tiers des dépenses totales investies par Enedis sur le réseau concédé avec pour finalité l'amélioration du patrimoine (hors LINKY).

Pour le prochain PPI, il s'agira donc pour Enedis non pas d'accroître ses investissements pour l'amélioration du patrimoine concédé mais de les orienter dans le cadre du schéma directeur des investissements et d'en rendre compte au SIPPAREC.

Il n'y a pas de questions. Il s'agit d'un point sans délibération.

Affaires n° 18

Intégration au bilan du SIPPAREC du patrimoine concédé auprès d'Enedis

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de fixer le cadre de l'intégration dans la comptabilité du SIPPAREC des immobilisations concédées à Enedis (actifs) dont le Syndicat est propriétaire, ainsi que des passifs (ressources) associés.

2. Contexte

Le SIPPAREC, comme toutes les collectivités, dispose d'un bilan comptable exposant à l'actif son patrimoine (immobilisations corporelles, apports en capital ou en avances aux sociétés, créances, trésorerie, ...) et au passif les ressources qui ont permis de le financer (fonds propres dont autofinancements cumulés et subventions perçues, provisions, dettes de diverses natures).

Ce bilan est pour l'heure tenu par le seul comptable public. Il figure au « compte de gestion ».

Plusieurs évolutions comptables à court terme vont lui conférer un statut et une visibilité qu'il n'avait pas jusqu'à présent :

- En 2024 : l'instauration du compte financier unique (« CFU »), élargissement de la maquette du compte administratif par adjonction d'éléments du compte de gestion (dont le bilan comptable),
- En 2024 toujours : la généralisation d'une nouvelle instruction comptable, dite « M57 » en lieu et place de l'actuelle « M14 ». La M57 a la particularité d'accorder une attention spéciale à l'état des actifs de la collectivité,
- En 2024-2025 : l'obligation de certification des comptes locaux (bilan compris), du moins au-delà de certains volumes budgétaires dans un premier temps (à ce stade, les seuils, et donc l'applicabilité au SIPPAREC, ne sont pas connus).

Actuellement, le bilan du Syndicat fait état des seuls investissements que celui-ci a mandatés (principalement donc les investissements d'enfouissement du réseau électrique). Les immobilisations réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis en sont absentes. Or elles appartiennent juridiquement au SIPPAREC. Il convient donc de les intégrer ainsi que les passifs associés.

Au demeurant, plusieurs chambres régionales des comptes, dont celle d'Ile-de-France, ont récemment recommandé ce travail d'intégration.

Les ordres de grandeur sont significatifs : au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des immobilisations des 3 concessions s'élevait selon Enedis :

- À 1 453 millions d'euros pour la concession historique,
- À 5 millions d'euros pour la concession de Villiers-sur-Marne,
- À 33 millions d'euros pour la concession Sud'Eleg.

Soit un total de 1 491 millions d'euros, à comparer aux 261 millions d'euros d'actif immobilisé dont le SIPPAREC fait état dans ses comptes propres.

3. Enjeux

L'intégration ne peut être réalisée qu'à partir des données comptables fournies par Enedis au travers de l'inventaire détaillé des actifs et des passifs de la concession, document remis annuellement, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Elle porte en premier lieu sur les immobilisations qualifiées de biens de retour.

Mais elle doit aussi porter sur les enveloppes de renouvellement contractuellement constituées par Enedis - provisions pour renouvellement et amortissements de financements du concédant, enveloppes qui totalisaient 805 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Il convient de rappeler deux caractéristiques de ces sommes :

- 1- Bien que logées chez Enedis, elles appartiennent à l'autorité concédante (à qui elles seraient reversées en cas de fin définitive de contrat),
- 2- Elles ont été couvertes par le tarif (TURPE), c'est-à-dire bel et bien encaissées en tant que préfinancements au fil des ans par le concessionnaire.

L'intégration fait apparaître :

- En dette latente du SIPPAREC : le droit à indemnisation du concessionnaire au titre des biens de retour qu'il a lui-même financés et non encore amortis à date,
- En créance latente du SIPPAREC : le droit à récupération des enveloppes de renouvellement.

La compensation de ces deux sommes extériorise la créance ou la dette latente à date du SIPPAREC vis-à-vis de son concessionnaire, communément désignée « ticket de sortie ».

Aussi, la portée de ce travail dépasse-t-elle largement la stricte comptabilité. Le SIPPAREC, à plusieurs reprises, a émis des réserves et fait part des désaccords quant à la tenue de la comptabilité de la concession et les effets induits sur le ticket de sortie, s'agissant notamment :

- Du manque de transparence entourant la gestion des enveloppes de renouvellement (provisions pour renouvellement, amortissements de financements du concédant),
- De l'insuffisance de ces enveloppes de renouvellement au regard des clauses contractuelles,
- De certains traitements comptables, à l'exemple des contributions des collectivités et des tiers aux raccordements assimilées à des financements du concessionnaire,
- Du complément de ticket de sortie sous forme de réévaluation selon l'indice « TMO » des financements non amortis du concessionnaire, qui donne lieu actuellement par ailleurs à deux procédures contentieuses.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Synthèse de l'affaire

Le SIPPAREC, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) au nom des 88 communes qui lui ont transféré leur compétence en la matière, est **propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité**.

A ce titre, comme pour tous les biens que possède une collectivité territoriale, ces réseaux devraient donc figurer au bilan comptable du SIPPAREC. Or, il n'y est que pour une très petite partie, en l'espèce les travaux que le Syndicat effectue lui-même parce qu'il en a la maîtrise d'ouvrage et qu'il paie donc les factures (travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans les villes de la concession).

Ce patrimoine est conséquent : il représente environ 1,5 milliard d'euros (à comparer aux « seuls » 261 millions d'euros que le SIPPAREC a pour l'heure dans ses comptes).

Cette inscription comptable du patrimoine concédé ne peut se faire que sur la foi des informations transmises par les concessionnaires dans les rapports d'activité et dans les inventaires. Or, le SIPPAREC conteste la fiabilité des informations transmises par les concessionnaires et des désaccords subsistent sur les règles utilisées pour valoriser ce patrimoine.

Une information manquant de fiabilité étant néanmoins plus sincère que l'absence d'information, il est proposé d'inscrire le patrimoine concédé au bilan du SIPPAREC sur la foi des informations transmises par les concessionnaires tout en émettant un certain nombre de réserves quant à son contenu, réserves qui permettront, le moment venu, de contester la comptabilisation faite par Enedis.

Les paragraphes ci-dessous présente en détail le fond de cette affaire.

4.2- Mode opératoire comptable

Tant l'instruction « M14 » que l'instruction « M57 » ne traitent pas du cas visé par la présente affaire. Elles n'abordent que la question de la mise en concession d'immobilisations déjà au bilan de la collectivité ou leur récupération en fin de contrat.

Tout juste apparaît-il que ce type d'opérations donne lieu à des écritures non budgétaires, c'est-à-dire qui ne nécessite pas l'inscription de crédits budgétaires. L'ordonnateur communique au Comptable public via un certificat administratif les écritures à réaliser.

Face au silence des textes, les écritures suivantes pourront être passées, en accord avec le Comptable public :

Etape 1 : Intégration des ouvrages en service

- Intégration au vu de l'inventaire d'Enedis au 31 décembre 2022 de la valeur brute des immobilisations concédées et des amortissements de dépréciation afférents (comptes 21534 et 281534),
- Intégration au vu de l'inventaire comptable d'Enedis au 31 décembre 2022 des passifs correspondants :

- Financements du concédant non amortis en compte de fonds propres, par exemple : 2491 « droits du remettant – mises en concession ou en affermage » ou 1021 « dotations ».
- Financements du concessionnaire non amortis en compte de dette non financière (16878 « autres dettes »).

La répartition entre ces deux ressources, réalisée par défaut à partir des données comptables fournies par Enedis, donne lieu à des réserves de fond décrites infra.

Etape 1 bis : Transfert de ces immobilisations en compte de mise à disposition.

Lorsqu'une immobilisation est mise à disposition d'un délégataire qui a la charge de leur renouvellement, et par conséquent de leur amortissement :

- Sa valeur brute est transférée en compte 2411 « Mises en concession ou en affermage – Réseaux », par crédit du compte 21534 et débit du compte 2411,
- Ses amortissements cumulés sont transférés en compte 2491 « Droits du remettant – mises en concession ou en affermage » par débit du compte 281534 et crédit du compte 2491.

Etape 2 : Élimination du double-compte que constituent les immobilisations réalisées par le Syndicat.

Les immobilisations dont le SIPPEREC a été maître d'ouvrage figurent à la fois à son bilan et dans l'inventaire comptable de la concession tenu par Enedis.

Lorsqu'elle inscrit dans l'inventaire les immobilisations remises gratuitement par les autorités concédantes, Enedis le fait, non pas pour la valeur de réalisation, mais au regard d'un barème forfaitaire de coûts unitaires qui lui est propre. De là des écarts de valorisation entre les deux parties.

Le SIPPEREC soutient que ses coûts traduisent une réalité dont on ne saurait s'écarter puisqu'ils sont issus des mandats administratifs émis pour payer les entreprises. Il conviendrait donc de neutraliser le double-compte en soustrayant les valorisations d'Enedis et en conservant celles du SIPPEREC. Malheureusement, le concessionnaire ne fournit pas les origines de maîtrise d'ouvrage des immobilisations présentes à son inventaire ce qui rend impossible l'identification des lignes d'inventaires sur lesquelles cette substitution devrait être réalisée.

Par défaut, il est donc proposé d'éliminer les immobilisations de réseau électrique présentes au bilan du SIPPEREC. Mais cette approximation ne vaut en aucun cas validation des valorisations d'Enedis. Elle donne lieu à une réserve (cf. infra).

Face à cette soustraction d'actif, il faut une soustraction de passif. Dans la mesure où les investissements de réseau (enfouissements, colonnes montantes) du SIPPEREC ont été financés par le fonds de partenariat et la redevance R2, où ces ressources constituent des recettes de fonctionnement génératrices d'autofinancement, il est proposé de soustraire du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (représentatif du cumul des autofinancements budgétairement constatés) la contrevaletur des immobilisations extraites de l'actif.

Etape 3 : Intégration des enveloppes de renouvellement : provisions pour renouvellement et amortissements de financements du concédant

Ces enveloppes forment une ressource pour le SIPPEREC, qui lui appartient (cf. supra). Néanmoins, la trésorerie correspondante se trouve (pour l'heure) chez Enedis.

Il convient donc d'inscrire :

- Au passif du Syndicat : l'existence de cette ressource sous forme de provisions non encore consommées, en compte 1582 « Provisions pour autres charges »,
- A l'actif du Syndicat : la créance correspondante sur Enedis, en compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ».

La valorisation de ces enveloppes, réalisée à partir des données comptables fournies par Enedis, donne lieu à des réserves décrites infra.

Etape 4 (facultative) : Contraction de la dette issue de l'étape 1 et de la créance issue de l'étape 3.

Cette contraction extériorise le ticket de sortie hors réserves émises par le SIPPAREC et hors effet de la réévaluation « TMO » des financements Enedis, dûment contestée par le Syndicat.

4.3- Réserves émises par le SIPPAREC relatives à la tenue de la comptabilité de la concession par Enedis

La démarche d'intégration présentée au § 4.1 supra prend appui sur la seule source de données disponible, à savoir l'inventaire comptable de la concession (actifs et passifs) tenu par Enedis.

Il est expressément souligné que ce choix obligé ne vaut en rien validation de la comptabilité tenue par Enedis. Des divergences de fond, susceptibles d'impact significatif sur le ticket de sortie à terme de la concession existent, que l'intégration est l'occasion de rappeler.

4.3.1- Désaccord sur la valorisation des remises gratuites effectuées par le SIPPAREC

Comme explicité supra, Enedis valorise les immobilisations remises par le SIPPAREC en les passant au crible de barèmes de coûts unitaires qui lui sont propres. De manière générale, elle aboutit à des valeurs inférieures à celles exposées par le SIPPAREC.

Le Syndicat ne saurait reconnaître une autre valorisation que la sienne, résultant de sommes payées à des fournisseurs titulaires de marchés passés en bonne et due forme.

Malheureusement, le concessionnaire ne précise pas dans son inventaire comptable les origines de maîtrise d'ouvrage des différentes immobilisations. Dès lors, le retraitement du double-compte ne peut s'opérer que par élimination des valorisations présentes au bilan du Syndicat et conservation des valorisations Enedis contestées.

Le SIPPAREC s'attachera à obtenir la distinction des origines de maîtrise d'ouvrage par immobilisation.

Dans cette attente, il ne valide pas les valorisations des immobilisations inscrites à son bilan à l'issue de l'intégration.

4.3.2- Désaccord sur la valorisation des provisions pour renouvellement et des amortissements de financements du concédant

Ce désaccord porte sur plusieurs plans.

Premièrement, malgré des demandes répétées, Enedis se refuse à fournir au SIPPAREC de la vie des deux enveloppes de renouvellement que les consommateurs ont alimentées au fil des ans :

- Détail des affectations aux renouvellements.
- Détail des reprises en résultats.

Il est impossible de valider le montant d'enveloppes de renouvellement dont les ressorts de variation restent opaques.

Deuxièmement, le SIPPAREC est en désaccord avec la lecture qu'Enedis a faite du cahier des charges de concession relevant du modèle national 1992, ce sur plusieurs volets :

- Le gel des provisions pour renouvellement associées aux biens totalement amortis et toujours en service (alors même que les coûts de renouvellement continuent d'évoluer), contraire à l'article 10 du cahier des charges.
- L'asymétrie d'application des probabilités de renouvellement aux dotations aux provisions des ouvrages souterrains : considération de ce que des biens finissant de s'amortir pendant le contrat, et donc entrant dans le champ de la provision, ont une probabilité non nulle de ne pas être renouvelée durant le contrat, et donc une minimisation des provisions constituées par l'application sur le montant théorique à provisionner d'un coefficient inférieur à 1.

Mais, en miroir, aucune considération de ce que des biens finissant de s'amortir au-delà du terme du contrat et donc, en théorie hors champ de la provision, ont une probabilité non nulle d'être renouvelés avant le terme du contrat et donc de réintégrer le champ des provisions.

- L'absence de prise en compte du progrès technique dans le calcul des provisions pour renouvellement, ce en contradiction avec les commentaires de l'article 31 B du cahier des charges de la concession.

En conséquence, l'intégration des enveloppes de renouvellement (provisions pour renouvellement et amortissements de financements du concédant) au vu de la comptabilité produite par Enedis, par défaut ici encore, ne vaut nullement validation de leur montant.

4.3.3- Désaccord sur le traitement comptable des contributions aux raccordements

Les contributions aux raccordements, que versent les pétitionnaires ou les collectivités en charge de l'urbanisme (jusqu'en 2023), sont fixées en lien direct avec les montants investis (via la notion d'opération de raccordement de référence).

Comptablement, Enedis ne les traite pas comme des financements des raccordements venant atténuer la charge d'investissement, mais comme des produits d'exploitation. Ce faisant, dans l'inventaire de la concession, les raccordements sont réputés avoir été financés à 100% par le concessionnaire. Si la concession se terminait, le SIPPEREC devrait dédommager Enedis de 100% de la valeur non amortie des raccordements, sans considérations des atténuations perçues de tiers. Cela constituerait donc un double paiement d'une même charge (par les tiers, parmi lesquels les collectivités, puis par le SIPEPREC).

Le SIPPEREC ne valide pas ce traitement qui aboutit à maximiser sa dette à l'égard du concessionnaire.

4.3.4- Réfutation par le SIPPEREC de la réévaluation selon l'indice « TMO » des financements Enedis non amortis

Comme expliqué au § 4.1, l'intégration comptable du patrimoine concédé fait apparaître au passif la dette de l'autorité concédante vis-à-vis d'Enedis au titre des ouvrages non amortis.

Rappelons que le revenu de la concession – le « TURPE⁴ » - couvre (**au réel**) les dotations aux amortissements des immobilisations concédées. A un instant t, la valeur nette comptable des ouvrages financés par Enedis reflète donc la part des investissements non encore recouvrée par le concessionnaire. C'est une dette du concédant qui donnerait (légitimement) lieu à indemnisation si le contrat s'achevait de manière définitive (art. 31 B du cahier des charges de concession).

- L'application aux financements Enedis non amortis d'une réévaluation selon l'indice TMO a pour effet d'ajouter à la dette SIPPEREC les intérêts de financements des ouvrages, cumulés depuis leur mise en service. En date de valeur du 31 décembre 2021, ce complément a été valorisé à :
 - 246 millions d'euros pour la concession historique,
 - 1 millions d'euros pour la concession de Villiers-sur-Marne,
 - 9 millions d'euros pour la concession Sud'Eleg,

soit un total de quelque 256 millions d'euros.

Dans la mesure où le TURPE couvre déjà les intérêts des financements d'Enedis, la dette correspondante est infondée et le TMO est un double financement. En décembre 2021, le SIPPEREC a procédé à une modification unilatérale de ses contrats sur le sujet. Deux procédures judiciaires sont en cours.

A ce stade, le SIPPEREC se refuse à inscrire à son passif une dette dont il ne reconnaît pas la validité.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Sans objet.

⁴⁴ Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité

6. Décision

Il est proposé de procéder, en accord avec le Comptable public, à l'immobilisation du patrimoine concédé sur la base des informations dont dispose le SIPPAREC via l'inventaire comptable transmis par Enedis, selon les termes des projets de délibérations joints au rapport.

Il n'y a pas de question ou de remarque. Le Président soumet les trois délibérations au vote.

Les délibérations n° 2023-06-38, n°2023-06-39 et n°2023-06-40 sont adoptées à l'unanimité, l'une après l'autre.

Affaires n° 19

Accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 mars 1997 pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité afférente à la commune de Villiers-sur-Marne

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'approbation d'un accord permettant de poursuivre, jusqu'au 31 décembre 2029, l'exécution de la convention de concession de distribution et fourniture d'électricité sur la commune de Villiers-sur-Marne, signée le 28 mars 1997, avec Enedis et EDF.

2. Contexte

La commune de Villiers-sur-Marne est desservie par Enedis pour la distribution d'électricité sur la totalité du réseau moyenne-tension ¹⁵(HTA), soit 44 km, et sur une partie minoritaire du réseau basse-tension¹⁶ (BT), soit 9 km, ce qui représente environ 2 000 usagers (15% des usagers de la commune).

La convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de Villiers-sur-Marne, déléguée à Enedis le 28 mars 1997 pour une durée de 25 ans, est arrivée à terme le 10 avril 2022.

Dès le 2 juin 2021, le SIPPAREC a engagé les échanges avec les délégataires en lançant, dans un premier temps, un contrôle visant à établir les bilans techniques et financiers de fin de concession. Dans un deuxième temps, le SIPPAREC a adressé, en décembre 2021, à Enedis et EDF, un projet d'avenant n°2 à cette convention de concession, afin de la prolonger jusqu'à la fin de l'année 2029 afin d'aligner sa durée sur celle de la concession « historique » du SIPPAREC.

En janvier 2022, Enedis a indiqué refuser la proposition du SIPPAREC.

Durant l'année 2022, des échanges et réunions de négociations se sont poursuivis entre le SIPPAREC et les délégataires, Enedis et EDF mais aucun accord n'a pu être trouvé.

En conséquence, depuis le terme du contrat le 10 avril 2022, Enedis exploite le réseau de distribution publique d'électricité en l'absence de tout acte contractuel mais en application des dispositions légales prévues à l'article L.322-8 du Code de l'énergie.

¹⁵ Les **lignes HTA** permettent le transport de l'électricité à l'**échelle locale** vers les petites industries, les PME et les commerces. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations.

¹⁶ Les réseaux BT sont les plus petites lignes du réseau. Elles permettent la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

3. Enjeux

Si les enjeux financiers associés à l'issue des négociations avec Enedis et EDF sont limités sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne, ils portent sur des principes importants et des montants très significatifs transposés au contrat « historique » du SIPPAREC.

L'enjeu est donc de trouver une solution dans l'intérêt de la commune de Villiers-sur-Marne et qui ne conduirait pas le SIPPAREC à des renoncements majeurs et, en particulier sur les sujets financiers soulevés par le contrôle de fin de concession voté au Comité syndical du 31 mars 2022.

4. Présentation de l'affaire

En continuité de ceux initiés dès juin 2021, le SIPPAREC a poursuivi les échanges avec les concessionnaires Enedis et EDF afin de trouver une issue à la situation en cours depuis le 11 avril 2022, à savoir l'exploitation par Enedis du réseau de distribution publique d'électricité de Villiers-sur-Marne en l'absence de tout acte contractuel mais en application des dispositions légales prévues à l'article L.322-8 du Code de l'énergie.

A l'issue de ces échanges, les parties ont trouvé un accord afin de rationaliser leurs relations contractuelles par la signature ultérieure possible d'un nouveau contrat de concession, qui couvrirait l'ensemble de la zone de desserte du concessionnaire sur le territoire du SIPPAREC (le périmètre du contrat dit « historique », celui de Sud-Eleg et la commune de Villiers-sur-Marne) et qui prendrait effet au plus tard au terme du contrat de concession conclu le 5 juillet 1994 entre le SIPPAREC et EDF, soit le 31 décembre 2029.

C'est pourquoi, afin de pouvoir échanger sur cette perspective, les parties ont convenu de poursuivre en tous points l'exécution du contrat de concession du 28 mars 1997 afférent à la Commune de Villiers-sur-Marne jusqu'à la date du 31 décembre 2029. L'accord précise les modalités de régularisation de la période courant du 11 avril 2022 à la date d'entrée en vigueur du présent accord.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le projet d'accord est consultable sur demande par mail à : secretariat-instances@sipparec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver l'accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 mars 1997 pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité afférente à la commune de Villiers-sur-Marne.

Jean-Philippe Bégat, délégué titulaire de Villiers-sur-Marne

Il souhaite remercier vivement le SIPPAREC et ses collaborateurs qui ont œuvré pendant deux années pour obtenir cet accord qui permet à la commune de Villiers-sur-Marne de retrouver un cadre contractuel aussi sécurisé que possible.

Fatah Aggoune

Le SIPPAREC est le 1^{er} syndicat public d'électricité en France. Il est en mesure de négocier avec Enedis ou tout autre acteur, dans l'intérêt de ses adhérents et de leurs concitoyens.

Le Président

Cette position est totalement partagée par l'ensemble des élus du Bureau et du comité syndical.

Arnaud Brunel

Le message sera transmis aux équipes. Pour mémoire, cette affaire était inscrite à l'ordre du jour du précédent Comité syndical puisque les négociations avaient quasiment abouties et Enedis s'était engagé à fournir les éléments financiers manquants. A la veille du comité, ces éléments n'ayant pas été fournis par Enedis, le Président avait décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le SIPPAREC a finalement obtenu les éléments qui manquaient encore, ce qui a permis d'obtenir un accord favorable à la ville de Villiers-sur-Marne et indirectement pour le SIPPAREC dans l'optique de la renégociation prochaine du contrat historique. Il faut souligner que tous les élus sont restés unis et que le dialogue a été très constructif avec Enedis.

En l'absence d'autre remarque, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-41 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 20

Réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de soumettre à l'avis du Comité Syndical du SIPPAREC le projet de schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) réalisé dans le cadre du déploiement du réseau de recharge public « la borne bleue ». Après approbation par le Conseil Syndical, les Préfets de département des territoires concernés seront sollicités pour valider la mise en œuvre de ce schéma.

2. Contexte

Le SIPPAREC s'est engagé depuis septembre 2019 dans le déploiement d'un réseau de bornes de recharge à destination des communes adhérentes à la compétence « infrastructures de charge ». Depuis février 2020, 246 stations ont été mises en service pour un total de 760 points de charge sur 31 communes adhérentes.

3. Enjeu

Afin d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale, l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

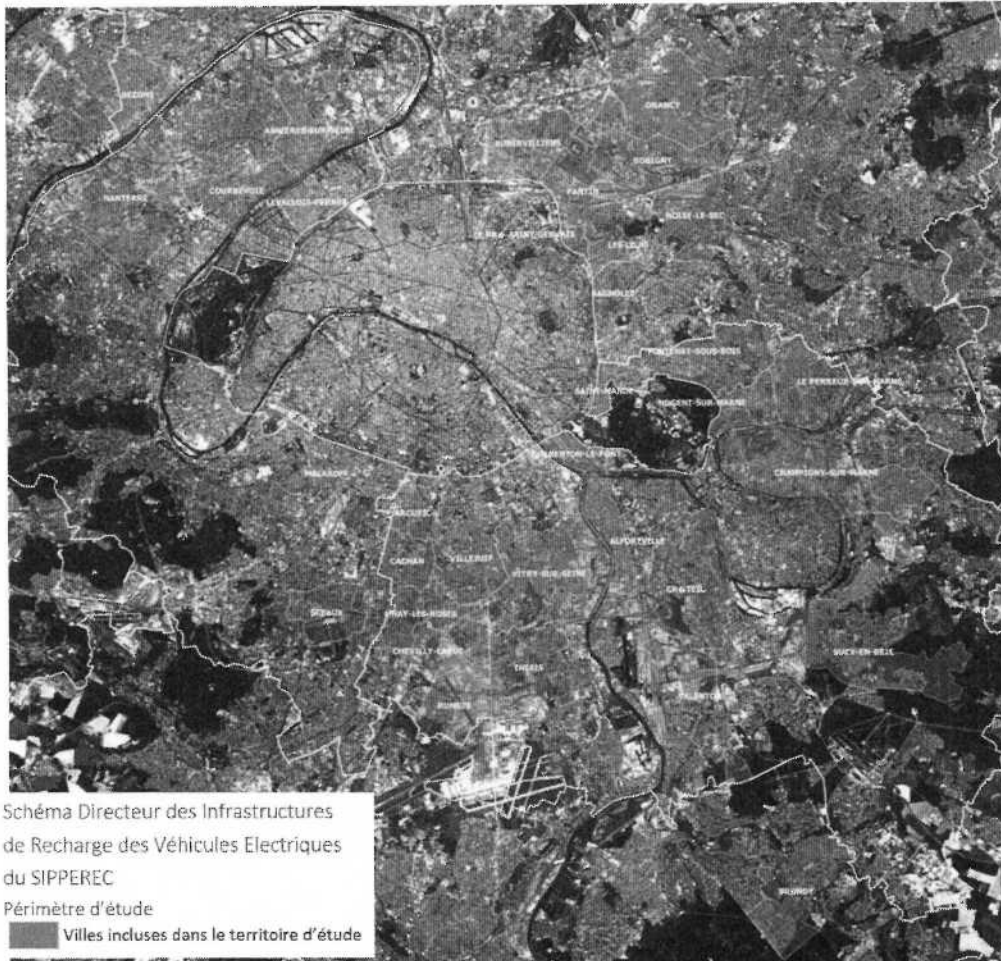
Il s'agit d'un dispositif facultatif qui donne à la collectivité un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins.

En outre, le SDIRVE permet de bénéficier du taux de réfaction (75%) pour le raccordement des bornes au réseau de distribution d'électricité.

4. Présentation de l'affaire

Le SIPPAREC a confié en mars dernier à la société SYSTRA, assistant à maîtrise d'ouvrage « mobilité », la réalisation, sur son territoire, d'un SDIRVE couvrant 36 communes réparties sur 5 départements :

- Essonne (91) : 1 commune
- Hauts-de-Seine (92) : 6 communes
- Seine-Saint-Denis (93) : 8 communes
- Val-de-Marne (94) : 20 communes
- Val d'Oise (95) : 1 commune



Ce SDIRVE synthétise, sous la forme d'un diagnostic exhaustif, les services et les offres en place sur ces territoires, y compris ceux des acteurs privés.

L'évolution des besoins et de l'offre de recharge est étudiée afin d'élaborer une stratégie territoriale pour le déploiement du réseau de bornes de recharge autour de 3 axes principaux :

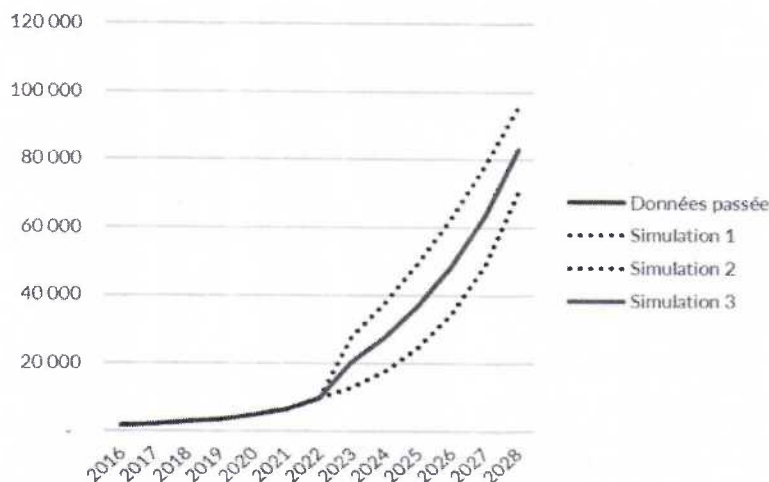
- Axe 1 : Déployer en priorité sur les communes non ou faiblement équipées,
- Axe 2 : Cibler les zones blanches,
- Axe 3 : Densifier l'offre pour les stations très utilisées.

En conclusion, le schéma directeur met en perspective l'adéquation entre l'offre et la demande afin, d'une part, de confirmer que le service déployé sur le territoire correspond aux besoins des électromobilistes et, d'autre part, de fixer les objectifs de déploiement nécessaires pour répondre à la demande.

En effet, on observe actuellement, à l'échelle nationale, que la part de marché des ventes de véhicules électriques est passée de 3% en 2019 à 21% en 2022, tendance qui se confirme sur le début de l'année 2023 avec 20% de parts de marché.

Cette tendance s'accroît fortement selon les projections réalisées dans le cadre du SDIRVE du SIPPAREC avec 49 000 véhicules électriques en circulation en 2026 puis 83 000 véhicules électriques en 2028 sur le périmètre de l'étude (cf graphique ci-dessous).

Tendance d'évolution du parc de véhicules électriques sur le territoire du SIPPAREC :



Au regard des objectifs fixés par les pouvoirs publics (1 point de charge pour 10 véhicules électriques), du diagnostic et des projections d'évolution, les valeurs cibles du déploiement présentées dans les SDIRVE sont les suivantes :

Départements	Nombre de points de charge au 31/12/2022		Projection 2026	
	Tous réseaux	Dont la borne bleue	Tous réseaux	Dont la borne bleue
Essonne (91)	3	2	46	18
Hauts-de-Seine (92)	365	220	930	372
Seine-Saint-Denis (93)	126	82	750	300
Val-de-Marne (94)	372	305	1 400	560
Val d'Oise (95)	52	12	7	3
Total	918	621	3 133	1253

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce consultable, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr:

- Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des villes adhérentes à la compétence Infrastructures de charge du SIPPAREC sur le département de l'Essonne (91), sur le département des Hauts-de-Seine (92) sur le département de la Seine-Saint-Denis (93) sur le département du Val-de-Marne (94) sur le département du Val d'Oise (95).

6. Décision

Il est proposé d'approuver le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques selon les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Arnaud Brunel

Lors d'un comité précédent, il avait été évoqué la création d'un groupement de commandes afin que tous les syndicats d'énergie d'Ile-de-France aient le même opérateur d'exploitation et de maintenance des bornes. L'opérateur choisi dans le cadre du marché passé par ce groupement de commandes est Bouygues Energies et Services. Ainsi, le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78), le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) pour l'Essonne, le Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) pour la Seine-et-Marne, le Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) pour le Val-d'Oise et le SIPPEREC, pour la petite couronne, ont donc un seul et unique opérateur. La fusion de tous ces réseaux, certainement à travers une société publique locale (SPL), pour n'avoir plus qu'un seul réseau en Ile-de-France, sera proposée lors d'un prochain Bureau et aux Syndicats qui le voudront. Les Syndicats de la Seine et Marne et du Val-d'Oise ont déjà annoncé leur volonté de participer.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-42 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 21 Révision de la grille tarifaire de l'offre de recharge publique « La Borne Bleue »

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du SIPPEREC la nouvelle grille tarifaire du service public de recharge électrique « La Borne Bleue » dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1^{er} août 2023.

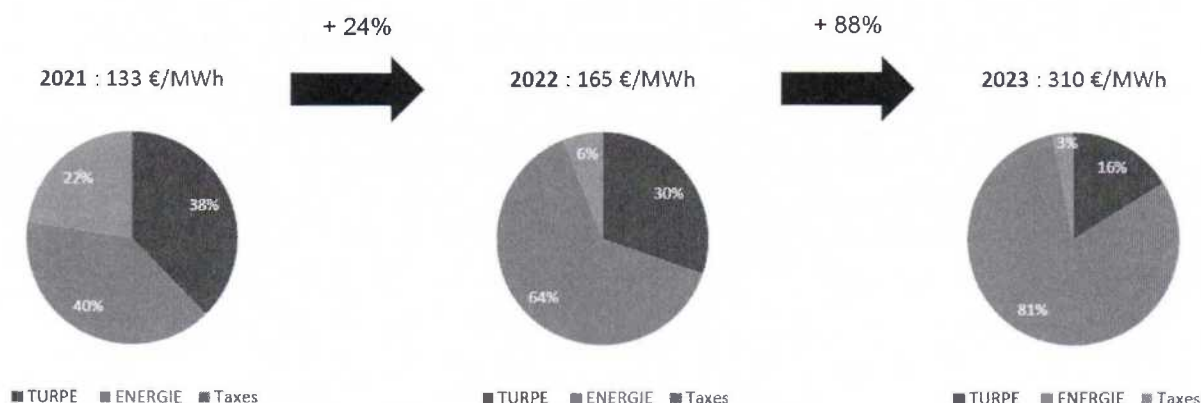
2. Contexte

Le SIPPEREC s'est engagé depuis septembre 2019 dans le déploiement d'un réseau de bornes de recharge à destination des communes adhérentes à la compétence « Infrastructures de charge ». Depuis février 2020, 245 stations ont été mises en service pour un total de 758 points de charge sur 31 communes adhérentes.

3. Enjeu

A la suite de la hausse du prix de l'électricité, le SIPPEREC a partagé ses premières analyses sur l'évolution des coûts d'exploitation du réseau La Borne Bleue, lors du 6^{ème} comité de suivi La Borne Bleue qui s'est tenu le 23 mars dernier.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le prix de l'électricité a en effet subi une augmentation de 24% entre 2021 et 2022 et de 88% entre 2022 et 2023.



En 2022, malgré cette augmentation du coût de l'énergie, il avait été décidé de maintenir l'offre de la recharge à son tarif initial (cf. figure 1 ci-dessous) dans l'attente des évolutions futures du prix de l'énergie.

	Abonné		Non abonné et en itinérance (Sans plafond maximum)
	8 heures – 20 heures	20 heures – 8 heures	
Jusqu'à 7,4 kVA inclus	2,50 €/h	1,75 €/h Avec un plafond maximum de 10€	Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum
Entre 7,4 kVA et 22 kVA inclus	4,50 €/h	4,50 €/h Avec un plafond maximum de 10€	Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum
Supérieur à 22 kVA	8,00 €/h	8,00 €/h	Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum

Figure 1 : Grille tarifaire actuellement en vigueur

Cette augmentation perdurant, il est aujourd'hui nécessaire de proposer une révision du prix de la recharge afin de garantir la soutenabilité financière du service, tout en conservant des tarifs attractifs.

4. Présentation de l'affaire

L'analyse menée par les services du Syndicat et présentée au comité La Borne Bleue le 23 mars 2023 a conduit à proposer au Bureau du 1^{er} juin dernier une augmentation de la grille tarifaire d'environ 1€ de l'heure (3€ pour les puissances supérieures à 22 kVA) et de 2€ du plafond pour la charge nocturne de 20h à 8h (cf. figure 2). Cette augmentation serait applicable à partir du 1^{er} août 2023.

Ainsi, la grille tarifaire actuellement en vigueur évoluerait de la manière suivante :

	Abonné		Non abonné et en itinérance (Sans plafond maximum)
	8 heures – 20 heures	20 heures – 8 heures	
Jusqu'à 7,4 kVA inclus	3,50 €/h	2,50 €/h Avec un plafond maximum de 12€	Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum
Entre 7,4 kVA et 22 kVA inclus	5,50 €/h	5,50 €/h Avec un plafond maximum de 12€	Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum
Supérieur à 22 kVA	11,00 €/h	11,00 €/h	Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum

Figure 2 : Grille tarifaire révisée avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2023

Cette nouvelle grille tarifaire doit permettre d'assurer la poursuite du déploiement du réseau La Borne Bleue dans des conditions économiques satisfaisantes, tout en maintenant pour les usagers des tarifs attractifs.

L'analyse économique qui a conduit à la définition de cette nouvelle grille prend en compte le versement d'aides mises en œuvre par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances 2023¹⁷.

¹⁷ Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022.

Quand cette analyse a été menée, l'aide à laquelle le SIPPAREC était éligible, au vu de son statut et de ses activités, était le dispositif « amortisseur électricité ».

Il convient en outre de rappeler que la grille tarifaire du service La Borne Bleue est modélisée comme un service de stationnement c'est-à-dire qu'elle est basée sur un forfait horaire au temps occupé sur la place. L'aide du bouclier tarifaire telle qu'elle est instituée ne peut être directement retranchée de ce forfait horaire.

5. Décision

Il est proposé d'approuver la grille tarifaire selon les termes de la délibération jointe au présent rapport.

Ling Lenzi,

À l'époque où le Conseil municipal d'Aubervilliers avait discuté pour adhérer à La Borne Bleue, la compétitivité tarifaire de La Borne Bleue était un argument de poids face à la concurrence. En procédant à cette augmentation, est-ce que La Borne Bleue conserve toujours cette grande compétitivité tarifaire qui la caractérise ?

Frédéric Sitbon

Tout à fait, malgré cette augmentation, le tarif reste très attractif. Lors de la réunion du comité de suivi de La Borne Bleue, les élus ont cherché à proposer un tarif aussi attractif que possible. En tant que service public, l'objectif est de proposer la meilleure offre en Île-de-France.

Arnaud Brunel

La Borne Bleue, à seulement 12 euros pour faire le plein de sa voiture, reste moins chère que l'offre Métropolis. L'objectif est d'une part que les résidents des villes ne paient que pour la charge en soirée et d'autre part que les utilisateurs ne viennent stationner pour recharger que quand cela est nécessaire.

On a constaté en effet que, dans certaines villes, le prix de la charge sur les places de La Borne Bleue, à 2,50 euros comprenant à la fois la place de stationnement et la charge. Les propriétaires de voitures électriques qui étaient déjà chargés à 70, 80 ou 90% avaient davantage intérêt à opter pour une place La Borne Bleue en centre-ville, pour charger plutôt que de choisir une place de stationnement classique, plus onéreuse.

Ce phénomène ne disparaîtra pas avec la faible augmentation proposée dans cette affaire. L'enjeu reste toujours d'une part de ne pas multiplier les bornes, mais d'en avoir un nombre suffisant pour permettre aux utilisateurs de se charger à un tarif attractif, et d'autre part, d'éviter que les véhicules suffisamment chargés et les véhicules thermiques occupent les places réservées aux bornes de recharge.

En l'absence d'autre remarque, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-43 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 22 Classement des réseaux de géothermie de Bagéops et de la SEER
--

Rapporteur : Rodéric Aarsse, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'autoriser le classement des réseaux de la SEER sur les communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois et de Bagéops sur la commune de Châtillon en définissant les périmètres de développement prioritaires et les seuils de puissance minimaux.

2. Contexte

Afin d'encourager le développement des réseaux de chaleur, la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 a rendu obligatoire le classement des réseaux de chaleur vertueux à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application du 26 avril 2022 complètent la procédure en prévoyant notamment la définition d'un périmètre de développement prioritaire (PDP), déterminé par défaut en l'absence de délibération avant le 1^{er} juillet 2023. Dans ce périmètre s'appliquera la procédure de classement ainsi qu'un seuil de puissance minimal à partir duquel les futurs projets seront soumis à l'obligation de se raccorder au réseau.

3. Enjeux

A partir du 1^{er} juillet 2023, dans le périmètre de développement prioritaire (PDP), le raccordement au réseau est obligatoire pour :

- Les nouvelles constructions et les extensions de plus de 150 m² ou 30% de la surface des locaux existants (permis de construire déposés postérieurement à la décision de classement) ;
- Les bâtiments existants bénéficiant d'importantes rénovations et dont le système de chauffage est remplacé et dont la puissance est supérieure à 30 kW.

Des dérogations à cette obligation de raccordement peuvent être délivrées de manière exceptionnelle, notamment en cas d'incompatibilités techniques ou de calendrier des projets, ou si le soumissionnaire du projet propose une alternative plus vertueuse en termes d'énergie renouvelable ou plus économique.

Afin d'optimiser leur développement, les réseaux de chaleur de la SEER et de Bagéops étant soumis au classement automatique, il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2023 pour déterminer un périmètre de développement prioritaire et un seuil de puissance ajustés.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Classement du réseau de géothermie Bagéops sur la commune de Châtillon

Le réseau de chaleur Bagéops entre dans le champ d'application de l'obligation de classement.

Il a déjà fait l'objet d'une procédure de classement sur le périmètre de la commune de Bagneux par délibération du Comité syndical n°2016-03-12 du 24 mars 2016 qui demeure applicable. Ainsi, seul le périmètre de la commune de Châtillon est concerné par la présente affaire.

Lors du comité de suivi du réseau Bagéops du 4 avril 2023 et des échanges qui ont suivi, les élus de la ville de Châtillon se sont prononcés en faveur du classement du réseau selon les modalités précisées ci-après.

- Concernant le réseau Bagéops, qui s'étend sur environ 3,5 km sur le territoire de la commune de Châtillon, il est proposé que :
- Le périmètre de développement prioritaire soit constitué **des sections de rues sur lesquelles se trouve le réseau**, selon le plan annexé au projet de délibération. Afin de veiller à la cohérence de l'aménagement du territoire, il est prévu que le périmètre soit par la suite annexé au plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, en cours d'élaboration.
- Le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement de réseau est opérant est de **100 kilowatts (seuil du contrat de délégation de service public)**.
- Le réseau soit classé jusqu'au terme de la convention de délégation de service public.

4.2- Classement du réseau de géothermie de la SEER sur les communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois

Le réseau de chaleur de la SEER (société d'exploitation des énergies renouvelables) entre lui aussi dans le champ d'application de l'obligation de classement.

Lors de sa réunion du 8 avril 202, le Conseil d'administration de la SEER s'est **prononcé en faveur du classement du réseau selon les conditions définies ci-dessous.**

- Concernant le réseau de la SEER qui s'étend sur environ 24 km, il est proposé que :
- Le périmètre de développement prioritaire soit constitué par les quartiers actuellement desservis par le réseau sur le territoire des quatre villes ainsi que des quartiers dans lesquels des extensions sont prévues, selon le plan annexé au projet de délibération. Afin de veiller à la cohérence de l'aménagement du territoire, il est prévu que les plans des périmètres soient par la suite annexés au plan local d'urbanisme des communes de Grigny, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois ainsi qu'au plan intercommunal de l'établissement public territorial Grand Orly-Seine-Bièvre pour la commune de Viry-Châtillon.
- Le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement de réseau est opérant est de 200 kilowatts.
- Le réseau soit classé jusqu'au terme de la convention de délégation de service public.

Les délibérations seront ensuite transmises au préfet, aux communes et aux EPCI compétents en matière d'urbanisme situés sur le territoire concerné et publiées selon les modalités prévues aux articles L 2131-1, L 5211-3, L 5711-1 et L 5721-4 du Code général des collectivités territoriales.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièces annexes aux projets de délibérations :

- Carte du périmètre de développement prioritaire sur la commune de Châtillon,
- Cartes des périmètres de développement prioritaire des villes de Fleury-Mérogis, Grigny, Sainte-Geneviève-des-Bois et Viry-Châtillon.

6. Décisions

Il est proposé d'approuver le classement des réseaux de chaleur de Bagéops sur la commune de Châtillon et de la SEER sur les communes de Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois.

En l'absence de question, le Président soumet les 2 délibérations au vote.

La délibération n° 2023-06-44 et n° 2023-06-45 sont adoptées à l'unanimité, l'une après l'autre.

Affaire n° 23

Réseau de géothermie Ygé0 : Reversement exceptionnel du solde du fonds « chèques chaleur » des années 2016 à 2021

Rapporteur : Rodéric Aarsse, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le reversement demandé par le CCAS de la commune de Rosny-sous-Bois, dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la création et à l'exploitation du réseau de chaleur de géothermie des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.

2. Contexte

L'article 84 de la convention de délégation de service public relative à la création et à l'exploitation du réseau Ygé0 prévoit la constitution, par le délégataire, d'un fonds « chèques chaleur » destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Ce fonds d'un montant annuel initial de 20 000 € HT, révisé chaque année et réparti entre les trois villes, est versé par le délégataire au SIPPAREC depuis la date de mise en exploitation du réseau, soit depuis le 1^{er} juin 2016.

Il est mis à la disposition des CCAS des villes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil et a vocation à aider les usagers finals en difficulté en participant au paiement de leur facture de chaleur dès lors qu'ils sont raccordés au réseau de géothermie.

Depuis la mise en service du réseau, le fonds « chèques chaleur » n'a pas été versé au CCAS de la ville de Rosny-sous-Bois. Le montant du fonds s'élève à 78 018 euros, correspondant au solde des années 2016 à 2021.

3. Enjeu

Le fonds «chèques chaleur » a vocation à lutter contre la précarité énergétique. Dans le contexte actuel, la redistribution aux usagers du réseau qui en ont fait la demande d'une partie du fonds « chèques chaleur » allouée à la ville de Rosny-sous-Bois, permettrait de soulager les ménages en difficulté face à l'augmentation des prix de l'énergie.

4. Présentation de l'affaire

Le Comité syndical du SIPPAREC a, par délibération du 23 mars 2017, fixé les critères de répartition du fonds « chèques chaleur » entre les CCAS de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil en fonction de la puissance souscrite exprimée en unité de répartition forfaitaire (URF). Le fonds est ainsi réparti sur chaque commune au prorata de la puissance raccordée en URF, au réseau Ygéo.

Afin d'utiliser ce fonds, les CCAS doivent transmettre au SIPPAREC des attestations d'attribution d'aides aux foyers raccordés au réseau Ygéo. Le SIPPAREC rembourse ensuite aux CCAS les aides versées, dans la limite du fonds disponible.

Depuis la mise en service du réseau, le fonds « chèques chaleur » n'a pas été versé au CCAS de la ville de Rosny-sous-Bois. Le montant du fonds s'élève à 78 018 euros, correspondant au solde des années 2016 à 2021

Dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie, la ville de Rosny-sous-Bois souhaite, conformément à la délibération du Conseil d'administration de son CCAS du 19 décembre 2022, que la partie du fonds « chèques chaleur » des années 2016 à 2021 qui lui est allouée soit redistribuée aux usagers du réseau qui en ont fait la demande. Le SIPPAREC verserait alors l'intégralité du solde disponible alloué au CCAS de la ville, qui se chargerait d'attribuer le fonds aux différents ménages du territoire.

Il appartient au CCAS de chaque commune de fixer les critères d'attribution de cette aide au paiement des factures de chaleur par les usagers finals les plus précaires. En tant qu'autorité délégante, le SIPPAREC s'assure uniquement que le fonds « chèques chaleur » est attribué à des abonnés raccordés au réseau de chaleur Ygéo.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Les pièces suivantes sont consultables, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr :

- Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois du 19 décembre 2022 portant sur l'instauration du fonds « chèques chaleur ».

6. Décision

Il est proposé au Comité d'approuver le reversement du solde du fonds « chèques chaleur » disponible pour la ville de Rosny-sous-Bois depuis 2016 au CCAS de Rosny-sous-Bois.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-46 est adoptée à l'unanimité.

Affaires n° 24
SEM SIPEnR : Rapport d'activité de l'exercice 2022 et prise de participation

Rapporteur : Marie-Pierre Limoge, Vice-Présidente.

Arnaud Brunel sort de la salle.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet, en premier lieu, la présentation du rapport d'activité 2022 de la société d'économie mixte (SEM) SIPEnR, et en deuxième lieu l'approbation de la prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société ayant pour objet la réalisation d'un projet d'énergie renouvelable.

2. Contexte

La SEM SIPEnR a été créée par délibération du Comité Syndical du SIPPAREC du 19 décembre 2013. Elle a pour objet le développement des énergies renouvelables. Le SIPPAREC en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 71,65%. Les 2 autres principaux actionnaires sont la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 21,06% et la SEM ENERSIEIL à hauteur de 4,32%.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité syndical :

- Doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport d'activité qui lui est soumis par les représentants du conseil d'administration des SEM dont le Syndicat est actionnaire.
- Doit donner un accord préalable exprès à toute prise de participation d'une SEM dans des sociétés commerciales.
- La prise de participation concernée par cette affaire a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'investissement et du Conseil d'administration de la SEM SIPEnR, les 11 et 23 avril dernier.

3. Enjeu

L'objectif est d'accompagner le développement des énergies renouvelables porté par la SEM SIPEnR et notamment :

- De soutenir des projets coconstruits avec les collectivités territoriales et les citoyens,
- De mettre en place de **nouveaux partenariats**,
- Et de **consolider le savoir-faire** de la SEM SIPEnR, notamment dans la construction et l'exploitation de centrales solaires au sol.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Rapport d'activité de l'exercice 2022

4.1.1- Gouvernance de la SEM SIPEnR

L'actionnariat de la SEM a évolué en 2022. Le capital social s'élève à 10 915 800 euros. Au 31 décembre 2022, les actionnaires sont les suivants :

Répartition du capital au 31 décembre 2022			
Nom de l'actionnaire	%	Nombre d'actions	Part dans le capital en €
SIPPEREC	72,2%	78 813	7 881 300 €
EneR CENTRE-VAL DE LOIRE	4,4%	4 757	475 700 €
SEM SOLEIL	0,5%	518	51 800 €
SERGIES	1,1%	1 160	116 000 €
EPI	0,2%	243	24 300 €
AGEMO	0,5%	500	50 000 €
CAISSE DES DEPOTS	21,2%	23 167	2 316 700 €
TOTAL	100,0%	109 158	10 915 800 €

Sur le plan de la gouvernance :

- Le Conseil d'Administration, composé de 7 administrateurs et 6 censeurs, s'est réuni le 20 janvier 2022 de façon extraordinaire pour décider de l'augmentation du capital, le 14 avril 2022, le 30 mai 2022 pour approuver les comptes de l'exercice 2021 et pour clôturer l'augmentation de capital, et enfin le 17 novembre 2022.
- Deux assemblées générales se sont tenues les 20 janvier et 30 mai 2022.
- Cinq séances du Comité d'investissement se sont tenues en 2022 : les 6 janvier, 9 mars, 13 mai, 20 septembre et 9 novembre. Ce comité est composé de 6 membres dont 3 représentants du SIPPEREC.

4.1.2 Faits marquants de l'activité en 2022

Au cours de ce huitième exercice, la SEM SIPEnR a continué le développement des projets en cours, en s'adaptant aux changements économiques relatifs à la hausse du coût des matières premières et à celle des taux d'intérêt d'emprunt.

Les faits marquants de l'année ont été les suivants :

- La mise en service et l'inauguration officielle de la centrale solaire ARMORIRIS à Parves et Nattages,
- Le lancement des chantiers des centrales solaires d'Etrechy, Katzenthal et Oursbelille, et des centrales en grappe de la SAS La Solaire Francilienne et de la SAS Grapari en Région Ile-de-France.
- La prise de participation dans 3 sociétés Equeau Energie, Transition Euroise Mesnil Hamel et Lot Energies Nouvelles.

Au cours de cet exercice, les statuts ont été modifiés pour :

- Autoriser la tenue en visioconférence des Assemblées Générales.
- Autoriser la présence d'un sixième censeur,
- Augmenter le capital social qui a été porté à la somme de 10 915 800 €,

- Mettre à jour les statuts par suite des apports de la loi 3DS¹⁸.

4.1.2.1 Solaire photovoltaïque

Dix projets sont au stade de l'exploitation, représentant une puissance de 68 mégawatts (MW) et un montant investi d'environ 3 840 000 €.

- Le solaire en toitures avec les sociétés IRISOLAR:
6 installations déjà en exploitation et une installation mise en service en 2022 avec une puissance d'environ 28,5 MWc via des grappes de centrales de 100 Kilowatts-crête (kWc) sur des bâtiments agricoles dans le centre de la France.

- La centrale solaire en ombrières à Saint-Herblain avec la SARL KER SHADE.
La SEM SIPeNR est en charge du suivi technique de l'installation et de la production ainsi que de la gestion administrative et financière de cette centrale de 2,5 MW.

- Des centrales solaires au sol dégageant une production pour 6 100 ménages
 - o La centrale solaire Pélissier à Albi (partenariat avec la Ville d'Albi, Energie Partagée Investissement et IRISOLARIS : production de 17 MWc
 - o La centrale solaire ARMORIS à Parves et Nattages : production de 4,99 MWc
 - o Le parc solaire au sol « ECT – Les Gabots » à Annet-sur-Marne (77) en partenariat avec la SEM SDESM Energies et la SEM Ile-de-France Energies : production de 4,5 MWc

Cinq projets sont en phase de construction :

- Le solaire en toitures en Ile-de-France avec des centrales sur toitures et hangars agricoles en cours de construction avec la SAS Grapagri.

La centrale solaire toiture est construite et en attente de son raccordement et trois centrales en ombrière sont en cours de construction en Seine et Marne avec la société La Solaire Francilienne.

- Les centrales solaires au sol avec 4 projets répartis sur les communes suivantes :
 - o Katzenthal avec la SAS VAL'ENR Kayserberg en 2019 : Le projet (2.2 MWc) a été lauréat à l'appel d'offres de la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE) au cours de l'exercice 2021,
 - o Etrechy (91) avec la société d'énergies renouvelables Juine et Renarde,
 - o Oursbelille avec la SAS EQUÉAU ENERGIE : La mise en service de cette centrale devrait avoir lieu fin 2023.
 - o Ecrouves avec la société Parc Solaire de L'Espace du Génie : Le projet est lauréat à l'Appel d'Offre de la CRE. La construction de la centrale (environ 12 MWc) est prévue pour septembre 2023.

Quatre projets sont au stade de développement :

Il s'agit de 4 projets de centrales solaires au sol, répartis sur les communes suivantes :

- o A Limoges (Haute-Vienne) avec la société Parc Solaire Maison Rouge.
- o A Malleville-sur-le Bec (Eure) avec la société Transition Euroise du Cetraval.
- o A Mercey (Eure) avec la société Transition Euroise du Setom
- o A Saint-André-de-l'Eure à la société Transition Euroise de Saint-André-de-l'Eure.

¹⁸ Suppression des articles 46 à 49 des statuts relatifs à la constitution de la société et ajout d'un article 46 relatif à la représentation de la Société dans les instances des filiales et participations détenues par la Société (les représentants de la SEM dans les instances des filiales et participations sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils seront des personnes physiques ou morales désignés parmi ses membres ou non.).

4.1.2.2- Eolien

Un projet est déjà en exploitation. Il s'agit de la Ferme éolienne d'Avessac, composée de 5 éoliennes et mise en service en avril 2017. La SEM SIPEnR détient 23% des parts de la société. Le parc a produit près de 10 mégawatts-crête (MWC) en 2022, soit l'équivalent d'une production pour 4 900 ménages.

Un projet est au stade de développement. Il s'agit du parc éolien sur les communes de Mesnil-Rousset et de Notre Dame du Hamel avec la société Transition Euroise Mesnil Hamel pour laquelle une demande d'autorisation environnementale a été déposée.

4.1.2.3- Hydrogène vert

La SEM SIPEnR a poursuivi le développement d'un projet de production et de distribution d'hydrogène vert à Créteil. Le contrat a été signé début 2022. Par ailleurs des subventions d'investissement ont été obtenues auprès de l'ADEME, la Région Ile-de-France et de la Commission Européenne.

4.1.3- Rapport financier

Suite à une augmentation de capital votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en janvier 2022, le capital de la SEM SIPEnR est passé de 5 157 000 euros à 10 915 800. En 2019, le SIPPÉREC a par ailleurs consenti une avance en comptes courants de 2 ans, renouvelable une fois pour un montant de 3 millions d'euros qui a été converti en capital.

Cette capacité financière a en grande partie servi à la SEM pour l'acquisition de titres de participation dans des sociétés de projet, ou accordé des avances de trésorerie à ces sociétés. Les immobilisations financières s'établissent ainsi à environ 6.6 millions d'euros à fin 2022.

En termes de résultat financier, la SEM SIPEnR doit s'analyser à la fois comme un développeur de projets et comme une *holding* de projets existants. Côté développeur, la refacturation à 70% en moyenne des études de montage des premiers projets permet de refacturer aux sociétés dédiées les coûts de développement portés à risque par la SEM SIPEnR. Côté *holding*, la SEM perçoit des produits financiers qui sont la rémunération des comptes courants associés avancés aux sociétés dédiées.

Au total, le résultat net de l'exercice s'établit à - 64 917 euros contre - 53 184 euros sur l'exercice précédent.

La situation financière de la SIPEnR en 2022 est saine.

La SEM SIPEnR poursuit son développement de projets d'infrastructures de long terme. Cette période de pertes sur ses premiers exercices est normale et était anticipée dans le plan d'affaires initial ayant présidé à la création de la société.

Les risques marchés se situent au niveau des filiales. Ils concernent essentiellement la phase de développement des projets et concernent principalement :

- La forte volatilité des coûts de l'énergie, des matériaux et des prestations avec un impact important sur les CAPEX (les dépenses d'investissement d'une entreprise capitalisées au bilan) des projets (+ 35% sur certains projets)
- La forte augmentation des taux d'emprunt (multiplication par 3).

4.2- Prise de participation

Il est proposé que la SEM SIPEnR prenne une participation dans le capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc éolien dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Ce projet éolien a été développé par un collectif citoyen sur le territoire des communes de Martigné-Ferchaud et de Coësmes dans le Département d'Ille-et-Vilaine (35). La société de projet, créée à cet effet, la SAS FEEOLE, au capital de 109 890 € bénéficie d'une Autorisation Unique purgée de tout recours obtenue le 17 juillet 2018 pour un parc éolien de 4 éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale de 178,5 mètres et d'une puissance unitaire de 3 MW et d'un poste de livraison. La production attendue est d'environ 35 GWh/an. La SAS FEEOLE est désormais valorisée à 3 800 000 €.

Une partie des actionnaires de la société FEEOLE souhaitant céder leurs parts, le groupement public et citoyen composé de la SEM Energ'IV (SEM locale issue du Syndicat d'énergie du 35), d'Energie Partagée Investissement (fonds d'investissement citoyen) et de la SEM SIPEnR, propose de racheter les parts à hauteur de 60%. La SEM SIPEnR, Energie Partagée et la SEM Energ'IV pourraient ainsi acquérir chacun 20% des parts sociales de la société FEEOLE. Les 40% des parts sociales restantes seraient conservés par les citoyens.

Pour la SEM SIPEnR, cela représente un cout d'acquisition de 760 000 €.

Cette prise de participation a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'investissement et du Conseil d'administration de la SEM SIPEnR, les 11 et 23 avril dernier.

Il est donc proposé au Comité Syndical du SIPPAREC d'autoriser la SEM SIPEnR à entrer au capital de la société de projet pour un montant maximum de 760 000 €, soit un maximum de 20% du capital.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité de la SEM SIPEnR et ses annexes sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipparec.fr.

6. Décision

Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM SIPEnR pour l'année 2022 et d'autoriser la prise de participation dans le capital de la SAS FEEOLE.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-47 est adoptée à l'unanimité.

Arnaud Brunel regagne la salle.

Affaire n° 25 SEM Île de France Energies : Rapport d'activité de l'exercice 2022

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver le rapport d'activité de la société d'économie mixte (SEM) Île-de-France Energies pour l'exercice 2022.

2. Contexte

La SEM Île-de-France Energies a été créée le 28 février 2013 par la Région Île-de-France, qui en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 60,80%, afin de développer une offre de rénovation énergétique des copropriétés en proposant notamment du tiers-financement.

Le SIPPAREC est actionnaire de la SEM, à hauteur de 2,01%.

3. Enjeu

Cette SEM est amenée à agir sur des copropriétés situées sur le territoire du SIPPAREC et participe ainsi à la lutte contre la précarité énergétique. Elle a également pour objet l'investissement sous forme de participations dans des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la Région Ile-de-France.

Le SIPPAREC est actionnaire de la SEM, le Comité syndical doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport d'activité qui lui est soumis par les représentants du conseil de surveillance de la SEM.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Gouvernance de la SEM Île-de-France Energies

L'actionnariat de la SEM n'a pas connu d'évolution en 2021.

Les principaux actionnaires publics, outre la Région Ile-de-France (60,80%) et le SIPPAREC (2,01%), sont la Ville de Paris (10,10%) et le Département du Val-de-Marne (5,56%).

Les principaux actionnaires privés sont la Caisse des Dépôts et Consignations (9,60%), la Caisse d'Epargne (3,03%) et Méridiam (2,53%).

Le Conseil de Surveillance est composé de dix-huit membres :

- 11 pour la Région Ile-de-France, actionnaire majoritaire,
- 2 pour la Ville de Paris,
- 1 pour le Département du Val-de-Marne,
- 1 pour le SIPPAREC qui représente les actionnaires à participation réduite,
- 2 pour la Caisse des Dépôts,
- 1 pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Il s'est réuni les 13 avril et 1^{er} juillet, 10 octobre, 25 novembre et 14 décembre 2022.

Un Comité technique est en charge de donner des avis et d'éclairer le Conseil de Surveillance et le Directoire. Il est composé de 8 membres en 2022, dont un représentant du SIPPAREC. Il s'est réuni à deux reprises en 2022, les 16 février et 15 juin. Les sujets de tiers financement (hausse des taux), l'activité et les comptes de la société ont été abordés.

4.2- Faits marquants de l'activité en 2021

4.2.1 Activité d'audit et diagnostics

L'obligation pour les copropriétés de réaliser un audit avant le 1^{er} janvier 2017 étant révolue, cette activité s'est nettement ralentie en 2017 – 2022 et a eu tendance à tarir le flux de copropriétés entrant en conception.

Trois copropriétés représentant 341 logements ont fait l'objet d'un audit.

4.2.2 Activité de rénovation énergétique

La conception est l'étape centrale pour conduire les copropriétés, de l'idée du projet au vote des travaux en assemblée générale. Sur cette étape, Île-de-France Energies intervient soit en tant que maître d'œuvre (MOE) de conception assurant toutes les prestations nécessaires, soit en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) apportant un appui technique, social et financier en complément d'un maître d'œuvre.

En 2022, 23 copropriétés représentant 2 932 logements ont confié des missions de conception à Île-de-France Energies. Ces données sont équivalentes à celles de 2021.

Le volume d'affaires enregistré en 2022 est très satisfaisant et est la conséquence des actions commerciales menées et du lancement des subventions du dispositif MaPrimeRenov' Copropriétés.

4.2.3 Investissement sous forme de participations dans des projets d'énergies renouvelables

Des 7 projets présentés dans le rapport de l'année précédente, seuls 3 projets figurent encore cette année sans aucun détail. Pour mémoire, le directoire de la SEM avait informé que l'activité énergies renouvelables était en sommeil en attendant la création d'un outil dédié.

4.3- Rapport financier

Le résultat de l'exercice est déficitaire à – 906 811 euros pour une prévision lors de l'élaboration budgétaire à – 170 000 euros.

Cela s'explique par un chiffre d'affaires réalisé en deçà du prévisionnel, essentiellement du fait de retards pris dans les études de conception de certains programmes de travaux de rénovation énergétique (délais qui restent imprévisibles dans la prise de décision des propriétaires tout au long des études...) ou arrêt d'une importante affaire pour un problème de propriété foncière ignorée par le propriétaire ou retards dans le démarrage des chantiers (trois copropriétés).

Le capital de la SEM n'a pas évolué en 2021 et s'établit à 9,9 millions d'euros.

Pour mémoire, initialement de 5,3 millions d'euros, le capital de la SEM a été porté en 2019 à 9 900 700 euros, portant la participation du SIPPAREC de 100 000 euros à 199 300 euros. Cette augmentation de capital faisait suite à un résultat net fortement négatif en 2016 qui affectait de manière importante les capitaux propres de la société.

Du fait des résultats déficitaires successifs depuis 2019, le solde du report à nouveau de la SEM, après affectation du résultat 2022, est négatif à - 6,03 millions d'euros.

Le montant des capitaux propres s'établit par conséquent à 3,9 millions d'euros à la fin de l'année 2022. Ce montant est à nouveau inférieur à la moitié des capitaux propres, c'est pourquoi la SEM Île-de-France Energies a envisagé un rapprochement avec la SEM Île-de-France Investissements et Territoires afin de trouver des synergies avec cette dernière. En application de l'article L.223-42 du code de commerce, la société est tenue, sous les deux ans, de reconstituer des capitaux propres à hauteur au moins de la moitié du capital social.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport d'activité de SEM Île-de-France Energies pour l'exercice 2022 et ses annexes sont communicables par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé au Comité de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM Île-de-France Energies pour l'exercice 2022.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-06-49 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 26

SEM Île de France Energies : Approbation de la fusion-absorption de la SEM Île-de-France Energies par la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires

Rapporteur : Samuel Besnard, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'approbation de la fusion-absorption de la SEM Île-de-France Energies par la SEM Île-de-France Investissements et Territoires.

2. Contexte

La SEM Île-de-France Energies (SEM IDF Energies) a été créée le 28 février 2013 par la Région Île-de-France, qui en est l'actionnaire majoritaire, à hauteur de 60,80%, afin de développer une offre de rénovation énergétique des copropriétés en proposant notamment du tiers-financement.

Le SIPPAREC est actionnaire de la SEM, à hauteur de 2,01%.

Lors du comité technique et du conseil de surveillance qui se sont réunis au mois d'avril dernier, la SEM IDF Energies a présenté un projet de fusion avec une autre SEM de la Région Ile-de-France, la SEM Ile-de-France Investissements et Territoires (SEM IDF I&T).

3. Enjeu

Afin de permettre au représentant du SIPPAREC de se prononcer en assemblée générale de la SEM IDF Energies sur ce projet de fusion, le SIPPAREC doit l'autoriser à approuver la fusion de la SEM IDF Energies par la SEM IDF I&T et, par voie de conséquence, son entrée au capital de la SEM IDF I&T.

4. Présentation de l'affaire

Le SIPPAREC est actionnaire de la SEM IDF Energies, société d'économie mixte au capital social de 9.900.700 euros, réparti en 99.007 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, à hauteur de 2,01 % du capital (soit 1.993 actions).

Compte-tenu des pertes constatées depuis sa constitution, la SEM IDF Energies présente des capitaux propres inférieurs à son capital social.

Dans ce cadre, ses actionnaires principaux ont donc souhaité que la SEM IDF Energies se rapproche de la SEM IDF I&T. Les deux SEM ont donc formé le projet de fusionner, la SEM IDF Energies étant absorbée par la SEM IDF I&T.

La SEM IDF I&T est une SEM immobilière, dont la Région Ile-de-France est également actionnaire majoritaire aux côtés notamment de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a été créée en 2020 avec comme objectif de :

- Relancer et consolider l'activité économique et touristique en Ile-de-France dans des secteurs stratégiques : industrie, numérique, agro-alimentaire, économie circulaire, santé, tourisme
- Opérer une transformation d'usage sur certains types de fonciers/actifs immobiliers en cohérence avec la stratégie Zéro Artificialisation Nette et d'économie régionale décarbonée : friches, locaux ou parcs d'activité, sites complexes, transformation de bureaux
- Remédier à l'absence de services à la population : maisons de santé, tiers-lieux d'activité (coworking, bureaux mutualisés), artisanat, services aux PME/PMI (fablab, incubateurs, pépinières)

Dans le cadre de la fusion, son objet social sera élargi à l'intervention en matière de transition énergétique du territoire par des actions :

- D'accélération de la rénovation énergétique de tous types de bâtiments publics ou privés,
- D'investissement dans des projets d'énergies renouvelables,
- De réalisation de prestations de services dans le cadre de projets de réhabilitation et de rénovation énergétique.

Le Plan d'affaires 2023-2027 de la SEM prévoit, en complément de l'activité d'investisseur immobilier, le développement :

- D'investissements dans des projets d'énergies renouvelables
- De missions de conseil en rénovation énergétique sur tous types de bâtiments résidentiels et tertiaires, notamment dans le cadre de projets mixtes reposant sur :
 - o L'expertise en missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée
 - o Le couplage entre opérations de rénovation énergétique et sources d'énergies renouvelables
 - o La possibilité de recourir au nouveau dispositif de tiers investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics.
- Des activités de conseil immobilier.

Cette fusion permettrait la mise en place de synergies en matière d'expertise technique, notamment pour améliorer la performance environnementale du patrimoine de la SEM, et de mutualisation des fonctions support (locaux, comptabilité, juridique, RH, communication...) sans entraîner de départs contraints (économies de fonctionnement évaluées à plus de 800 000 € sur la période 2023-2027).

Le résultat net sera équilibré dès 2024 pour atteindre plus de 2 000 000 € en 2027.

La trajectoire des augmentations de capital prévue sur la période 2023-2027 pour réaliser les objectifs d'investissement immobilier sera maintenue, avec un objectif de capitalisation d'environ 28 000 000 € en 2027. La SEM poursuivra ses démarches pour renforcer ses fonds propres au-delà de cet objectif, avec l'arrivée de nouveaux actionnaires privés.

La fusion consisterait en l'apport par la SEM IDF Energies, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SEM IDF I&T, qui succéderait ainsi à la SEM IDF Energies dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel, à l'exception toutefois de l'activité de tiers-financement direct des copropriétés qui sera arrêtée.

Corrélativement, la **SEM IDF Energies serait dissoute sans liquidation**, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SEM IDF I&T.

En synthèse, le projet de fusion fait ressortir les estimations suivantes :

L'actif net apporté par la SEM IDF Energies à la SEM IDF I&T s'élèverait à 3.551.622,25 euros, correspondant à ses capitaux propres et à une provision pour perte intercalaire à la date de réalisation de la fusion. Compte-tenu des valorisations respectives de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion, les actionnaires de la SEM IDF Energies, recevraient, en échange de leurs 50 actions, 13 actions de la SEM IDF I&T, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de son capital.

Le projet de fusion des deux sociétés a été arrêté par leurs gouvernances respectives et le commissaire à la fusion a émis ses rapports, statuant notamment sur le caractère équitable du rapport d'échange retenu.

Compte tenu du rapport d'échange, le SIPPAREC se verrait remettre 507 actions de la SEM IDF I&T représentant 0,31% de son capital social en échange de 1.950 de ses actions. Il serait constaté 43 rompus¹⁹.

Compte-tenu de ce pourcentage limité du capital social, le SIPPAREC ne pourrait pas disposer d'un siège au conseil d'administration de la SEM IDF I&T mais siègerait en assemblée spéciale avec les autres collectivités concernées qui désigneront ensemble leur représentant au conseil d'administration de la SEM IDF &T.

Par ailleurs, la rénovation des copropriétés via notamment du tiers financement, objet initial de la SEM IDF Energies pour lequel le SIPPAREC avait souhaité prendre des parts, n'étant plus l'activité principale de la SEM IDF Investissements et Territoires, il n'apparaît pas opportun de conserver une participation dans le capital de la SEM IDF Investissements et Territoires après fusion.

Le SIPPAREC doit maintenant :

- Approuver la fusion de la SEM IDF Energies par la SEM IDF I&T et, par voie de conséquence, son entrée au capital de la SEM IDF I&T,
- Désigner, à compter de la réalisation de la fusion, son représentant à l'Assemblée générale de la SEM IDF &T et son représentant à l'assemblée spéciale de la SEM IDF & T qui désignera son représentant au Conseil d'administration de la SEM,
- Autoriser le Président à initier les discussions avec la SEM Investissements et Territoires, ou toute autre entité, en vue de céder les parts détenues par le SIPPAREC.

5. Pièces annexes et pièces consultables

- Les pièces suivantes sont consultables, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipparec.fr:
 - Le projet de traité de fusion et ses annexes.

¹⁹ Ces droits formant rompus constituent des droits que le SIPPAREC ne peut présenter à l'échange au titre de la fusion du fait du rapport d'échange.

Le SIPPAREC pourra soit acquérir 7 autres droits formant rompus auprès d'un autre actionnaire en disposant pour se voir remettre 13 actions nouvelles de la SEM après fusion, soit céder ses 43 droits formant rompus à un autre actionnaire de la SEM qui les utiliserait à cet effet.

6. Décision

Il est proposé d'approuver la fusion de la SEM IDF Energies par la SEM IDF I&T et de désigner les représentants du SIPPAREC au sein des instances de gouvernance.

Sabine Patoux, déléguée titulaire du Département du Val-de-Marne

Elle informe le Comité qu'elle s'abstiendra sur ces deux délibérations et qu'en outre, elle proposera un avis défavorable lors de la réunion du Conseil départemental du Val-de-Marne qui abordera ce point. En effet, l'objet initial de la SEM IDF Energies, d'une importance cruciale, est la rénovation des copropriétés. Or, cet objet est abandonné avec le projet de fusion. En outre, ce projet intervient alors même que la Région a apporté un soutien financier à cette structure à deux reprises et que cette dernière commence à produire des résultats, même si le calendrier n'est pas à la hauteur de ce qui était souhaité. Enfin, la parité proposée est largement défavorable au SIPPAREC qui perdra 70% de son apport. Elle s'abstiendra donc sur ces deux délibérations.

Arnaud Brunel

Lorsque le SIPPAREC a pris des parts dans la SEM, l'objectif des élus du Syndicat était de soutenir la rénovation des copropriétés dans leurs villes. Dès lors qu'après cette opération de fusion, la SEM IDF I&T sera tournée principalement vers la rénovation des lycées, elle ne présente plus le même intérêt pour le SIPPAREC et ses adhérents. Le SIPPAREC souhaite donc revendre ses parts et laisser la fusion se réaliser. Cela étant, compte tenu du rapport d'échange, le SIPPAREC ne récupère que 25% de la valeur du capital initialement investi.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet les deux délibérations au vote.

Anthony Mangin et Sabine Patoux s'abstiennent.

Les délibérations n° 2023-06-50 et n° 2023-06- 51 sont adoptées à la majorité.

La séance est levée à 12h50.

Le Président

Le secrétaire de séance

Jacques J.P. MARTIN

Florence Crocheton-Boyer

Vice-présidente